

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts au public que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Les titres offerts aux termes du présent prospectus n'ont pas été ni ne seront inscrits sous le régime de la Securities Act of 1933 des États-Unis (la « U.S. Securities Act »), dans sa version modifiée, et ils ne peuvent être placés ni vendus aux États-Unis en l'absence d'une telle inscription en vertu de la U.S. Securities Act et des lois étatiques applicables ou d'une dispense des exigences d'inscription. Voir la rubrique « Mode de placement » ci-dessous.

PROSPECTUS

PREMIER APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE

13 mai 2021

FAIRCHILD GOLD CORP.

(l'« émetteur »)

Placement minimum : 705 000 \$ (4 700 000 actions ordinaires)
Placement maximum : 900 000 \$ (6 000 000 actions ordinaires)
Prix : 0,15 \$ par action ordinaire

Le présent prospectus (le « prospectus ») autorise la mise en circulation (le « placement »), dans les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec, par l'intermédiaire de Leede Jones Gable Inc. (le « placeur pour compte »), d'au moins 4 700 000 actions ordinaires sans valeur nominale (les « actions ordinaires ») du capital de l'émetteur (le « placement minimal ») et d'au plus 6 000 000 actions ordinaires (le « placement maximal ») de l'émetteur, au prix de 0,15 \$ par action ordinaire (le « prix offert »), pour un produit brut total allant jusqu'à 900 000 \$. Voir la rubrique « Description des titres faisant l'objet du placement » ci-dessous. Le prix offert a été établi par voie de négociation entre l'émetteur et le placeur pour compte.

Les actions ordinaires sont placées aux termes d'une convention de placement pour compte (la « convention de placement pour compte ») datée du 13 mai 2021 entre l'émetteur et le placeur pour compte.

	Actions ordinaires ⁽¹⁾	Prix d'offre	Commission du placeur pour compte ⁽²⁾	Produit revenant à l'émetteur ⁽³⁾
Par action ordinaire	1	0,15 \$	0,015 \$	0,135 \$
Placement minimum	4 700 000	705 000 \$	70 500 \$	634 500 \$
Placement maximum	6 000 000	900 000 \$	90 000 \$	810 000 \$

Remarques :

- (1) Le montant de souscription minimal par acquéreur aux termes du présent prospectus est de 150 \$ pour les actions ordinaires.
- (2) Conformément aux modalités de la convention de placement pour compte, l'émetteur a convenu de verser au placeur pour compte, à la clôture du placement (la « clôture »), une commission en espèces (la « commission du placeur pour compte ») égale à 10 % du produit brut de la vente des actions ordinaires dans le cadre du placement. En outre, le placeur pour compte recevra le nombre d'options à titre de rémunération (les « options à titre de rémunération ») correspondant à 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises dans le placement, qui donneront au placeur pour compte le droit d'acheter une action ordinaire à un prix égal au prix offert pendant une période de 36 mois à compter de la date de clôture (au sens donné à ce terme dans les présentes). L'émetteur a également convenu de payer au placeur pour compte des frais de financement de sociétés en espèces de 30 000 \$ (les « frais de financement de sociétés »). Le présent prospectus autorise également le placement des options à titre de rémunération.
- (3) Avant déduction des frais du placement, à la charge de l'émetteur, estimés à 140 000 \$.
- (4) L'émetteur a accordé au placeur pour compte une option d'attribution excédentaire (l'« option d'attribution excédentaire ») pouvant être exercée, en tout ou en partie, à la seule discrétion du placeur pour compte, à tout moment jusqu'à la date de clôture, pour vendre des actions ordinaires additionnelles correspondant à 15 % du nombre des actions ordinaires émises dans le cadre du présent placement. Si le placeur pour compte exerce l'option d'attribution excédentaire, l'émetteur émettra jusqu'à 900 000 actions

ordinaires additionnelles (chacune une « action visée par l'option d'attribution excédentaire ») à un prix d'achat égal au prix offert, ce qui se traduirait par un produit brut total pouvant atteindre 135 000 \$. Ce tableau exclut toute action visée par l'option d'attribution excédentaire pouvant être émise à la levée de l'option d'attribution excédentaire. L'acquéreur d'actions ordinaires comprises dans l'option d'attribution excédentaire du placeur pour compte acquiert ces titres aux termes du présent prospectus, que l'option d'attribution excédentaire soit finalement couverte par la levée de l'option d'attribution excédentaire ou au moyen d'achats sur le marché secondaire. Voir la rubrique « Mode de placement » ci-dessous.

(5) Le placement demeurera ouvert jusqu'à la date qui suit de 90 jours la délivrance du visa pour le prospectus définitif, à moins qu'une modification au prospectus définitif ne soit déposée et que l'organisme de réglementation principal n'ait visé la modification, auquel cas le placement doit prendre fin dans les 90 jours suivant la date du visa délivré pour la modification du prospectus définitif. En tout état de cause, le placement doit prendre fin au plus tard 180 jours à compter de la date du visa du prospectus définitif. Si le placement n'est pas réalisé au cours de la période du placement, le placeur pour compte remboursera tous les fonds de souscription aux investisseurs, sans intérêt ni déduction. Le placement ne sera pas réalisé et aucun fonds de souscription ne sera avancé à l'émetteur à moins et jusqu'à ce que la souscription minimale de 705 000 \$ ait été réunie. Voir la rubrique « Mode de placement » ci-dessous.

Toutes les références aux actions ordinaires comprennent les actions visées par l'option d'attribution excédentaire, à moins que le contexte n'indique un sens différent.

PLACEMENTS DE TITRES ADDITIONNELS

Il n'existe aucun marché pour la négociation de ces titres, de sorte que les acquéreurs pourraient être incapables de revendre les titres souscrits aux termes du présent prospectus. Cela peut avoir une incidence sur le cours des titres sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leurs cours de négociation, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Les titres placés aux termes des présentes doivent être considérés comme hautement spéculatifs en raison de la nature des activités de l'émetteur, et un placement dans les actions ordinaires ne convient qu'aux acquéreurs qui sont prêts à risquer une partie ou la totalité de leur placement et qui peuvent se permettre de perdre une partie ou la totalité de leur placement. Voir la rubrique « Facteurs de risque » ci-dessous.

À la date du présent prospectus, l'émetteur n'a aucun de ses titres cotés à la Bourse de Toronto, à Aequitas NEO Exchange Inc., sur un marché américain ou un marché à l'extérieur du Canada et des États-Unis d'Amérique (autre que l'Alternative Investment Market de la Bourse de Londres ou les marchés PLUS exploités par PLUS Markets Group plc), n'a pas présenté de demande d'inscription de titres sur ces marchés et n'a pas l'intention de le faire.

L'émetteur a présenté une demande d'inscription de ses actions ordinaires à la Bourse de croissance TSX (la « Bourse » ou la « TSXV ») et a reçu une approbation conditionnelle pour la cotation de ses actions ordinaires à cette Bourse. L'inscription (au sens qui lui est donné dans les présentes) sera subordonnée au respect par l'émetteur de toutes les exigences de la Bourse, y compris le placement des actions ordinaires auprès d'un nombre minimal de porteurs dans le public.

La position du placeur pour compte est la suivante :

Position du placeur pour compte	Nombre de titres disponibles	Période d'exercice ou date d'acquisition	Prix d'exercice ou prix d'acquisition moyen
Option d'attribution excédentaire ⁽¹⁾	900 000 ⁽³⁾	Jusqu'à la date de clôture	0,15 \$
Options à titre de rémunération ⁽¹⁾⁽²⁾	690 000 ⁽³⁾	Dans les 36 mois suivant la date de clôture	0,15 \$
Total des titres pouvant être émis au placeur pour compte	1 590 000		

Remarques :

(1) Le placement de ces titres est autorisé aux termes du présent prospectus. Voir la rubrique « Mode de placement » ci-dessous.
 (2) Le *Règlement 41-101* impose une restriction au nombre maximal de titres qui peuvent être placés aux termes d'un prospectus auprès d'un placeur pour compte à titre de rémunération. Ces titres sont des titres pouvant être émis à titre de rémunération (« titres pouvant être émis à titre de rémunération ») au sens du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (« *Règlement 41-101* ») et leur placement est autorisé aux termes du présent prospectus. Conformément au *Règlement 41-101*, le total des titres pouvant être émis à titre de rémunération ne doit pas dépasser 10 % des actions ordinaires placées aux termes du

présent prospectus. Voir la rubrique « Mode de placement » ci-dessous.

(3) Assume la réalisation du placement maximal et l'exercice de l'option d'attribution excédentaire par le placeur pour compte.

Le placeur pour compte, à titre de placeur exclusif de l'émetteur aux fins du présent placement, offre les actions ordinaires à la vente aux termes du présent prospectus au prix offert à des conditions raisonnables sur le plan commercial, conformément à la convention de placement pour compte dont il est question à la rubrique « Mode de placement » ci-dessous et sous réserve de l'approbation de certaines questions juridiques au nom de l'émetteur par Lotz & Company et BCF s.e.n.c.r.l., et au nom du placeur pour compte par Dunton Rainville s.e.n.c.r.l. Nul n'est autorisé à fournir des renseignements ou à faire des déclarations à l'égard du présent placement, à l'exception des renseignements contenus dans le présent prospectus.

Les souscriptions seront reçues sous réserve de rejet ou d'attribution en tout ou en partie par l'émetteur et sous réserve du droit de clore les registres de souscriptions à tout moment et sans préavis. Les actions ordinaires seront émises sous forme de titres dématérialisés sans certificats par l'intermédiaire de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») ou de son prête-nom. Par conséquent, les acquéreurs d'actions ordinaires recevront un avis d'exécution de la part du courtier inscrit qui est un participant de la CDS ou par l'intermédiaire duquel les actions ordinaires ont été acquises, et aucun certificat attestant l'émission des actions ordinaires ne sera établi. L'inscription se fera par l'intermédiaire des services de dépôt de la CDS.

PLACEUR POUR COMPTE

LEEDE JONES GABLE INC.

2000, rue Peel, bureau 710

Montréal (Québec)

H3A 2W5

Numéro de téléphone : 514 904-0185

Numéro de télécopieur : 514 904-1788

TABLE DES MATIÈRES

Énoncés prospectifs	1
Admissibilité aux fins de placement	1
Équivalents métriques	2
Glossaire	3
Glossaire des termes techniques	5
Sommaire du prospectus	7
Structure de la société	10
Nom et constitution en personne morale	10
Développement général de l'activité	10
Activité de l'émetteur	10
Historique	10
Acquisitions	10
Tendances	11
Description narrative de l'activité	12
Aperçu	12
Terrain du lac Fairchild, division minière de Patricia, nord-ouest de l'Ontario, Canada	12
Description et emplacement du terrain du lac Fairchild	12
Titres miniers	14
Accessibilité, climat, ressources locales, infrastructure et géographie physique	16
Historique	16
Cadre géologique et minéralisation	20
<i>Géologie régionale</i>	20
<i>Géologie locale et géologie du terrain</i>	22
<i>Minéralisation</i>	23
Types de gisements	24
Exploration	24
Forage	38
Préparation des échantillons, analyses et sécurité	38
Vérification des données	39
Minéralurgie et essais métallurgiques	40
Estimations des ressources minérales	40
Terrains adjacents	40
Autres données et informations utiles	40
Interprétation et conclusions	40
Recommandations	40
Utilisation du produit	42
Produit	42
Fonds disponibles	42
Objectifs principaux	42
Objectifs commerciaux et jalons énoncés	43
Faits saillants et rapport de gestion	44
Information financière	44
Dividendes	44
Rapport de gestion	44
<i>Rendement global</i>	45
<i>Résultats d'exploitation</i>	45
<i>Liquidités et ressources en capital</i>	46
<i>Opérations entre personnes apparentées</i>	47
Description des titres faisant l'objet du placement	48
Capital autorisé et capital-actions émis	48
Actions ordinaires	48
Options à titre de rémunération	48
Structure du capital consolidée	48
Options d'achat de titres	49
Options à titre de rémunération	50
Ventes antérieures	51

Titres entiercés et titres assujettis à des restrictions relatives à la revente	51
Titres entiercés	51
Restrictions relatives à la revente des actions de lancement	53
Actionnaires principaux	53
Administrateurs et dirigeants	54
Robert Coltura, <i>chef de la direction, président, administrateur et promoteur</i>	55
Mark Lotz, <i>directeur des finances et administrateur</i>	56
Jonathan Lotz, <i>secrétaire général</i>	56
Perry English, <i>administrateur</i>	56
James Garnet Clark, <i>administrateur</i>	57
Victor Cantore, <i>administrateur</i>	57
Ordonnances d’interdiction d’opérations ou faillites de la société	57
Amendes ou sanctions	58
Faillites personnelles	59
Conflits d’intérêts	59
Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction	59
Analyse de la rémunération	59
Analyse de la rémunération	60
Tableau sommaire de la rémunération.....	60
Tableau de la rémunération des administrateurs	61
Sociétés de gestion externes	62
Options d’achat d’actions et autres actions à titre de rémunération	62
Rémunération proposée.....	62
Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction	62
Comité d’audit et gouvernance d’entreprise	62
Comité d’audit.....	62
<i>Règles du comité d’audit</i>	63
<i>Composition du comité d’audit</i>	63
<i>Politiques et procédures d’approbation préalable</i>	64
<i>Honoraires pour les services de l’auditeur externe</i>	64
<i>Dispense</i>	64
Gouvernance d’entreprise.....	64
<i>Généralités</i>	64
<i>Conseil d’administration</i>	65
<i>Postes d’administrateur</i>	65
<i>Mandat du conseil d’administration</i>	65
<i>Orientation et formation continue</i>	66
<i>Code de conduite et d’éthique</i>	66
<i>Sélection des candidats au conseil d’administration</i>	66
<i>Rémunération</i>	66
<i>Autres comités du conseil d’administration</i>	66
<i>Évaluations</i>	66
Mode de placement	66
Placeur pour compte.....	67
Inscription des actions ordinaires à la Bourse	68
Facteurs de risque	68
Capital insuffisant	68
Risques de financement.....	68
Historique d’exploitation limité et flux de trésorerie d’exploitation négatif	69
Perte de la totalité du placement.....	69
Revente des actions	69
Volatilité des prix des titres cotés en bourse	69
La dilution découlant d’un financement par capitaux propres pourrait avoir une incidence négative sur les porteurs d’actions ordinaires	69
Écllosion de COVID-19	70
Participations dans le terrain	70

Assurance des droits et titres	70
Revendications territoriales des Premières Nations	71
Exploration et mise en valeur	71
Risques inassurables.....	72
Permis et règlements gouvernementaux	72
Lois et règlements environnementaux	72
Absence de minerai commercialement exploitable	72
Concurrence	73
Direction et administrateurs	73
Fluctuation des prix des produits miniers	73
Litige	73
Conflits d'intérêts	73
Dividendes.....	74
Questions fiscales	74
Promoteurs.....	74
Procédures judiciaires	74
Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes	74
Relation entre l'émetteur et le placeur pour compte	75
Auditeurs	75
Agent comptable des registres et agent des transferts.....	75
Contrats importants	75
Experts.....	75
Autres faits importants	76
Droits de résolution et sanctions civiles	76
États financiers	76
Annexe « A » – Règles du comité d'audit	A-1
Annexe « B » – États financiers audités pour la période terminée le 31 août 2020 et états financiers non audités pour la période terminée le 28 février 2021.....	B-1
Attestation de l'émetteur.....	C-1
Attestation du promoteur	C-2
Attestation du placeur pour compte.....	C-3

ÉNONCES PROSPECTIFS

Le présent prospectus contient des « renseignements de nature prospective » au sens donné à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières applicables. Les renseignements de nature prospective peuvent comprendre, sans toutefois s'y restreindre, les énoncés sur le prix futur des métaux, les estimations historiques de la minéralisation, les dépenses en immobilisations, le succès des activités d'exploration, les échéanciers de délivrance de permis, les besoins de capitaux supplémentaires, la réglementation gouvernementale des opérations minières, les risques environnementaux, les dépenses imprévues de remise en état, les contestations ou réclamations liées aux titres, les limites de la couverture d'assurance, l'obtention des approbations réglementaires et les effets de l'éclosion de la COVID-19 (au sens défini aux présentes) en tant que pandémie mondiale. Dans certains cas, les renseignements de nature prospective peuvent être marqués par l'utilisation de mots comme « planifie », « prévoit » ou « ne prévoit pas », « est prévu », « budget », « planifié », « estime », « prédit », « a l'intention de » ou « s'attend à », « ne s'attend pas à » ou « estime », ou des variations de tels mots et expressions, ou par des énoncés indiquant que certains actes, événements ou résultats « peuvent » ou « pourraient » se produire ou « pourraient être » ou « seront » réalisés. Les renseignements de nature prospective contenus dans le présent prospectus comprennent, entre autres, les dépenses proposées pour les travaux d'exploration sur le terrain du lac Fairchild et les projets de l'émetteur en général, les résultats de ces travaux d'exploration, la viabilité économique de l'exploration du terrain du lac Fairchild, les frais d'administration, les attentes générales concernant la réalisation du présent placement, la capacité de l'émetteur de réunir d'autres capitaux pour les besoins de la société, l'utilisation du produit net du placement et le traitement aux termes des régimes gouvernementaux applicables pour les permis et les approbations. Voir les rubriques « Description narrative de l'activité – recommandations », « Utilisation du produit » et « Facteurs de risque » ci-dessous.

Ces renseignements de nature prospective sont fondés sur un certain nombre de facteurs et d'hypothèses importants, y compris, sans toutefois s'y restreindre, ceux qui sont divulgués dans tout autre document public de l'émetteur, sous-entendent que les coûts des activités d'exploration ne s'écarteront pas sensiblement des tendances récentes, et comprennent la détermination finale des réserves minérales, le cas échéant, la disponibilité et l'obtention finale des approbations, permis et licences requis, un fonds de roulement suffisant pour mettre en valeur et exploiter toute mine proposée, l'accès à des services et à des fournitures adéquats, le fait que les marchés financiers ne seront pas touchés à long terme

par la crise de la COVID-19, les conditions économiques, les prix des produits de base, les taux de change des devises, les taux d'intérêt, l'accès aux marchés des capitaux et des obligations et les coûts connexes des fonds, la capacité de l'émetteur de maintenir en poste le personnel clé, la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée et la capacité ultime d'exploiter, de traiter et de vendre les produits minéraux à des conditions économiquement favorables. Bien que l'émetteur considère ces hypothèses comme raisonnables en fonction des renseignements dont il dispose actuellement, elles peuvent se révéler inexactes. Les résultats réels peuvent différer de ces renseignements de nature prospective pour diverses raisons, notamment les risques et les incertitudes divulgués dans le présent prospectus. Voir la rubrique « Facteurs de risque » ci-dessous. L'émetteur n'a aucune politique ou procédure particulière concernant la mise à jour des renseignements de nature prospective. Les renseignements de nature prospective sont fondés sur les convictions, les estimations et les opinions de la direction à la date à laquelle les énoncés sont formulés, et l'émetteur décline toute obligation de mettre à jour les renseignements de nature prospective afin de refléter, entre autres choses, de nouveaux renseignements ou des événements futurs, et n'a pas l'intention de le faire, sauf si la loi l'exige.

Les investisseurs sont mis en garde contre le risque de se fier indûment aux renseignements de nature prospective.

ADMISSIBILITE AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Thorsteinsson S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseiller fiscal canadien auprès de l'émetteur, d'après les dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de ses règlements d'application (la « *Loi de l'impôt* »), et de toute proposition particulière de modification de la *Loi de l'impôt* annoncée publiquement par le ministre des Finances (Canada) ou en son nom avant la date des présentes, pourvu que les actions ordinaires soient cotées à une « bourse de valeurs désignée » (au sens de la *Loi de l'impôt*, et qui comprend actuellement les groupes 1 et 2 de la Bourse de croissance TSX [la « Bourse »]) ou que l'émetteur soit par ailleurs une « société publique » (au sens de la *Loi de l'impôt*) au moment en question, les actions ordinaires sont alors un « placement admissible » aux termes de la *Loi de l'impôt* pour une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite (un « REER »), un fonds enregistré de revenu de retraite (un « FERR »), un régime à participation différée aux bénéficiaires, un régime enregistré d'épargne-invalidité (un « REEI »), un régime enregistré d'épargne-études (un « REEE ») et un compte d'épargne libre d'impôt (un « CELI » et collectivement, les « régimes »).

Les actions ordinaires ne sont actuellement pas cotées à une « bourse de valeurs désignée » et l'émetteur n'est par

ailleurs pas une « société publique » (au sens de la *Loi de l'impôt*). L'émetteur a présenté une demande d'inscription des actions ordinaires à la Bourse. L'inscription sera subordonnée au respect par l'émetteur de toutes les exigences de la Bourse. L'émetteur s'en remettra à la Bourse pour inscrire les actions ordinaires à la Bourse à la veille de la clôture et procéder autrement de la manière décrite ci-dessus pour que les actions ordinaires émises à la clôture soient cotées à une bourse de valeurs désignée au sens de la *Loi sur l'impôt* au moment de l'émission. Si les actions ordinaires ne sont pas cotées à la Bourse au moment de leur émission à la clôture et que l'émetteur n'est par ailleurs pas une « société publique » à ce moment-là, les actions ordinaires ne seront pas des placements admissibles pour les régimes au moment donné. Selon les renseignements de l'avocat, l'inscription des actions ordinaires à la Bourse est une condition de la clôture.

Même si les actions ordinaires peuvent constituer un placement admissible dans un CELI, un REER, un FERR, un REEI ou un REEE (un « régime enregistré »), le titulaire du CELI ou du REEI, le souscripteur du REEE ou le rentier du REER ou du FERR, selon le cas, sera assujéti à une pénalité fiscale prévue dans la *Loi de l'impôt* si les actions ordinaires sont un « placement interdit » pour l'application de la *Loi de l'impôt*. Les actions ordinaires seront un « placement interdit » si le titulaire du CELI ou du REEI, le souscripteur du REEE ou le rentier du REER ou du FERR, selon le cas : (i) a un lien de dépendance avec l'émetteur pour l'application de la *Loi de l'impôt*; ou (ii) a une « participation notable » (au sens de la *Loi de l'impôt*) dans l'émetteur. En outre, les actions ordinaires ne seront pas un « placement interdit » si les actions ordinaires sont un « bien exclu », au sens de la *Loi de l'impôt*, pour un régime enregistré. **Les porteurs éventuels qui ont l'intention de détenir des actions ordinaires dans un régime enregistré sont priés de consulter leurs propres conseillers fiscaux.**

ÉQUIVALENTS METRIQUES

Pour faciliter la consultation, les facteurs suivants sont fournis pour convertir les mesures impériales en équivalents métriques :

Pour convertir des mesures impériales	Aux mesures métriques	Multiplier par
Acres	Hectares	0,404686
Pieds	Mètres	0,30480
Miles	Kilomètres	1,609344
Tonnes	Tonnes	0,907185
Onces (de troy)/tonne	Grammes/tonne	34,2857

GLOSSAIRE

- « **Actions ordinaires** » s'entend des actions ordinaires sans valeur nominale dans le capital de l'émetteur.
- « **Actions visées par l'option d'attribution excédentaire** » s'entend des actions ordinaires qui seront émises à la levée de l'option d'attribution excédentaire.
- « **Auteur** » s'entend de Matthew Long, P.Geo., auteur du rapport technique.
- « **Bourse** » ou « **TSXV** » s'entend de la Bourse de croissance TSX.
- « **Clôture** » s'entend de la clôture du placement et de l'émission des actions ordinaires par l'émetteur.
- « **Commission du placeur pour compte** » s'entend de la commission en espèces payable au placeur pour compte, égale à 10 % du produit brut lié au présent placement.
- « **Conseil d'administration** » ou « **conseil** » s'entend du conseil d'administration de l'émetteur.
- « **Convention d'entiercement** » désigne l'Instruction générale 46-201 *Modalités d'entiercement* datée du 6 mai 2021 entre certains porteurs de titres de l'émetteur, l'émetteur et le dépositaire légal, aux termes de laquelle les porteurs de titres ont convenu d'entiercer leurs actions ordinaires auprès du dépositaire légal.
- « **Convention d'option sur le terrain** » s'entend de la convention d'option conclue le 16 janvier 2020 entre l'émetteur et 1544230 Ontario Inc. à l'égard du terrain du lac Fairchild, dans ses versions modifiées. Conformément à la convention de cession et de prise en charge, 1544230 Ontario Inc. a cédé tous ses droits, titres et intérêts aux termes de la convention d'option sur le terrain au donneur d'option.
- « **Convention de cession** » désigne une convention de cession et de prise en charge conclue le 24 juin 2020 entre 1544230 Ontario Inc. et le donneur d'option, par laquelle 1544230 Ontario Inc. a cédé tous ses droits, titres et intérêts relatifs à la convention d'option sur le terrain au donneur d'option.
- « **Convention de placement pour compte** » s'entend de la convention de placement pour compte datée du 13 mai 2021 entre le placeur pour compte et l'émetteur.
- « **Conventions relatives à une option d'achat d'actions** » s'entend des conventions relatives à une option d'achat d'actions datées du 2 novembre 2020 entre l'émetteur et certains administrateurs et dirigeants de l'émetteur.
- « **COVID-19** » s'entend de la maladie à coronavirus 2019, une maladie infectieuse causée par le coronavirus du syndrome respiratoire aigu sévère 2 (SRAS-CoV-2).
- « **Date d'inscription** » s'entend de la date à laquelle les actions ordinaires sont cotées à la Bourse.
- « **Date de clôture** » s'entend de la date de clôture fixée par le placeur pour compte et convenue par l'émetteur.
- « **Dépositaire légal** » s'entend de la Compagnie Trust TSX.
- « **Donneur d'option** » s'entend d'EMX Royalty Corporation, une société sans lien de dépendance dont les actions ordinaires sont inscrites à la Bourse de croissance TSX et à la Bourse américaine NYSE sous le symbole « EMX » et à la Bourse de Francfort sous le symbole « 6E9 ».
- « **Émetteur** » s'entend de Fairchild Gold Corp.
- « **Frais de financement de sociétés** » s'entend des frais à payer par l'émetteur au placeur pour compte à la date de clôture en contrepartie des services de financement des sociétés et de structuration fournis par le placeur pour compte.
- « **Option d'attribution excédentaire** » s'entend de l'option que le placeur pour compte peut exercer en tout temps jusqu'à la date de clôture pour solliciter jusqu'à 900 000 actions ordinaires additionnelles afin d'obtenir un produit brut supplémentaire pouvant atteindre 135 000 \$.
- « **Options à titre de rémunération** » s'entend des options accordées au placeur pour compte à titre de rémunération pour ses services relativement au présent placement, qui donnent au placeur pour compte le droit d'acquérir jusqu'à concurrence de 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises dans le cadre du présent placement. Chaque option à titre de rémunération donne au placeur pour compte le droit d'acquérir une action ordinaire au prix offert pendant une période de 36 mois après la date de clôture.
- « **Placement** » a le sens qui lui est donné sur la page de couverture du présent prospectus.
- « **Placeur pour compte** » s'entend de Leede Jones Gable Inc.
- « **Prix offert** » s'entend du prix de 0,15 \$ par action ordinaire.
- « **Rapport technique** » s'entend du rapport technique daté du 4 février 2021 et dont la date de prise d'effet est le

28 septembre 2020, intitulé « *Technical Report On the Fairchild Lake Property, Patricia Mining Division, Northwestern Ontario, Canada* », rédigé par Matthew Long, P.Geo.

« **Régime d'options d'achat d'actions** » s'entend du régime d'options d'achat d'actions approuvé par le conseil d'administration de l'émetteur le 2 novembre 2020, dans ses versions modifiées, qui prévoit l'octroi d'options d'achat d'actions incitatives aux administrateurs, dirigeants, employés et consultants de l'émetteur.

« **Souscripteur** » s'entend d'un souscripteur des actions ordinaires offertes dans le cadre du présent placement.

« **Terrain** » ou « **terrain du lac Fairchild** » s'entend du gisement minier composé de 25 claims à cellule unique et à cellules multiples (108 cellules) couvrant une superficie d'environ 2 224 hectares, dans la division minière de Patricia, dans le nord-ouest de l'Ontario, à environ 250 km au nord-ouest de la ville de Thunder Bay.

GLOSSAIRE DES TERMES TECHNIQUES

Galerie	Passage horizontal ou presque horizontal à partir de la surface pour l'exploitation ou l'assèchement d'une mine. S'il passe à travers la colline ou la montagne et débouche de l'autre côté, il s'agit d'un tunnel.
Ag	Symbole chimique de l'argent.
Al	Symbole chimique de l'aluminium.
Anormal	Description de tout ce qui sort statistiquement de l'ordinaire.
As	Symbole chimique de l'arsenic.
Au	Symbole chimique de l'or.
B	Symbole chimique du bore.
Ba	Symbole chimique du baryum.
Be	Symbole chimique du béryllium.
Bi	Symbole chimique du bismuth.
Chalcopyrite	Sulfure de cuivre commun à la plupart des gisements minéraux de cuivre.
Chlorite	Membre d'un groupe de minéraux ressemblant à des micas (les cristaux tabulaires de chlorite se fendent en petits flocons ou en écailles minces et souples, mais non élastiques comme celles des micas); on peut également considérer qu'elle fait partie du groupe des minéraux argileux lorsque son grain est très fin. Les chlorites sont largement répandues, en particulier dans les roches faiblement métamorphisées, ou comme produits d'altération des minéraux ferromagnésiens.
Ca	Symbole chimique du calcium.
Cd	Symbole chimique du cadmium.
Ce	Symbole chimique du cérium.
Co	Symbole chimique du cobalt.
Cr	Symbole chimique du chrome.
Cs	Symbole chimique du césium.
Cu	Symbole chimique du cuivre.
EM	Électromagnétique.
Épidote	Minéral cristallin jaune-vert lustré, commun dans les roches métamorphiques. Il se compose d'un silicate de calcium à terminaison hydroxyle, d'aluminium et de fer.
Fe	Symbole chimique du fer.
Feldspath	Silicate commun qui se trouve dans tous les types de roches et se décompose pour former une grande partie de l'argile dans le sol, y compris la kaolinite.
Ga	Symbole chimique du gallium.
Ge	Symbole chimique du germanium.
Géochimique	Se rapportant à divers aspects chimiques (p. ex., concentration, associations d'éléments) des milieux naturels comme la roche, le sol et l'eau.
Hf	Symbole chimique du hafnium.
Hg	Symbole chimique du mercure.
Roche ignée	Roche formée par la cristallisation du magma ou de la lave.
In	Symbole chimique de l'indium.
K	Symbole chimique du potassium (kalium).
La	Symbole chimique du lanthane.
Li	Symbole chimique du lithium.
Magnétite	Minéral magnétique gris-noir constitué d'un oxyde de fer; forme importante du minerai de fer.
Métamorphique	Relatif au processus de métamorphisme ou à ses résultats.
Mg	Symbole chimique du magnésium.

Minéralisation	Présence de minéraux ayant une valeur économique potentielle, et processus par lequel la concentration de minéraux économiques se produit.
Mn	Symbole chimique du manganèse.
Mo	Symbole chimique du molybdène.
Na	Symbole chimique du sodium.
Ni	Symbole chimique du nickel.
Nb	Symbole chimique du niobium.
P	Symbole chimique du phosphore.
Pb	Symbole chimique du plomb.
ppb	Parties par milliard.
ppm	Parties par million.
Pyrite	Sulfure de fer.
Rb	Symbole chimique du rubidium.
Re	Symbole chimique du rhénium.
S	Symbole chimique du soufre.
Sb	Symbole chimique de l'antimoine (stibine).
Sc	Symbole chimique du scandium.
Se	Symbole chimique du sélénium.
Sn	Symbole chimique de l'étain (stannum en latin).
Sr	Symbole chimique du strontium.
Ta	Symbole chimique du tantale.
Te	Symbole chimique du tellure.
Th	Symbole chimique du thorium.
Ti	Symbole chimique du titane.
Tl	Symbole chimique du thallium.
U	Symbole chimique de l'uranium.
V	Symbole chimique du vanadium.
W	Symbole chimique du tungstène (wolfram).
Y	Symbole chimique de l'yttrium.
Stockwerk	Système complexe de veines contrôlées structurellement ou orientées aléatoirement.
V	Symbole chimique du vanadium.
Zn	Symbole chimique du zinc.

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Sont récapitulées ci-après les principales caractéristiques du présent placement, qu'il convient de lire conjointement avec les renseignements plus détaillés et les données financières et états financiers contenus ailleurs dans le présent prospectus. Le présent sommaire ne contient pas tous les renseignements dont vous devriez tenir compte avant d'acquérir les actions ordinaires. Vous devriez lire attentivement l'intégralité du présent prospectus, en particulier la rubrique « Facteurs de risque » ainsi que les états financiers et les notes y afférentes figurant ailleurs dans le présent prospectus, avant de prendre une décision de placement.

Émetteur : L'émetteur a été constitué en personne morale sous le régime de la *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique) le 28 novembre 2019 sous le nom de « Fairchild Gold Corp. » et n'a aucune filiale.

Le siège social de l'émetteur est situé au 9285, rue 203B, Langley (Colombie-Britannique) V1M 2L9, et son bureau principal et bureau des dossiers est situé à Lotz & Company, bureau 1170, 1040, rue Georgia Ouest, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 4H1.

Activité de l'émetteur : L'émetteur exerce des activités d'exploration minière et d'acquisition de biens miniers au Canada. Il a pour objectifs de repérer et de mettre en valeur des terrains recelant des métaux précieux et communs présentant un intérêt économique et de mener son programme d'exploration sur le terrain.

Conformément à ces objectifs, l'émetteur a conclu la convention d'option sur le terrain, aux termes de laquelle il a droit à une participation indivise de 100 % dans le terrain.

L'émetteur a l'intention de financer l'exploration du terrain et ses engagements initiaux à cet égard à l'aide du produit de ses placements privés antérieurs et du présent placement. Voir la rubrique « Description narrative de l'activité » ci-dessous.

Terrain du lac Fairchild : Le terrain comprend 25 claims à cellule unique et à cellules multiples (108 cellules) couvrant une superficie d'environ 2 224 hectares, dans la division minière de Patricia, dans le nord-ouest de l'Ontario, à environ 250 km au nord-ouest de la ville de Thunder Bay.

Voir la rubrique « Description narrative de l'activité » ci-dessous.

Direction, administrateurs et dirigeants : Robert Coltura – chef de la direction, président, administrateur et promoteur
Mark Lotz – directeur financier et administrateur
Jonathan Lotz – secrétaire général
Perry English – administrateur
James Garnet Clark – administrateur
Victor Cantore – administrateur

Voir la rubrique « Administrateurs et dirigeants » ci-dessous.

Placement : L'émetteur offre à la vente 4 700 000 actions ordinaires au minimum et 6 000 000 actions ordinaires au maximum, au prix de 0,15 \$ par action ordinaire dans les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec. Les souscripteurs doivent souscrire au moins 1 000 actions ordinaires pour participer au placement.

Le présent prospectus autorise également le placement (i) d'au plus 600 000 options à titre de rémunération, en supposant que le placement maximal est réalisé, au placeur pour compte en qualité de titres pouvant être émis à titre de rémunération; et (ii) d'au plus 900 000 actions visées par l'option d'attribution excédentaire, pouvant être émises à l'exercice de l'option d'attribution excédentaire. En supposant la levée totale de l'option d'attribution excédentaire, 90 000 options à titre de rémunération additionnelles peuvent être autorisées aux termes du présent prospectus.

Voir la rubrique « Mode de placement » ci-dessous.

Utilisation du produit : Le produit brut de la vente des actions ordinaires placées dans le cadre des présentes destiné à l'émetteur sera de 705 000 \$ si le placement minimal est réalisé et de 900 000 \$ si le placement maximal est réalisé. Le total des fonds à la disposition de l'émetteur à la clôture du placement, après déduction des frais du placement de 140 000 \$, de la commission du placeur pour compte de 70 500 \$, si le placement minimal est réalisé, et de 90 000 \$, si le placement maximal est réalisé, des frais de financement des sociétés de 30 000 \$, et en incluant le déficit du fonds de roulement de l'émetteur au 30 avril 2021 de (20 982,01 \$), est estimé à 443 517,99 \$ dans le cas où le placement minimal est réalisé et à 619 017,99 \$ dans le cas où le placement maximal est réalisé.

Objectif principal	Répartition du produit	
	Montant minimal ⁽¹⁾	Montant maximal ⁽¹⁾
Financer le programme d'exploration recommandé sur le terrain du lac Fairchild ⁽²⁾	201 225,00 \$	201 225,00 \$
Assurer un financement suffisant pour couvrir les frais d'administration pendant 12 mois ⁽³⁾	116 000,00 \$	116 000,00 \$
Effectuer des paiements d'option sur le terrain à l'égard du terrain du lac Fairchild	14 000 \$	14 000 \$
Fournir un fonds de roulement général pour financer les activités courantes	112 292,99 \$	287 792,99 \$
TOTAL :	443 517,99 \$	619 017,99 \$

Remarques :

(1) Voir la rubrique « Utilisation du produit » ci-dessous. L'émetteur a l'intention de dépenser les fonds dont il dispose de la manière indiquée dans le présent prospectus. Il peut toutefois y avoir des circonstances où, pour des raisons commerciales valables, une réaffectation des fonds peut être nécessaire. Si l'option d'attribution excédentaire est levée, l'émetteur utilisera le produit pour le fonds de roulement général.

(2) Voir la rubrique « Description narrative de l'activité – recommandations » ci-dessous, qui présente un résumé des travaux à entreprendre, une ventilation des coûts estimatifs et la nature du droit de propriété de l'émetteur sur le terrain du lac Fairchild ou de sa participation dans ce terrain.

(3) L'émetteur prévoit que 45 000 \$ seront versés au titre de la location de bureaux et des frais de gestion et d'administration. Voir la rubrique « Objectifs principaux » ci-dessous.

Sommaire de l'information financière :

Les faits saillants ci-dessous reposent sur l'information détaillée contenue dans les états financiers non audités et les états financiers audités de l'émetteur et les notes y afférentes figurant ailleurs dans le présent prospectus. Les faits saillants sont tirés des états financiers non audités de l'émetteur pour la période terminée le 28 février 2021 et des états financiers audités de l'émetteur allant de la constitution en personne morale jusqu'au 31 août 2020. L'émetteur a fixé au 31 août la date de clôture de son exercice.

	Période de six mois terminée le 28 février 2021 (non audité)	Période allant de la constitution en personne morale au 31 août 2020 (audité)
Total des produits	Néant	Néant
Dépenses d'exploration	Néant	155 932 \$
Frais de gestion	18 000 \$	27 000 \$
Honoraires	14 328 \$	14 585 \$
Frais d'administration	11 933 \$	5 991 \$
Loyer	4 500 \$	6 750 \$
Paiements en actions	28 000 \$	147 000 \$

Perte nette	(76 761 \$)	(201 326 \$)
Perte de base et perte diluée par action ordinaire	(0,01 \$)	(0,04 \$)
Total de l'actif	302 402 \$	344 126 \$
Passif financier à long terme	Néant	Néant
Dividendes en espèces par action	Néant	Néant

Voir la rubrique « Faits saillants et rapport de gestion » ci-dessous.

Facteurs de risque :

Un placement dans les actions ordinaires doit être considéré comme hautement spéculatif, et les investisseurs risquent de subir une perte sur leur placement. L'émetteur n'a jamais réalisé de profit et, à ce jour, n'a défini aucune quantité de réserves minérales commercialement exploitables sur le terrain du lac Fairchild. L'émetteur a seulement une option d'acquérir une participation de 100 % dans le terrain du lac Fairchild, et rien ne garantit que la participation de 100 % de l'émetteur, si elle est acquise, sera certaine ou qu'elle ne peut être contestée par des revendications territoriales autochtones ou par de tiers inconnus revendiquant une participation dans le terrain du lac Fairchild. L'émetteur et son actif peuvent également être exposés à des risques inassurables. Les activités de l'émetteur peuvent nécessiter des permis ou des licences qui peuvent ne pas lui être accordés. L'émetteur est en concurrence avec d'autres sociétés disposant de ressources financières et d'installations techniques plus importantes. L'émetteur peut être touché par des risques politiques, économiques, environnementaux et réglementaires indépendants de sa volonté. À l'heure actuelle, l'émetteur dépend en grande partie du rendement de ses administrateurs et dirigeants, et rien ne garantit qu'il puisse conserver leurs services. Ces dernières années, les cours des métaux et des titres cotés en bourse ont beaucoup fluctué. La pandémie mondiale causée par la COVID-19 pourrait entraîner des dépenses supplémentaires et des retards pour l'émetteur, dont l'incidence est incertaine pour le moment. Voir la rubrique « Facteurs de risque » ci-dessous.

Monnaie :

À moins d'une indication contraire, tous les montants aux présentes sont exprimés en dollars canadiens.

STRUCTURE DE LA SOCIETE

Nom et constitution en personne morale

Fairchild Gold Corp. a été constitué en personne morale sous le régime de la *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique) le 28 novembre 2019.

Le siège social de l'émetteur se situe au 9285, rue 203B, Langley (Colombie-Britannique) V1M 2L9, et son bureau principal et bureau des dossiers se trouve à Lotz & Company, bureau 1170, 1040, rue Georgia Ouest, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 4H1.

L'émetteur n'a pas de filiale.

DEVELOPPEMENT GENERAL DE L'ACTIVITE

Activité de l'émetteur

L'émetteur exerce des activités d'exploration minière et d'acquisition de biens miniers au Canada. Voir la rubrique « Description narrative de l'activité » ci-dessous.

Historique

À la suite de sa constitution en personne morale, l'émetteur a réalisé un financement privé d'amorçage par capitaux propres, qui lui a permis d'obtenir un produit brut total de 321 201 \$ environ, comme il est indiqué dans la rubrique « Ventes antérieures » ci-dessous. Ces fonds ont été et sont utilisés pour l'acquisition, l'exploration et l'entretien du terrain et pour le fonds de roulement général. L'émetteur a l'intention de lever des fonds dans le cadre du placement pour effectuer des activités d'exploration supplémentaires sur le terrain, comme il est indiqué dans la rubrique « Utilisation du produit » ci-dessous.

Acquisitions

À cette fin, l'émetteur a conclu la convention d'option sur le terrain, par laquelle il s'est vu accorder une option irrévocable et exclusive d'acquérir une participation de 100 % dans le terrain du lac Fairchild, composé de 25 claims à cellule unique et à cellules multiples (108 cellules), couvrant une superficie d'environ 2 224 hectares, dans la division minière de Patricia, dans le nord-ouest de l'Ontario, à environ 250 km au nord-ouest de la ville de Thunder Bay, dont les particularités sont décrites plus en détail ci-dessous.

Pour acquérir une participation de 100 % dans le terrain, l'émetteur est tenu de verser des paiements en espèce totaux de 86 000 \$ au donneur d'option conformément au calendrier suivant :

Date d'exécution	Paiement en espèces
À la signature de la convention d'option sur le terrain	16 000 \$ (payé)
Au plus tard le 30 avril 2021 ⁽¹⁾	12 000 \$ (payé)
Au plus tard au 2 ^e anniversaire de la convention d'option sur le terrain	14 000 \$
Au plus tard au 3 ^e anniversaire de la convention d'option sur le terrain	16 000 \$
Au plus tard au 4 ^e anniversaire de la convention d'option sur le terrain	28 000 \$

Remarques :

(1) Conformément à une deuxième modification de la convention d'option sur le terrain, le donneur d'option a convenu de modifier la date d'exécution du paiement de 12 000 \$ au 30 avril 2021.

Une fois que l'émetteur aura payé la contrepartie de l'option en entier, il sera réputé avoir acquis une participation

indivise de 100 % dans le terrain, sous réserve d'une redevance sur les revenus nets de fonderie de 1,5 % (la « redevance ») à l'égard du terrain. L'émetteur aura le droit d'acquérir à n'importe quel moment 0,75 % de cette redevance, moyennant une contrepartie de 500 000 \$. Sinon, une fois que l'émetteur exerce son option d'acquérir une participation de 100 % dans le terrain et au début de sa production commerciale, la redevance est payable au donneur d'option sur tous les minerais, métaux ou concentrés vendus, après déduction de ce produit des frais suivants, dans la mesure où ils n'ont pas été déduits par l'acquéreur dans le calcul du paiement : tous les frais raisonnables de fonderie et d'affinage, le coût du transport des minerais, des métaux ou des concentrés du terrain à une monnaie, à une usine, à une fonderie ou à un autre acheteur, et l'assurance de ces minerais, métaux ou concentrés. L'émetteur a la possession exclusive du terrain et le droit d'y effectuer des opérations minières et d'en retirer des quantités raisonnables de roches, de minerais et de minéraux à des fins d'échantillonnage, d'essais métallurgiques et de détermination de la teneur pendant la durée de la convention d'option sur le terrain. L'émetteur paiera également tous les frais de renouvellement de licence, les taxes et autres charges gouvernementales nécessaires pour maintenir le terrain du lac Fairchild en règle pendant la durée de la convention d'option sur le terrain.

Tendances

En qualité de petite société minière, l'émetteur est très sensible aux cycles du secteur des ressources minérales et des marchés financiers en ce qui concerne les petites sociétés.

Le rendement financier de l'émetteur dépend de nombreux facteurs externes. Les prix et les marchés des métaux sont volatils, difficiles à prévoir et soumis à des changements dans l'environnement politique, social et économique, tant au pays qu'à l'étranger. Des circonstances et des événements indépendants de sa volonté pourraient avoir une incidence importante sur le rendement financier de l'émetteur.

Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré que l'éclosion de COVID-19 était une pandémie mondiale. En réponse à l'éclosion, les autorités gouvernementales au Canada et à l'échelle internationale ont présenté diverses recommandations et mesures pour tenter de limiter la pandémie, y compris les restrictions de voyage, la fermeture des frontières, la fermeture des entreprises non essentielles, les mises en quarantaine, l'isolement volontaire, les refuges sur place et la distanciation physique. À ce jour, il n'y a eu aucune éclosion de COVID-19 aux opérations de l'émetteur et il n'y a eu aucune incidence importante de la COVID-19 sur l'exploration du terrain par l'émetteur. Toutefois, les restrictions et les protocoles de voyage mis en place par le gouvernement du Canada ou de l'Ontario peuvent amener l'émetteur à reporter les opérations futures sur le terrain. La propagation de la COVID-19 peut également avoir un effet négatif important sur l'activité économique mondiale et pourrait entraîner une volatilité et une perturbation des chaînes d'approvisionnement mondiales et des marchés financiers et des marchés des capitaux, ce qui pourrait avoir une incidence sur l'activité, la situation financière, les résultats d'exploitation et d'autres facteurs présentant un intérêt pour l'émetteur, y compris sa capacité de lever des fonds supplémentaires, notamment par le biais du placement, pour le financement de la poursuite de l'exploration du terrain et des paiements en espèces dus aux termes de la convention d'option sur le terrain afin d'obtenir une participation de 100 % dans le terrain. Compte tenu de la volatilité persistante des marchés et du ralentissement de la croissance économique mondiale, la stratégie actuelle de l'émetteur consiste à mener à bien l'inscription des actions ordinaires à la Bourse et à poursuivre l'exploration du terrain, tout en surveillant les possibilités d'acquisition.

Les gouvernements du Canada ou de l'Ontario imposent continuellement de nouvelles règles et restrictions et les modifient périodiquement en fonction des circonstances propres à l'éclosion de COVID-19. L'émetteur respecte toutes les règles, directives et restrictions mises en œuvre par les autorités gouvernementales compétentes. Bien que les travaux d'exploration de l'émetteur sur le terrain à ce jour n'aient pas subi d'incidence négative importante de la COVID-19, il n'existe aucun événement récent comparable qui puisse fournir des indications sur l'effet de la propagation de la COVID-19, et l'incidence ultime de la COVID-19 ou d'une épidémie similaire est très incertaine et sujette à changement. L'émetteur ne connaît pas encore toute l'ampleur des retards ou des répercussions possibles sur ses activités, ses opérations ou l'économie mondiale dans son ensemble. Cependant, les effets ultimes pourraient avoir une incidence importante sur les opérations de la société, notamment sur sa capacité d'acquérir une participation de 100 % dans le terrain, et elle continuera à suivre de près la situation de la COVID-19. Voir les rubriques « Utilisation du produit » et « Facteurs de risque » ci-dessous pour obtenir de plus amples renseignements concernant l'incidence potentielle de la COVID-19 sur le développement des activités de l'émetteur.

Hormis les facteurs de risque susmentionnés et notés sous la rubrique « Facteurs de risque », l'émetteur n'a pas connaissance d'autres tendances, engagements, événements ou incertitudes raisonnablement susceptibles d'avoir un effet négatif considérable sur l'activité, les conditions financières ou le résultat d'exploitation de l'émetteur.

DESCRIPTION NARRATIVE DE L'ACTIVITE

Aperçu

L'émetteur exerce une activité commerciale consistant à acquérir et à explorer des avoirs miniers. Le seul terrain de l'émetteur est le terrain du lac Fairchild, situé dans le district du lac Armit, en Ontario, à environ 250 km au nord-ouest de la ville de Thunder Bay, dans la division minière de Patricia. La participation de l'émetteur dans le terrain est régie par la convention d'option sur le terrain. Voir la rubrique « Acquisitions » ci-dessus.

L'émetteur a l'intention d'utiliser le produit net du présent placement pour la réalisation de travaux d'exploration sur le terrain et pour le fonds de roulement. L'émetteur peut décider d'acquérir d'autres biens miniers en sus du terrain.

Terrain du lac Fairchild, division minière de Patricia, nord-ouest de l'Ontario, Canada

Les renseignements suivants concernant le terrain sont résumés ou extraits d'un rapport technique indépendant daté du 4 février 2021 et dont la date de prise d'effet est le 28 septembre 2020, intitulé « Technical Report on the Fairchild Lake Property, Patricia Mining Division, Northwestern Ontario, Canada », rédigé par l'auteur conformément aux exigences du *Règlement 43-101*. L'auteur est une « personne qualifiée » au sens du *Règlement 43-101*.

Tous les renvois aux figures et aux tableaux sont numérotés conformément au rapport technique, que l'on peut consulter dans le profil SEDAR de l'émetteur, à l'adresse www.sedar.com.

Description et emplacement du terrain du lac Fairchild

Le terrain est situé à environ 250 km au nord-ouest de la ville de Thunder Bay et à 19 km au nord-nord-ouest du village de Savant Lake (figure 1), dans la région du lac Armit, dans la division minière de Patricia (feuille de carte 52J/7 du SNRC). Le centre du terrain est situé environ à 657849 E, 5587148 N, NAD83 UTM Zone 15N.

Le 10 avril 2018, l'Ontario a converti son système manuel de jalonnement au sol et sur papier et de gestion des claims miniers non concédés par patente en un système en ligne. Tous les claims actifs non concédés par patente ont été convertis à partir de leur emplacement légalement défini par des bornes de claim sur le terrain ou par un levé de canton en une grille provinciale à base de cellules. Les claims miniers sont maintenant légalement définis par la position de leur cellule sur la grille et l'emplacement de leurs coordonnées dans le visualiseur de carte du Système d'administration des terrains miniers (« SATM »).

Le terrain comprend 25 claims à cellule unique et à cellules multiples (108 cellules) totalisant 2 224 hectares. Les claims sont illustrés à la figure 2 et énumérés dans le tableau 1. Le total des travaux requis pour tous les claims s'élève à 43 200 \$ par année. Les claims sont détenus à 100 % par EMX Properties (Canada) Inc., une filiale en propriété exclusive du donneur d'option et, aux termes de la convention d'option sur le terrain, l'émetteur peut acquérir une participation de 100 % dans le terrain en effectuant des paiements échelonnés totalisant 86 000 \$ sur quatre ans. Si l'option est exercée, le donneur d'option retiendra la redevance sur les produits fabriqués à partir des claims composant le terrain, et l'émetteur ou ses ayants droit auront le droit à n'importe quel moment d'acquérir auprès du donneur d'option un pourcentage de 50 % (0,75 %) de la redevance du donneur d'option, moyennant une contrepartie de 500 000 \$.

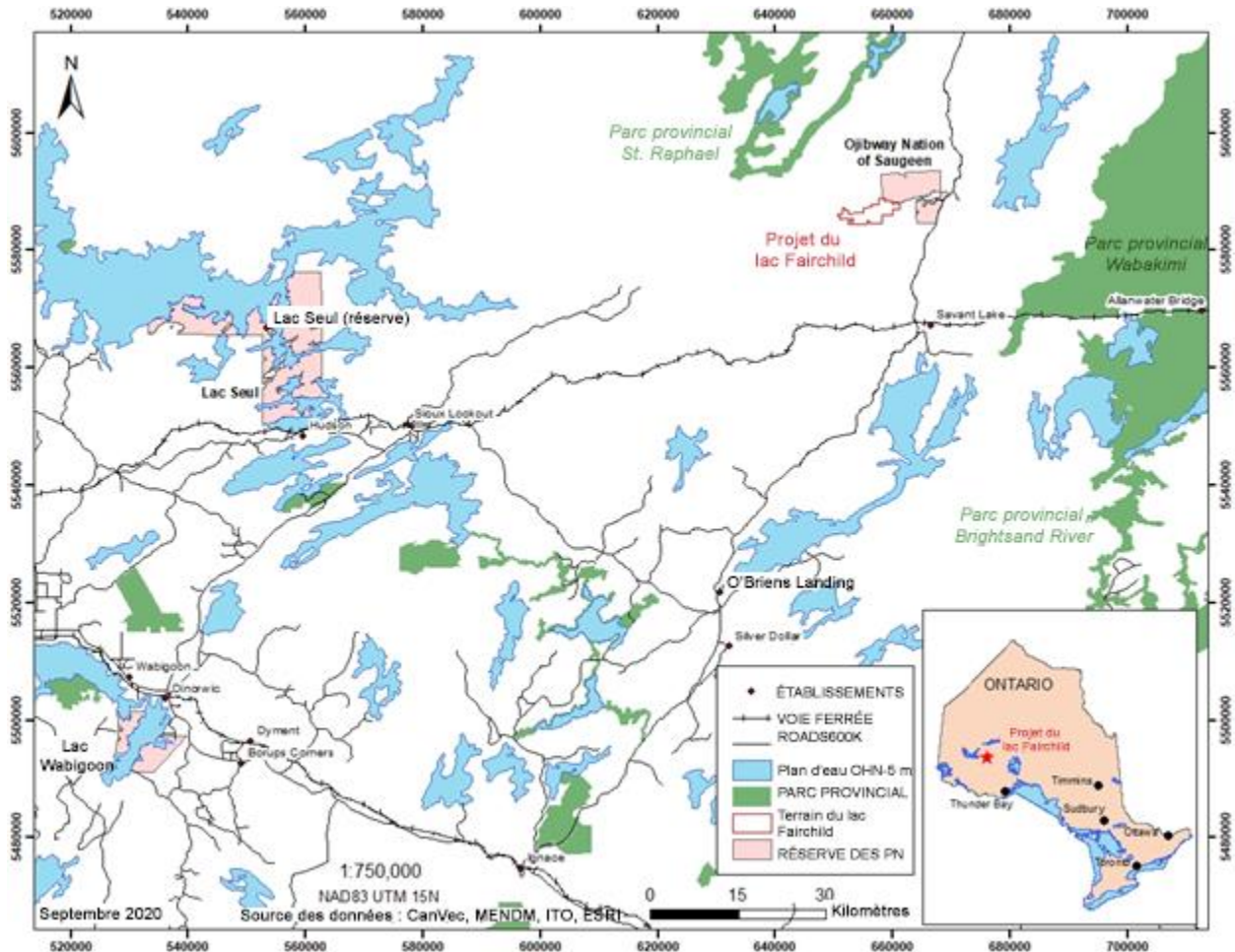


Figure 1. Emplacement du terrain

Le programme d'exploration proposé dans le rapport technique est assujéti aux lignes directrices, aux politiques et aux lois du ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines (« MEDNM ») de l'Ontario, du ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario et du ministère fédéral des Pêches et des Océans relatives à l'exploration de surface, aux franchissements de cours d'eau et aux travaux effectués près des rivières et des plans d'eau.

L'auteur n'a pas connaissance de la présence sur le terrain de ressources minérales, de réserves ou de mines qui existaient avant la minéralisation décrite dans le rapport technique. Aucun passif environnemental connu n'est associé au terrain, et il n'existe aucun autre facteur ou risque connu qui puissent nuire à l'accès, au titre de propriété ou au droit ou à la capacité d'effectuer des travaux sur le terrain. Les claims miniers ne confèrent pas à leur titulaire un droit de propriété ou une participation dans les droits de surface sur ces claims; comme les terres sont des terres domaniales, l'accès légal aux claims est possible par des voies publiques qui traversent le terrain.

Le terrain possède un permis valide (PR-20-000056) pour le forage au diamant, le creusement de tranchées et le décapage, la coupe de lignes et la géophysique nécessitant une génératrice. Toutes les premières activités d'exploration sont assujétiées aux modalités du permis.

La limite nord-est du lot de claims jouxte les terres de la réserve Ojibway Nation of Saugeen et l'accès à la rampe de mise à l'eau du lac Kashawegama passe par la réserve de cette Première Nation. La communication continue des travaux d'exploration en cours et prévus sur le terrain est essentielle pour éviter d'éventuels conflits futurs avec cette collectivité des Premières Nations.

Titres miniers

Tableau 1. Claims du terrain du lac Fairchild

Numéro du titre	Propriétaire	Nombre de cellules	Canton/région	Date d'anniversaire	Travaux requis
114327	EMX Properties (Canada) Inc. (100 %)	1	Région du lac Armit	15 décembre 2021	400 \$
150576	EMX Properties (Canada) Inc. (100 %)	1	Région du lac Armit	15 décembre 2021	400 \$
153430	EMX Properties (Canada) Inc. (100 %)	1	Région du lac Armit	15 décembre 2021	400 \$
153431	EMX Properties (Canada) Inc. (100 %)	1	Région du lac Armit	15 décembre 2021	400 \$
166786	EMX Properties (Canada) Inc. (100 %)	1	Région du lac Armit	15 décembre 2021	400 \$
169500	EMX Properties (Canada) Inc. (100 %)	1	Région du lac Armit	15 décembre 2021	400 \$
169501	EMX Properties (Canada) Inc. (100 %)	1	Région du lac Armit	15 décembre 2021	400 \$
198175	EMX Properties (Canada) Inc. (100 %)	1	Région du lac Armit	15 décembre 2021	400 \$
218893	EMX Properties (Canada) Inc. (100 %)	1	Région du lac Armit	15 décembre 2021	400 \$
218909	EMX Properties (Canada) Inc. (100 %)	1	Région du lac Armit	15 décembre 2021	400 \$
218910	EMX Properties (Canada) Inc. (100 %)	1	Région du lac Armit	15 octobre 2021	400 \$
232792	EMX Properties (Canada) Inc. (100 %)	1	Région du lac Armit	15 décembre 2021	400 \$
235444	EMX Properties (Canada) Inc. (100 %)	1	Région du lac Armit	15 décembre 2021	400 \$
264739	EMX Properties (Canada) Inc. (100 %)	1	Région du lac Armit	15 décembre 2021	400 \$
265373	EMX Properties (Canada) Inc. (100 %)	1	Région du lac Armit	15 décembre 2021	400 \$
284903	EMX Properties (Canada) Inc. (100 %)	1	Région du lac Armit	15 décembre 2021	400 \$
284913	EMX Properties (Canada) Inc. (100 %)	1	Région du lac Armit	15 décembre 2021	400 \$
309966	EMX Properties (Canada) Inc. (100 %)	1	Région du lac Armit	15 décembre 2021	400 \$
319354	EMX Properties (Canada) Inc. (100 %)	1	Région du lac Armit	15 décembre 2021	400 \$
333834	EMX Properties (Canada) Inc. (100 %)	1	Région du lac Armit	15 décembre 2021	400 \$

Numéro du titre	Propriétaire	Nombre de cellules	Canton/région	Date d'anniversaire	Travaux requis
561340	EMX Properties (Canada) Inc. (100 %)	14	Région du lac Armit	7 octobre 2021	5 600 \$
561341	EMX Properties (Canada) Inc. (100 %)	4	Région du lac Armit	7 octobre 2021	1 600 \$
561342	EMX Properties (Canada) Inc. (100 %)	21	Région du lac Armit	7 octobre 2021	8 400 \$
561343	EMX Properties (Canada) Inc. (100 %)	24	Région du lac Armit	7 octobre 2021	9 600 \$
561344	EMX Properties (Canada) Inc. (100 %)	25	Région du lac Armit	7 octobre 2021	10 000 \$
TOTAL :		108			\$43,200

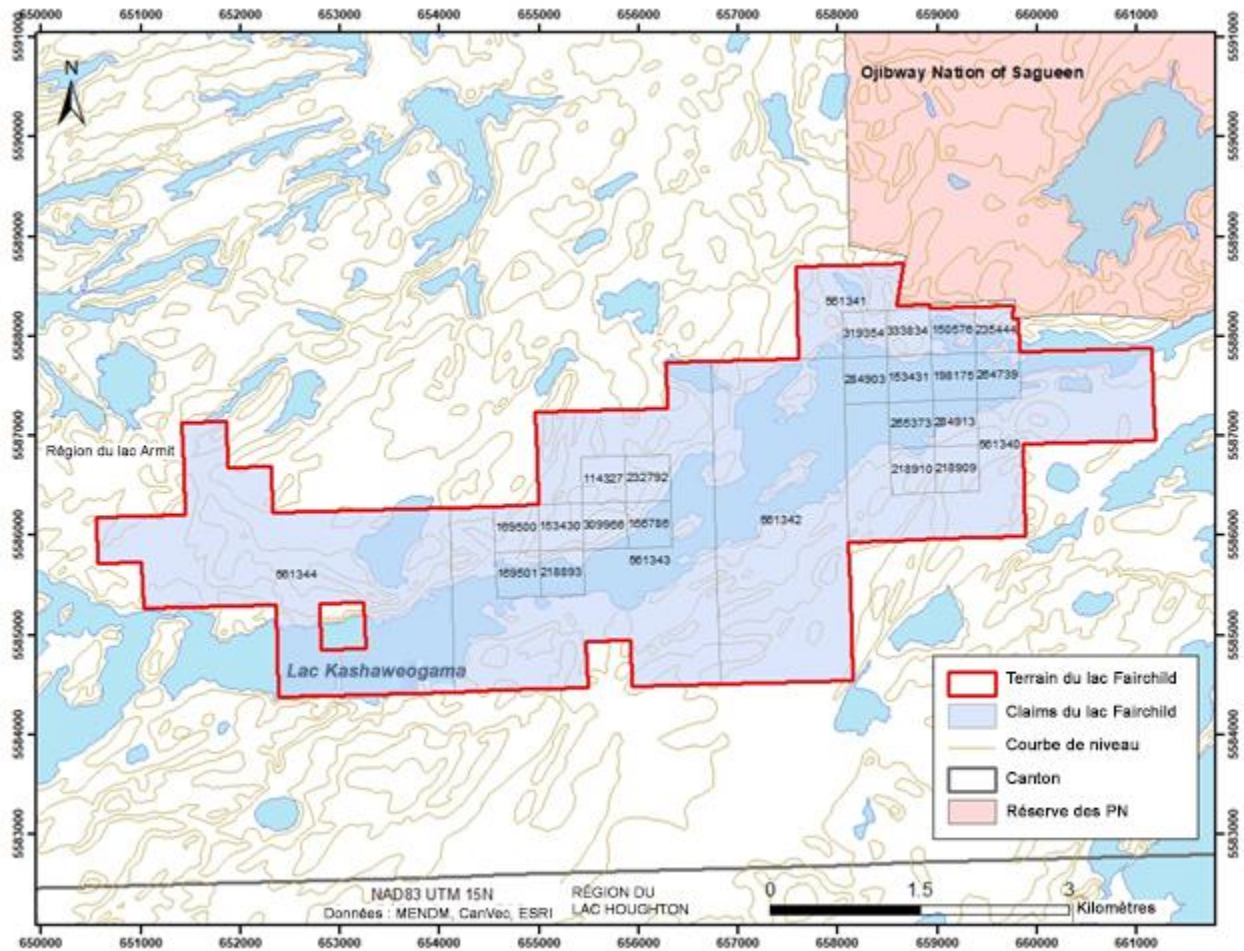


Figure 2. Carte du terrain du lac Fairchild

Accessibilité, climat, ressources locales, infrastructure et géographie physique

Le terrain est situé à environ 250 km au nord-ouest de la ville de Thunder Bay et à 19 km au nord-nord-ouest du village de Savant Lake (figure 1), dans la région du lac Armit, dans la division minière de Patricia (feuille de carte 52J/7 du SNRC). Le centre du terrain est situé environ à 657849 E, 5587148 N, NAD83 UTM Zone 15N.

Savant Lake est un village situé sur la route 599. La collectivité possède des services de première nécessité comme l'hébergement, le carburant et la nourriture, et est un point de service du Canadien National pour le parcours du CN qui traverse le Nord du Canada. Des lignes de transport d'électricité s'étendent le long de la route 599, et Watay Power a commencé en juillet 2020 la construction d'une ligne de 220 kV proposée qui reliera Dinorwic à Pickle Lake. La source de gaz naturel la plus proche est la Transcanadienne qui longe le corridor de la route 17, à 130 km au sud.

La Ville de Thunder Bay a une population de 110 000 habitants et fournit des services de soutien, de l'équipement et de la main-d'œuvre qualifiée pour les industries de l'exploration et de l'exploitation minières. Des services par chemin de fer, routes nationales, port et aéroport international sont également offerts à partir de Thunder Bay.

De Thunder Bay, on peut atteindre le terrain en prenant la route 17 vers l'ouest sur 246 km jusqu'à la ville d'Ignace et en continuant sur la route 599 sur 129 km jusqu'au village de Savant Lake. De Savant Lake, l'accès au terrain peut se faire soit par bateau, grâce à la rampe de mise à l'eau à l'extrémité est du lac Kashaweogama sur les terres de la Nation ojibway de Saugeen, soit en utilisant le service aérien Rusty Myers situé juste à l'extérieur de Savant Lake pour un court vol jusqu'au lac Kashaweogama. La partie sud du terrain est également accessible par de nombreux chemins forestiers au nord de la route 516.

Le relief est assez typique du bouclier précambrien du nord-ouest de l'Ontario, composé de basses collines vallonnées et de marécages et marais. L'altitude du terrain varie de 391 à 439 mètres au-dessus du niveau moyen de la mer (« NMM »). La végétation naturelle a été considérablement modifiée par l'exploitation forestière et les incendies de forêt périodiques. Les tempêtes et les microrafales qui y sont associées ont causé un important chablis local. Les sommets des collines sont généralement plus clairs, les reliques de pin gris y étant prédominantes; par ailleurs, la région abrite maintenant une brousse mixte d'épinette, de peuplier, de pin, de bouleau et d'aulne, et la forêt de peuplement mûr restante est très limitée.

Le climat dans la région du lac Savant est décrit comme un climat continental humide aux étés tempérés (type climatique Dfb selon le système de classification climatique de Köppen). Les températures moyennes quotidiennes varient de -18 °C en janvier à +18 °C en juillet. Les précipitations annuelles s'élèvent en moyenne à 70 cm, principalement sous forme d'averses estivales, mais comprennent au total environ 2 m de neige. La neige commence habituellement à tomber à la fin octobre et à fondre en mars, mais elle ne fond normalement pas complètement avant la fin avril. Des chutes de neige tardives peuvent se produire en mai. Le travail sur le terrain et le forage sont possibles toute l'année sur le terrain, bien que certaines zones humides soient plus facilement accessibles lorsqu'elles sont gelées en hiver.

Les propriétés foncières sont suffisantes pour permettre l'exploration et la mise en valeur. Les droits de surface potentiels, qui peuvent être déclenchés au moment de la concession des claims, sont suffisants pour le développement de l'infrastructure nécessaire pour assurer le soutien d'une exploitation minière.

Historique

Il n'y a pas de ressources minérales, d'estimation des réserves ou de production historique d'or pour le terrain. Les travaux d'exploration historiques pertinents effectués sur le terrain sont récapitulés ci-dessous. La principale source d'information à leur égard était les rapports de travaux d'évaluation déposés auprès du MEDNM.

1920 – Bureau des mines de l'Ontario (AFRI 52J07NW2651) : Réalisation d'un levé magnétique sur le lac Kashaweogama pour le compte du Bureau des mines de l'Ontario.

1975 – F. Hoey (AFRI 52J07NW0037) : Réalisation d'un décapage manuel et d'un creusement de tranchées à proximité du claim 218893. Aucun résultat n'a été déclaré.

1981 – S. Johnson (AFRI 52J07NW0021) : Réalisation d'un levé magnétométrique sur un seul claim. Le relevé à toutes les stations était similaire et aucune anomalie n'a été détectée.

1981 et 1982 – Stargazer Resources (AFRI 52J09SW2355) : Opérations sur le terrain, comprenant la coupe de lignes et la géophysique du sol, le creusement de tranchées et de fosses, ainsi que cinq trous de forage au diamant totalisant 2 081 pi. Ces opérations ont été effectuées à plusieurs endroits, du lac Fairchild au lac Savant. Deux des trous de forage se trouvent sur le terrain. Le trou de forage 82-4 n'a révélé aucun résultat d'Au anormal, et le trou de forage 82-5 près des indices de Hoey a révélé des valeurs de 102 à 136 ppb Au sur des intervalles respectifs de 20, 10 et 3,2 pi.

1985 et 1986 – Dome Exploration (AFRI 20000005277) : Réalisation d'un programme de forage au diamant de huit (8) trous totalisant 906,5 m à l'extrémité ouest du lac Kashawegama. L'un des trous de forage se situe dans le claim 561344. Les résultats de la détermination de la teneur n'ont pas été déclarés.

1988 et 1989 – Redaurum Red Lake Mines Ltd (AFRI 52J07NE0006, 52J07NE0002, 52J07NE8877) : Réalisation d'un levé électromagnétique à très basse fréquence (EM-TBF) sur la partie est du terrain actuel. Au total, 51,8 milles de ligne ont été établis. Au total, 51,8 milles linéaires de levé magnétique et 95,7 milles linéaires de levé EM-TBF ont été réalisés. Au total, 390 échantillons de sol et 152 échantillons de roche ont été prélevés. Les échantillons mis en évidence de l'indice Johnson (également connu sous le nom de prospect de Sidore) ont révélé des teneurs de 95,36 g/t Au (8646), 4,46 g/t Au (8870) et 1,406 g/t Au (8880) (figure 3). L'échantillonnage du sol a permis de cerner deux zones présentant des valeurs géochimiques aurifères plus élevées, situées au sud du lac Duck Pond. Un creusement de tranchées et un échantillonnage comprenant cinq (5) tranchées à l'est du lac Duck Pond (claim 561340) ont été effectués. La tranchée 5 a révélé une détermination de la teneur à 1,337 g/t Au (8872) (figure 4).

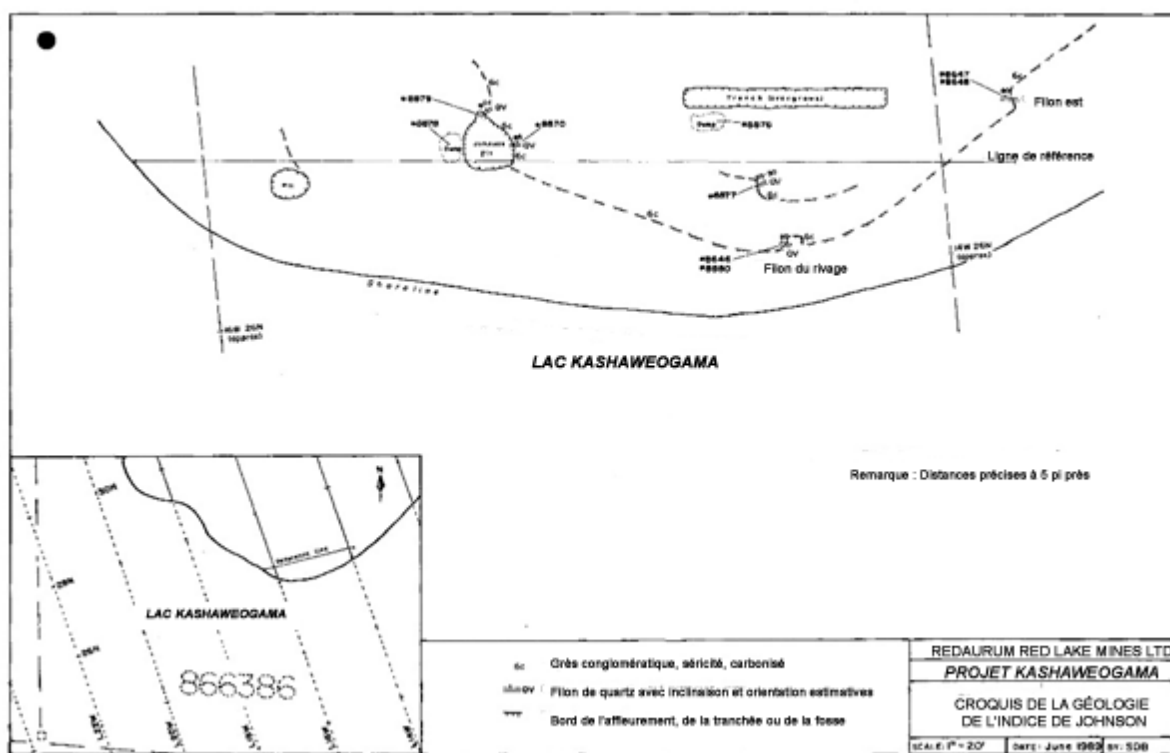


Figure 3. Croquis de l'indice de Sidore (Johnson), Redaurum, 1989.

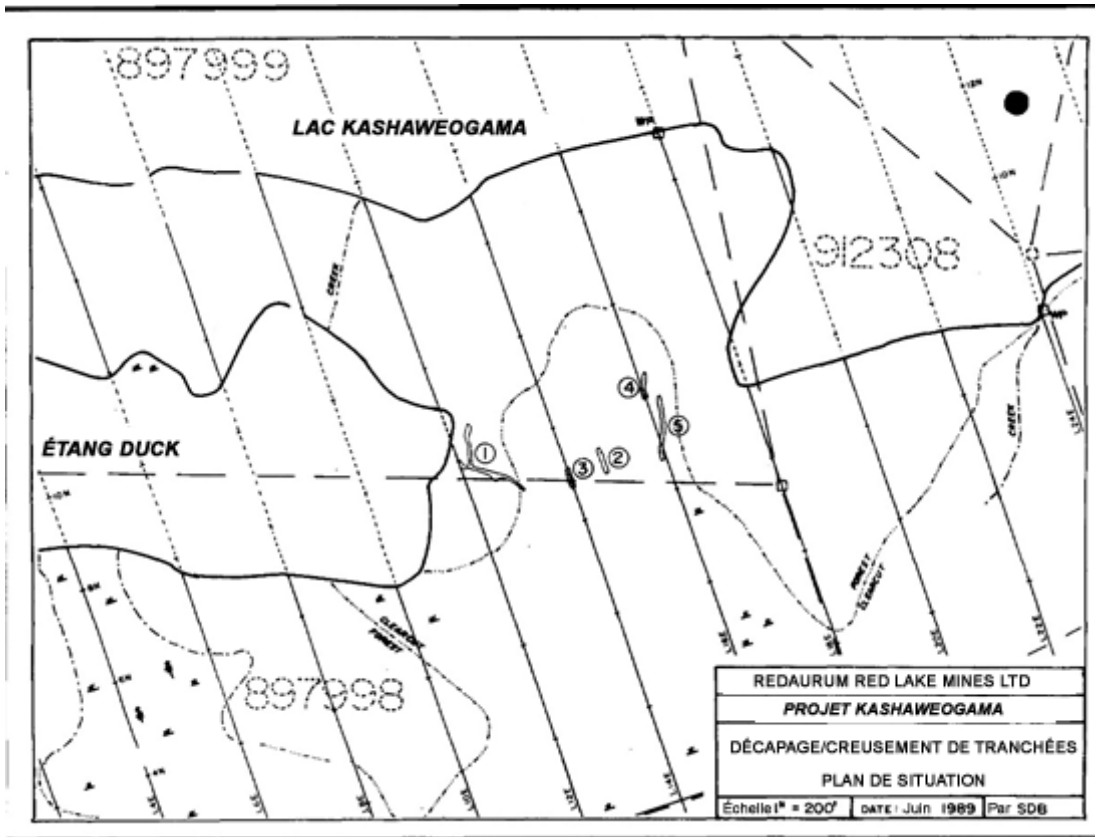


Figure 4. Croquis des emplacements des tranchées, Redaurum, 1989.

1987-1989 – Northern Dynasty Exploration Ltd (AFRI 52J07NW0011, 52J07NW8931, 52J07NW0012, 52J07NW0007) : Au cours des saisons de travaux de prospection 1987 et 1988, un programme de cartographie géologique et d'échantillonnage a été exécuté. Les échantillons de l'indice de Hoey ont révélé de multiples déterminations de la teneur de plus de 1,3 g/t Au, allant jusqu'à 8,39 g/t Au. L'échantillonnage était axé sur trois zones principales de minéralisation et d'altération : la « zone de Hoey », la « tranchée de sphalérite » et la « zone de l'île de l'altération » (figure 5). Des échantillons lithologiques et des échantillons de sol ont été prélevés. La « zone de Hoey » a révélé des valeurs de 1,86 g/t Au (J53) et 1,15 g/t Au (R3). La « tranchée de sphalérite » a révélé des valeurs de 4,79 g/t Au (E16) et de 2,84 g/t Au (J8). La « zone de l'île de l'altération » a révélé des valeurs de 2,35 g/t Au (G127), 5,44 g/t Au (E150) et 3,11 g/t Au (G4). La zone de Hoey mentionnée se trouve sur le claim 166786. La « tranchée de sphalérite » se situe sur le claim 218893, et l'« île de l'altération » est à l'extérieur du terrain.

Un programme de levés magnétiques et électromagnétiques au sol comprenant 45 kilomètres linéaires a été réalisé sur l'ensemble du terrain. Ces levés décrivent un certain nombre de formations de magnétite et divers conducteurs.

Un programme de forage au diamant de cinq (5) trous totalisant 909 m (2 982 pi) a été réalisé sur diverses cibles. Les déterminations de la teneur déclarées comprenaient 600 ppb Au sur 0,79 m depuis K-89-01 et 0,67 oz/t Au sur 1,3 m à K-89-02 (schiste rubané à chlorite, carbonate et séricite). Ces trous se trouvent sur les claims 561344, 218893, 166786 et 232792.

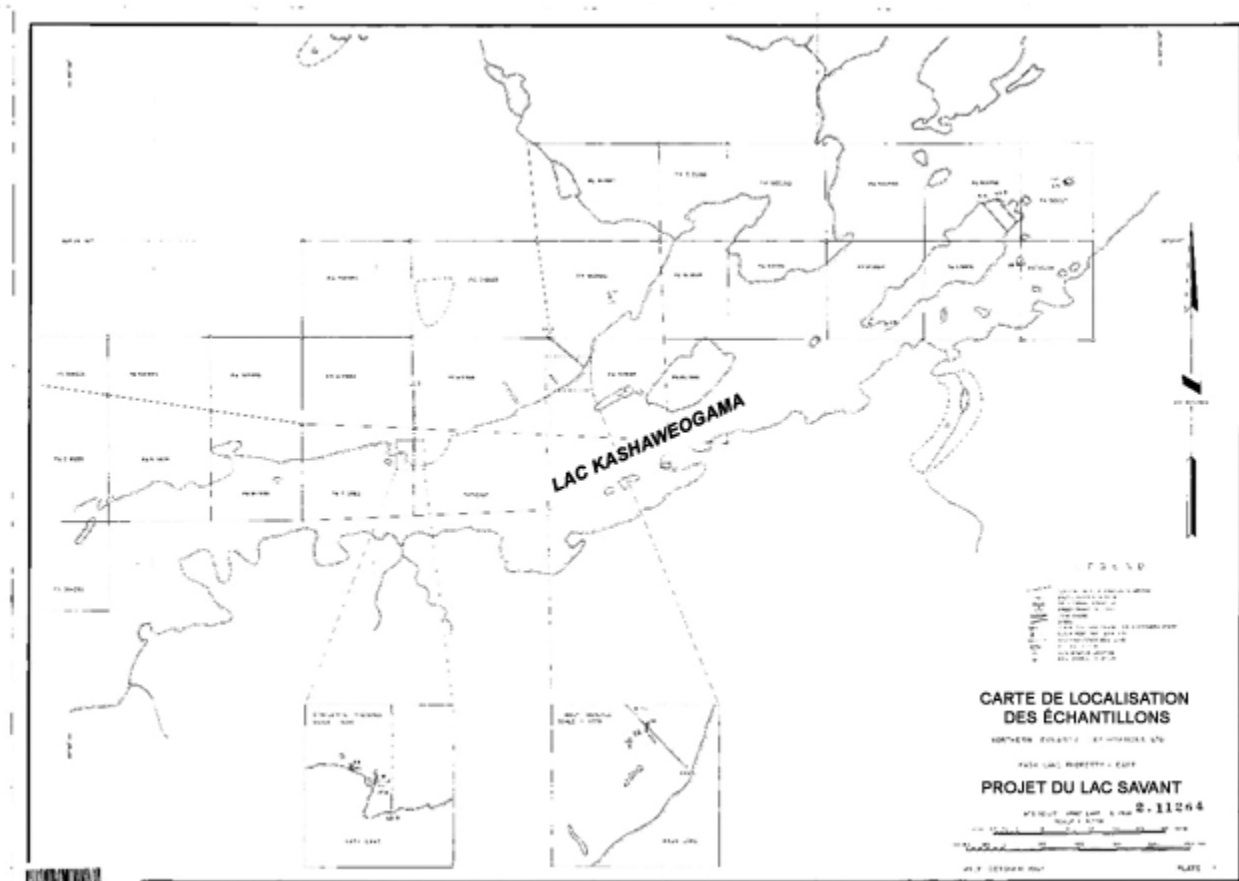


Figure 5. Sites d'échantillonnage de Northern Dynasty dans la zone de Hoey et la tranchée de sphalérite, 1988.

1990-1997 – G Hogg et R Ramsay :

1990 (AFRI 52J07NW0003, 52J07NW0001) :

Réalisation de travaux de prospection, de coupe de lignes, de levés EM-TBF, de levés à la boussole d'inclinaison et de creusement de tranchées. Les échantillons du « prospect de Sidore » ont révélé des valeurs de 9,18 oz/t Au (8669), 3,77 g/t Au (8902) et 9,6 g/t Au (8905), et les échantillons de la « zone nord » des valeurs de 1,75 g/t Au (8933) et 16,2 g/t Au (8945).

Réalisation d'un levé à TBF sur la zone à l'est du lac June. Les résultats du levé laissaient entendre que des unités de formation bien minéralisées s'étendent vers l'est sur l'étendue quadrillée et qu'elles sont perturbées par des plissements et des failles.

1991 (AFRI 52J07NW8938, 52J07NE0007, 52J07NW0002) :

Réalisation d'un programme comprenant des travaux de prospection, de cartographie géologique, de creusement de tranchées et de levés géophysiques. Au total, 36 échantillons ont été prélevés dans la « zone de la falaise », le « prospect de Sidore », la « zone du filonnet » et la « tranchée 11W ». 8407 – 0,08 oz/t Au « zone nord », 8409 – 2,91 oz/t Au « Sidore », 8410 – 0,47 oz/t Au, « Sidore », 8411 – 0,08 oz/t Au – filon nord n° 1 « Sidore », 8412 – 0,01 oz/t Au filon nord n° 1 Sidore, 8417 – 0,17 oz/t Au Sidore, 8423 – 830 ppb tranchée 11W.

Réalisation de décapage, de creusement de tranchées, de dynamitage et de travaux de prospection dans la « zone du filonnet » et les « zones nord » (claim 561341). Certaines déterminations de la teneur ont été déclarées, mais il est impossible d'en déterminer l'emplacement.

1992 (AFRI 52J07NE8876) :

Réalisation de travaux d'échantillonnage, de cartographie géologique et de creusement de tranchées. Au total, 62 échantillons ont été analysés et prélevés dans cinq secteurs généraux du terrain. Vingt échantillons ont été prélevés

à l'est du lac June et ont donné entre 19 et 444 ppb. Un échantillon a été passé au concasseur et lavé à la battée et a donné une valeur de 0,15 oz/t Au (8467), tandis que le matériau source non concentré a donné 290 ppb (8468). L'échantillonnage sur les rives sud du lac Kashaweogama a établi que les anomalies du sol reflètent la teneur métallifère du substrat rocheux sous-jacent. Des travaux de prospection, de décapage, de creusement de tranchées et d'échantillonnage ont été réalisés à l'est du lac June. Un total de 35 échantillons ont été prélevés sur le terrain; ceux dont la teneur était la plus élevée ayant révélé des valeurs de 2,91 oz/t Au et 0,49 oz/t Au, en provenance du « prospect de Sidore », de 0,08 oz/t Au, en provenance du filon nord n° 1 et 830 ppb en provenance de la tranchée 11W.

1993 (AFRI 52J07NE8875) :

Réalisation de travaux de cartographie et d'échantillonnage de zones précédemment exploitées le long de la rive sud du lac Kashaweogama et à l'est du lac June. L'échantillon 8457 de la tranchée 11W a révélé une valeur de 0,15 oz/t Au; il s'agissait d'une détermination de la teneur du concentré situé à l'est du lac June.

1994 (AFRI 52J07NE0008, 52J07NE0014) :

Réalisation d'un programme de décapage, de creusement de tranchées et d'échantillonnage concentré dans le secteur nord-est du terrain. Au total, 38 échantillons ont été prélevés, l'échantillon à la teneur la plus élevée ayant révélé une valeur de 450 ppb.

1995 (AFRI 52J07NE0011, 52J07NE0012) :

Réalisation en 1994 d'un programme de creusement de tranchées et d'échantillonnage axé sur la partie nord-est du terrain pour tester le potentiel aurifère de la formation de magnétite. Plusieurs secteurs le long de la rive sud du lac Kashaweogama à proximité du lac Duck Pond ont été décapés, et trois secteurs ont fait l'objet d'un forage par fonçage et d'un creusement de tranchées par dynamitage. Au total, 38 échantillons ont été envoyés pour analyse. Les échantillons ont révélé des valeurs de 530 ppb Au et 450 ppb Au du prospect de l'île, du secteur de la tranchée 94-3; 26 à 60 ppb Au, du secteur de la tranchée 94-2; 21 à 61 ppb Au et de la tranchée 94-1; 40 à 78 ppb Au.

Réalisation de creusement de tranchées d'exploration et d'échantillonnage en 1995 dans les environs du ruisseau Hough (claim 284913/561340). Au total, six (6) échantillons représentatifs ont été prélevés, donnant de 5 à 15 ppb Au. Les échantillons déclarés antérieurement pouvaient atteindre 300 ppb.

1997 (AFRI 52J07NW0004) :

R.G Ramsay a effectué des travaux supplémentaires de creusement de tranchées et d'échantillonnage dans le secteur de la tranchée 11W (claim 561341). À environ 150 pi au nord du secteur de creusement de tranchées se trouve un fort conducteur EM-TBF d'orientation ESE. Des échantillons prélevés dans la tranchée ont donné de 10 à 450 ppb Au.

2010 – Enstar Corp (20000006277) : Réalisation d'un levé aéroporté de type VTEM et magnétométrique (MAG), totalisant 112 kilomètres linéaires à espacement de 100 m. Intersection avec certaines parties des claims 561340, 561342, 218910 et 218909. La majeure partie du levé se trouve au sud-est du terrain.

Cadre géologique et minéralisation

Géologie régionale

Le terrain se trouve dans le bras ouest de la ceinture de roches vertes du lac Savant. Cette extrémité ouest se termine par le système de failles de la rivière Miniss, tandis que l'extrémité est s'étend dans la ceinture de roches vertes du lac Savant proprement dite. La ceinture de roches vertes du lac Savant marque la limite du développement septentrional de la sous-province de Wabigoon.

W. D. Bond (1980) donne une excellente description de la géologie régionale. Le rapport technique combiné à la carte P. 3099 (Trowell, 1988) forme un tableau géologique complet (figure 6).

En résumé, la géologie régionale peut être divisée en trois grandes unités supracrustales avec une phase felsique intrusive de stade tardif. La plus ancienne des roches supracrustales est la séquence volcanique de Jutten. Cette unité comprend essentiellement des coulées volcaniques mafiques massives et coussinées entrelacées d'épais horizons de formation de chert et de fer. Le prochain groupe stratigraphique se trouve autour du lac Kashaweogama. Ni Bond (1980) ni Trowell (1988) ne définissent clairement les relations stratigraphiques, ni au sein du groupe, ni entre le groupe et les autres supergroupes. Cependant, les deux auteurs reconnaissent implicitement l'existence d'une discontinuité. Ces données de terrain laissent entendre qu'il existe des variances distinctes dans la nature lithologique et structurale des roches centrées autour du lac Kashaweogama. Par conséquent, les roches du lac Kashaweogama

sont censées appartenir à un environnement géologique distinct. Pour les besoins du rapport technique, les roches du lac Kashaweogama sont combinées sous le terme de supergroupe du lac Kashaweogama. Le supergroupe du lac Kashaweogama est composé de plusieurs unités distinctes, mais apparentées latéralement. L'unité la plus basse de ce groupe est la formation de Savant Narrows. Cette unité recouvre en discordance la séquence volcanique de Jutten et est composée d'un conglomérat à clastes granitoïdes et volcaniques inférieur et d'un conglomérat à clastes volcaniques supérieur. La séquence volcanique sédimentaire du lac Whimbrel, dans l'extrême est, est interstratifiée avec la formation de Savant Narrows et affiche des passages latéraux de faciès. La formation de Savant se trouve stratigraphiquement au-dessus de la formation de Savant Narrows et est essentiellement une formation dominée par des coulées métavolcaniques mafiques. La dernière unité est le groupe de Savant. Ce groupe se compose de wacke fin et de siltite avec accumulation substantielle de chert interstratifié et de roches ferrugineuses à magnétite.

Le plus jeune assemblage supracrustal est la séquence volcanique du lac Handy. Ce groupe comprend une séquence complexe interstratifiée de roches métavolcaniques mafiques, intermédiaires et felsiques. Ce groupe est à son tour interstratifié avec des métasédiments arénacés, argileux et ferrugineux.

Enfin, les plutons felsiques et les batholithes ont envahi toutes les séquences supracrustales.

Voici un résumé de l'ordre stratigraphique :

ROCHES LES PLUS JEUNES

- Pluton du lac Dickson
- Séquence volcanique du lac Handy
- Supergroupe du lac Kashaweogama
- Groupe de Savant
- Formation de Savant
- Formation de Savant Narrows
- Séquence volcanique de Jutten

ROCHES LES PLUS ANCIENNES

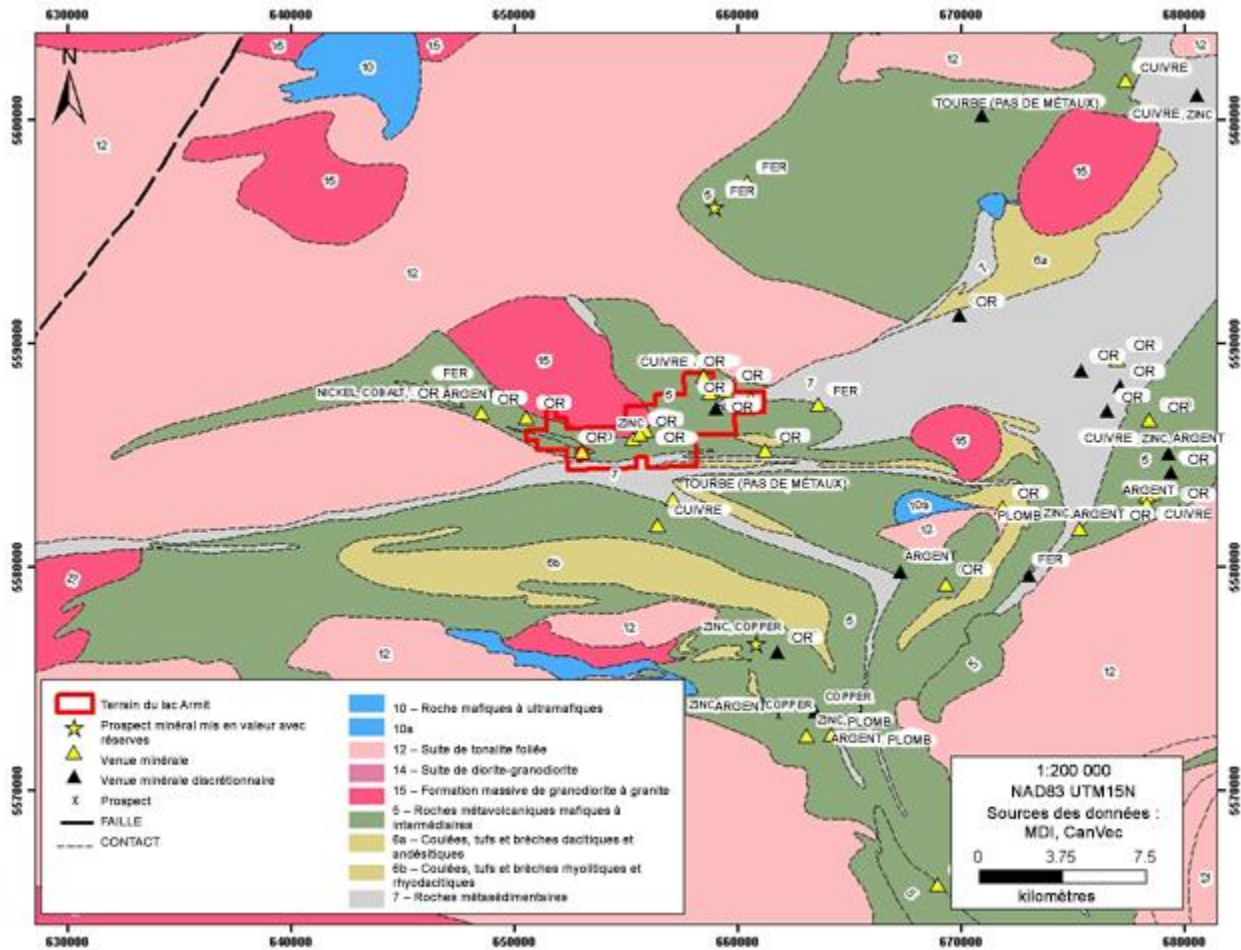


Figure 6. Géologie régionale.

Géologie locale et géologie du terrain

L'analyse suivante est résumée d'après J. Ho 1988. Le lot de claims du lac Fairchild occupe une région stratigraphiquement complexe (figure 7). La rive nord est dominée par des coulées mafiques à ultramafiques interstratifiées de sédiments chimiques riches en magnétite, qui font tous partie de la séquence volcanique de Jutten. L'île située à l'intérieur des lots de claims est de composition mafique et fait partie de la formation du lac Savant. Plusieurs des petites îles de l'extrémité est sont également très magnétiques, ce qui laisse entendre la présence soit de roches métavolcaniques contenant de la magnétite, soit de métasédiments ferrugineux. La mauvaise exposition fait que les études sont limitées; cependant, on sait que les deux types de lithologies magnétiques sont présents dans la région. La rive sud marque la limite nord de la séquence volcanique du lac Handy. Le pluton du lac Dickson, une unité de granodiorite massive, est la plus importante des intrusions felsiques de stade tardif. Cette unité affleure à moins de 200 m de la rive nord du lac.

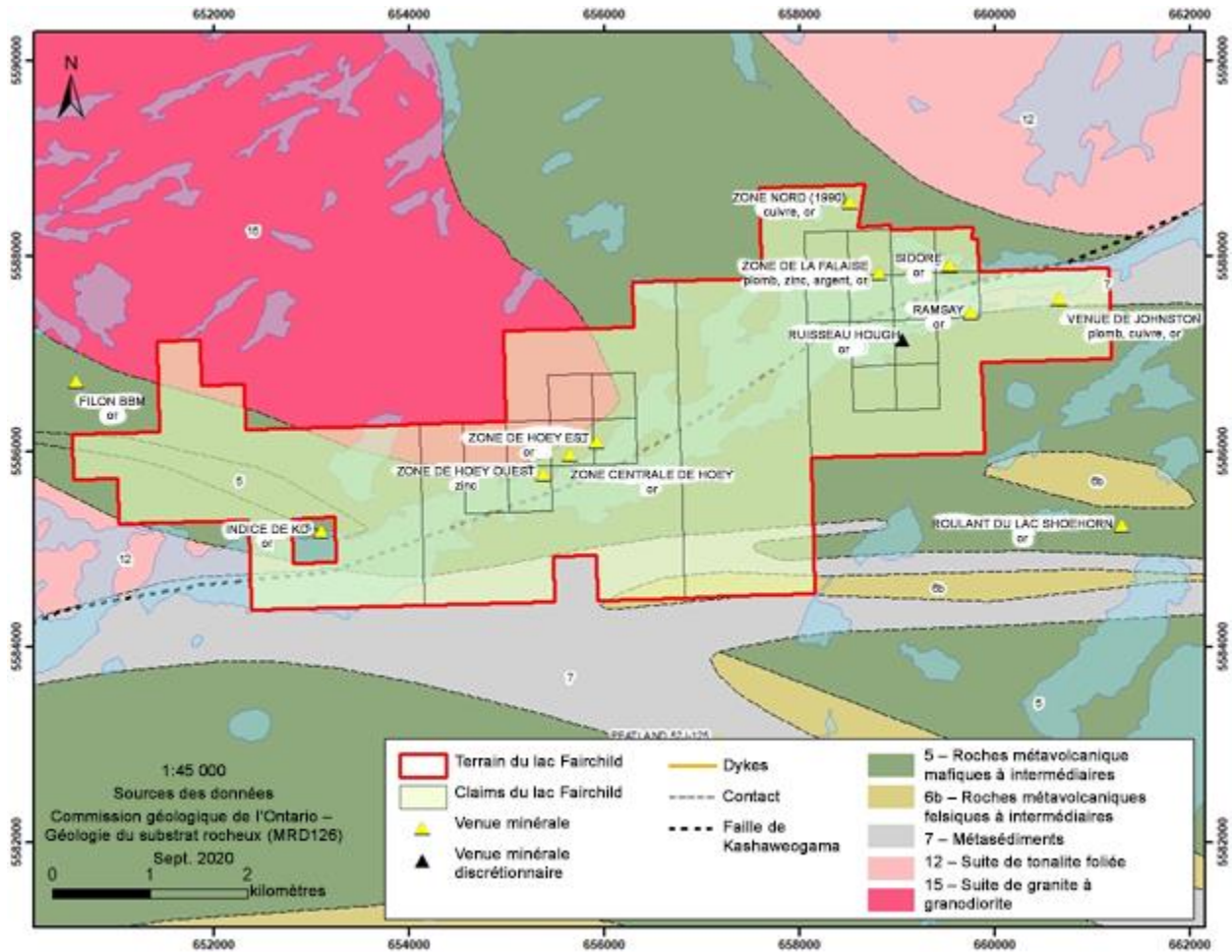


Figure 7. Géologie du terrain.

Minéralisation

La minéralisation aurifère sur le terrain est située au nord et à proximité du système de failles de Kashaweogama, composée de pyrite disséminée et d'une quantité moindre de chalcopryrite, de sphalérite et de galène dans un réseau généralisé de filons de quartz et dans les unités sédimentaires elles-mêmes. Les teneurs anormales en or sont communément associées à la minéralisation de sulfures, et sont présentes localement sous forme native dans le réseau de filons de quartz. La fuchsite présente dans les bandes ou les lits se retrouve fréquemment dans les roches clastiques siliceuses et tufacées du secteur nord-ouest du terrain et dans les zones éparses d'altération hématitique (Hogg, 1992).

Historiquement, quatre secteurs principaux de minéralisation à teneurs anormales en or ont été relevés sur le terrain : les zones de Hoey (ouest, centre, est), la zone nord, la zone de la falaise et la zone de Sidore (figure 7).

- Zones de Hoey : La minéralisation aurifère, y compris l'or libre, se produit dans les filons de carbonate de fer, pyrite et quartz et les cisaillements pyritiques. Ces filons sont encaissés dans des roches volcaniques mafiques à ultramafiques. L'altération est dominée par la carbonatation du fer et du calcium, la séricitisation, le développement de talc et de fuchsite, et la silicification. La nature de l'altération est contrôlée par la lithologie de la roche encaissante. Les filons de quartz aurifères et les zones d'altération sont fortement déformés. Les meilleures valeurs aurifères et les altérations les plus importantes sont principalement situées près de la zone de déformation du lac Kashaweogama.
- Zone nord : Elle est située dans une zone de faible conductivité qui affiche un fort développement de filons de quartz dans des roches volcaniques mafiques cisailées. Les filons de quartz minéralisés contiennent de la pyrite, de la pyrrotite et de la chalcopryrite.

- Zone de la falaise : Il s'agit d'une zone de large minéralisation pyritique dans une grauwacke tufacée cisailée à composition siliceuse variable.
- Zone de Sidore : La minéralisation dans cette zone est limitée aux filons de quartz dans un conglomérat granitoïde-clastolithe non minéralisé. Il s'agit d'une série de filons de quartz blanc contenant de la pyrite dans un affleurement de conglomérat. Les filons varient de 10 cm à 0,75 m de largeur et sont contrôlés par un cisaillement presque vertical d'orientation est (Ho, J. W., 1988).

Types de gisements

Fairchild cible sur le terrain les « gisements de filons de quartz-carbonate encaissés dans des roches vertes » au sens que leur donnent Robert et coll. (1997).

Les gisements de ce groupe, caractérisés par le « filon mère » et Grass Valley et comprenant de nombreux exemples précambriens importants, consistent en filons de quartz-carbonate situés dans des zones de cisaillement fragiles-ductiles à pendage modéré à élevé et, localement, dans des fractures d'extension à faible pendage. Ils sont généralement répartis le long des principales zones de failles dans les terranes déformées de roches vertes de tous âges. Les filons ont des longueurs d'orientation et de pendage de 100 à 1 000 m, soit individuellement, soit, plus généralement, dans des réseaux de filons complexes. Ils sont encaissés dans une grande variété de lithologies, mais il existe des associations lithologiques propres au district.

Les filons sont dominés par le quartz et le carbonate, et contiennent des quantités moindres de chlorite, de scheelite, de tourmaline et d'or natif; la pyrite, la chalcopryrite et la pyrrhotite représentent moins de 10 % en volume des filons. Les minerais sont riches en or (Au:Ag = 5:1 à 10:1) et ont des concentrations élevées d'As, W, B et Mo, avec de très faibles concentrations de métaux communs. Malgré leur étendue verticale significative (généralement > 1 km), les gisements n'ont pas de zonalité minéralogique verticale claire. Les auréoles d'altération des roches encaissantes sont zonées et consistent en carbonatation, séricitisation et pyritisation. Les dimensions des auréoles varient selon la composition des lithologies encaissantes et peuvent envelopper des gisements entiers dans des roches mafiques et ultramafiques.

Il y a aussi le potentiel de gisements d'or orogénique remontant à l'Archéen, comme le définissent Groves et coll. (1998). D'après Kerrich et coll. (2000), les gisements d'or orogénique sont généralement associés à des structures de failles d'échelle crustale, bien que la minéralisation aurifère la plus abondante soit encaissée par des failles subsidiaires d'amortissement d'ordre inférieur provenant de ces structures majeures. Le dépôt d'or se produit généralement par métamorphisme syntectonique, pendant ou après le pic, et est largement limité à la zone de transition fragile-ductile. Cependant, un dépôt sur une plage beaucoup plus large de 200 à 650 °C et 1 à 5 kbar a été attesté. Les roches encaissantes sont très variables, mais comprennent généralement des roches volcaniques mafiques et ultramafiques, des formations de fer rubanées, des roches sédimentaires et, rarement, des granitoïdes. La paragenèse d'altération est dominée par le quartz, le carbonate, le mica, l'albite, le chlorite, la pyrite, la scheelite et la tourmaline, bien qu'il y ait beaucoup de variations entre les gisements.

Exploration

L'exploration effectuée pour le compte de Fairchild sur le terrain comprenait la géophysique aéroportée, la prospection, la cartographie et l'échantillonnage du sol. Un court programme de reconnaissance a également été réalisé à l'automne 2019. Les travaux sur le terrain pour le programme de 2019 ont été appuyés par des aéronefs à voilure fixe. En avril 2020, Prospectair Geosurveys a effectué un levé géophysique aéroporté de l'ensemble du groupe de claims. Clark Exploration Consulting a réalisé un programme de prospection, de cartographie et d'échantillonnage du sol sur le terrain du 8 juin au 27 juin et du 27 juillet au 3 août. Au total, 23 jours ont été passés sur le terrain, dont 4 jours pour la mobilisation et la démobilisation. Le programme de 2020 était appuyé par bateau; les équipes de terrain étaient basées à Savant Lake.

Programme de 2019

Échantillonnage de roches

Le programme de prospection de 2019 était axé sur les zones à proximité des indices de Hoey, de la falaise et de Sidore. Au total, 13 échantillons ponctuels ont été prélevés, et les seules valeurs significatives ont été révélées près de la zone de Hoey ouest. L'échantillon BC-19-AL-008 d'un filon de quartz a révélé une valeur de 1,72 g/t Au et

l'échantillon BC-19-AL-009 provenant des roches volcaniques mafiques environnantes une valeur de 0,732 g/t Au (figure 8).

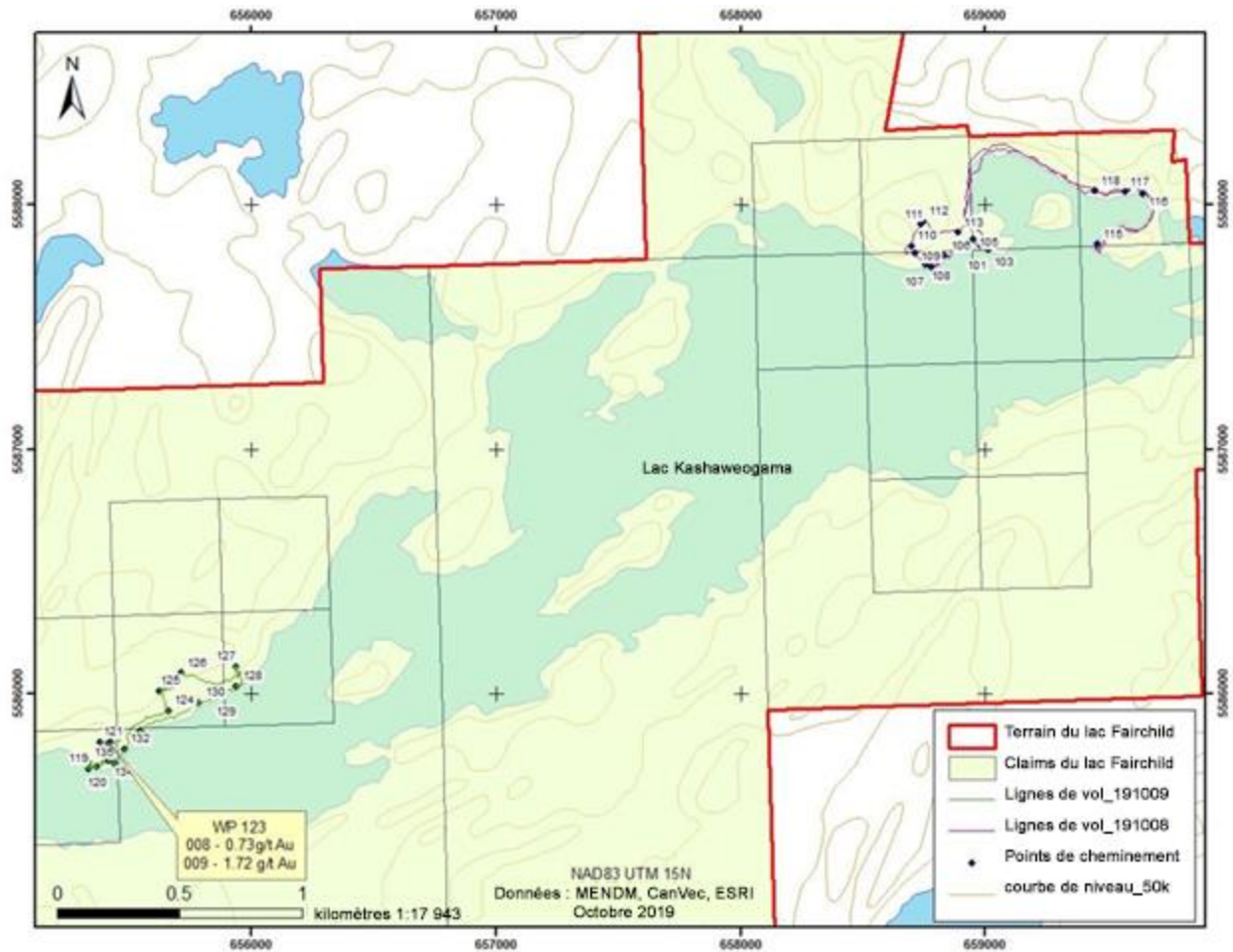


Figure 8. Emplacement des échantillons ponctuels de 2019.

Programme de 2020

Géophysique aéroportée

On a confié à Prospectair Geosurveys la réalisation d'un levé héliporté magnétique (MAG) et électromagnétique à dimension temporelle (TDEM) sur le terrain du lac Fairchild. Le vol de levé a été effectué le 24 avril 2020. Un quadrilatère de levé a été survolé sur un total de 323 kilomètres linéaires. Au total, trois vols de production ont été effectués à l'aide de l'hélicoptère Eurocopter EC120B de Prospectair, immatriculé C-GEDI. L'hélicoptère et l'équipe chargée des levés étaient basés à l'aéroport de Sioux Lookout, à 85 km au sud-ouest du quadrilatère. Le quadrilatère se trouve à environ 20 km au nord du village de Savant Lake. Le quadrilatère a été survolé sur des lignes de traverse espacées de 100 m et des lignes de contrôle espacées de 1 000 m. Les transects étaient orientés 358. Les lignes de contrôle étaient orientées perpendiculairement aux lignes de traverse.

La majeure partie du quadrilatère de levé est marquée par des signatures magnétiques linéaires caractéristiques de séquences alternantes de roches volcaniques mafiques et de roches volcaniques sédimentaires ou intermédiaires à felsiques, comportant probablement quelques stocks ou filons intrusifs de petite taille localement. La zone nord du quadrilatère de levé montre de faibles variations des signaux magnétiques et des textures magnétiques plus homogènes, ce qui est typique des intrusions felsiques à intermédiaires de grande taille. Les anomalies les plus importantes du levé se trouvent dans les parties est et sud-est du quadrilatère et sont interprétées comme étant liées à des formations de fer riches en magnétite. Les anomalies les plus fortes sont le plus visibles sur la figure 9, qui illustre les données de la composante résiduelle de l'intensité du champ magnétique total au moyen d'une distribution linéaire

des couleurs. D'autres anomalies plus faibles sont probablement associées à des roches volcaniques mafiques/ultramafiques ou intrusives. Entre ces anomalies magnétiques, les zones présentant de faibles variations des signaux magnétiques et de basses valeurs de fond pourraient être liées à des roches volcaniques sédimentaires ou felsiques.

On peut détecter dans tout le quadrilatère des éléments structuraux qui compensent les linéaments magnétiques observés et provoquent une interruption ou des changements brusques de la susceptibilité magnétique. Ces éléments sont généralement causés par des failles, des fractures et des zones de cisaillement. Les anomalies de longueurs d'onde plus courtes sont grandement rehaussées sur les produits de la dérivée première verticale (figure 10) et de l'angle d'inclinaison (figure 11). Étant donné que la dérivée première verticale atténue les anomalies de longueurs d'onde plus longues et que l'angle d'inclinaison rehausse les anomalies d'amplitude très faibles, ce sont les produits privilégiés pour l'interprétation structurale.

Dans le quadrilatère du lac Fairchild, 13 anomalies EM ont été relevées. Ce sont toutes des anomalies marginales à faibles dont le tau est inférieur à 0,25 ms et qui sont incluses dans un groupe représenté par un cercle vide sur la carte des anomalies (figure 11). La carte des premières fenêtres de temps-mort (figure 11) donne un bon aperçu de la distribution de l'amplitude de la réponse TDEM. Trois zones conductrices ont été décrites dans le levé. Deux d'entre elles sont situées à l'extrémité nord du quadrilatère et sont marginalement conductrices, ne dépassant que légèrement l'enveloppe de bruit du système. Elles se produisent également près de lacs et de terres humides et pourraient être causées par des sédiments conducteurs, ou, bien que cela soit moins probable, par une minéralisation conductrice de très faibles étendues. La troisième zone conductrice se trouve sous le lac Kashaweogama. Elle représente une réponse plus forte à des moments ultérieurs, ce qui est plus typique des conducteurs de substrat rocheux. Elle se produit également très près d'une anomalie magnétique très forte et continue que l'on interprète comme se rapportant à une formation de fer. Elle pourrait donc provenir directement d'une section riche en sulfures le long de cette formation de fer ou d'une autre source conductrice (sulfures/graphite) spatialement parallèle et proche de la formation de fer.

Les données magnétiques ont été interprétées par Prospectair et des recommandations ont été formulées pour les zones d'exploration cibles (figure 12).

Les cibles 1, 2 et 3 portent sur des structures de failles/cisaillements présentant des anomalies magnétiques transversales probablement associées à des roches volcaniques mafiques.

Les cibles 4, 7 et 9 se rapportent à des zones où des formations de fer fortement magnétiques sont également recoupées par des structures principales. De plus, les cibles 7 et 9 montrent des signes évidents de plissement, où des répétitions structurales et un épaississement stratigraphique ont pu se produire. L'ouverture possible de zones de dilatation dans ces secteurs peut également avoir piégé des fluides minéralisants.

Les cibles 5 et 6 se trouvent toutes deux près de la zone de contact avec la grande intrusion, le long d'une faille ou d'un cisaillement d'intérêt possible. La cible 5 comprend des anomalies EM marginales près de la rive du lac, qui justifient un examen plus poussé. La cible 6 comprend une curieuse anomalie magnétique compacte et isolée.

La cible 8 est sous le lac, mais est située sur le fort conducteur principal du levé, très près d'une forte anomalie magnétique possiblement liée à une formation de fer. S'il est possible de trouver un soutien lors de futures explorations de la minéralisation de ces structures sur les péninsules et les îles adjacentes, on pourra peut-être démontrer le bien-fondé d'essais de forage à cette cible.

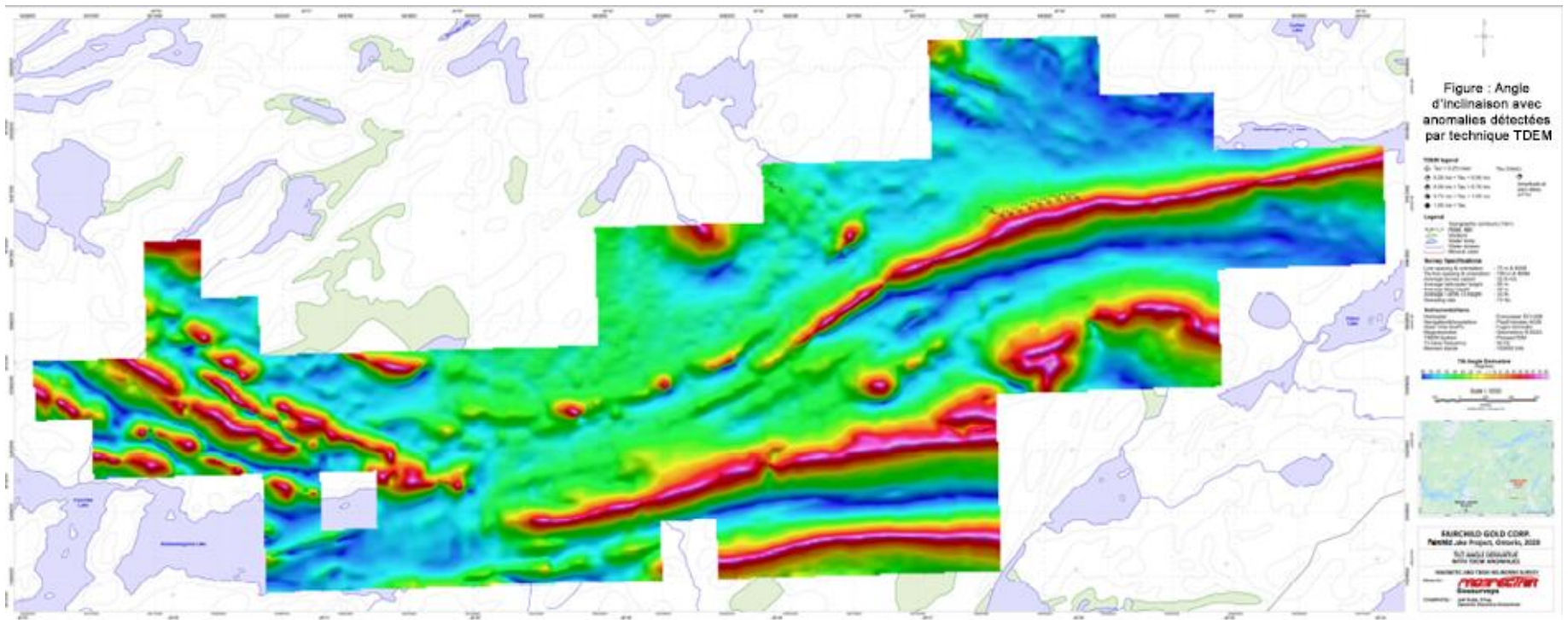


Figure 10. Dérivée première verticale avec pics d'anomalies.

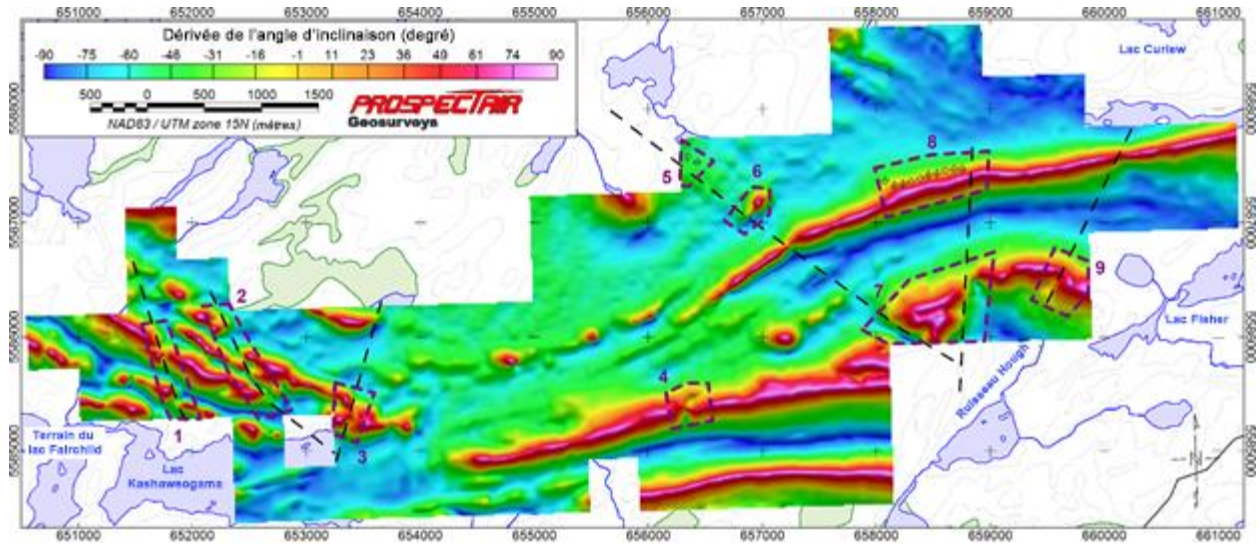


Figure 12. Secteurs des structures interprétées.

Échantillonnage de roches

Un total de 106 échantillons ponctuels de roches (qui comprend 4 échantillons témoins). Les programmes de prospection et de cartographie ont été conçus pour localiser et échantillonner les venues historiques sur le terrain (figure 13). Les échantillons ponctuels prélevés sur le terrain allaient de valeurs inférieures à la limite de détection à plus de 6 000 ppb Au (tableau 2). Les déterminations de la teneur les plus élevées ont été relevées dans le prospect de Sidore, suivies par l'indice de Hoey et la zone de la falaise.

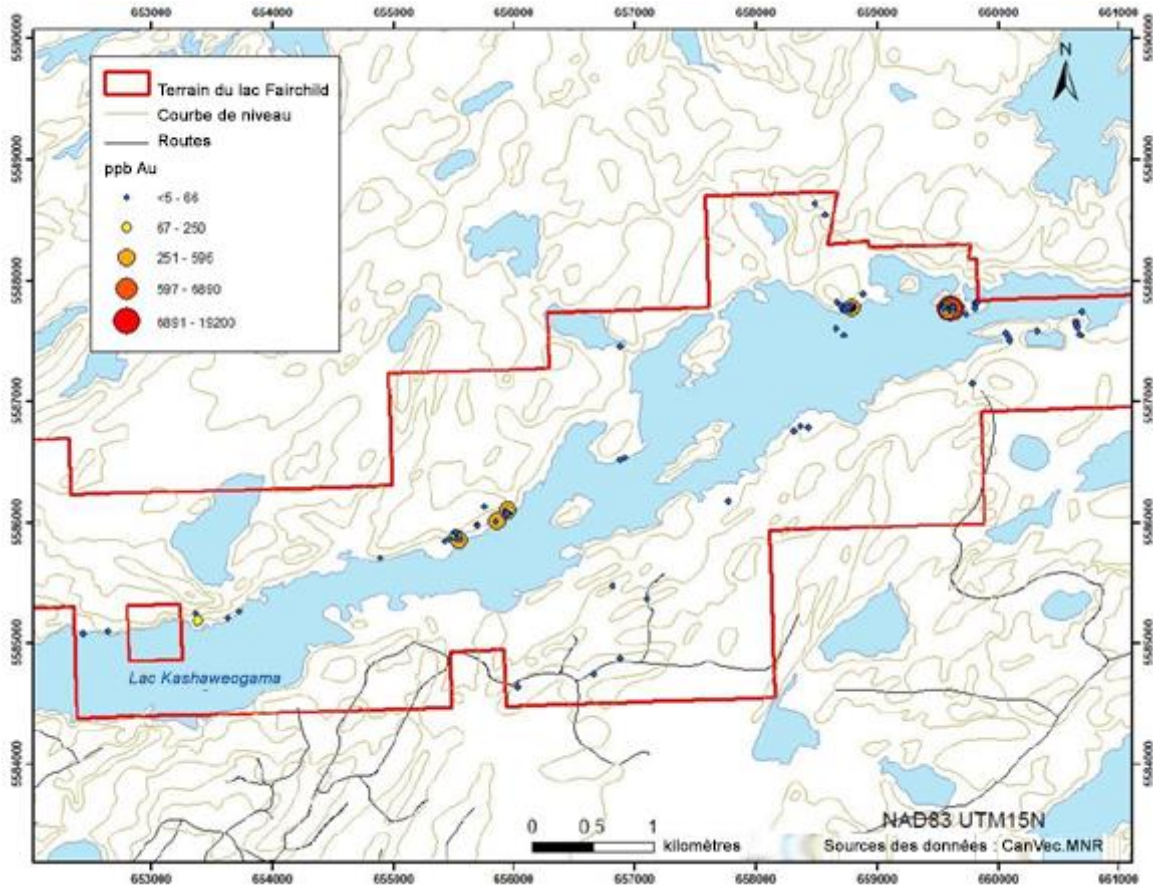


Figure 13. Aperçu des échantillons ponctuels prélevés dans le cadre du programme d'exploration de 2020.

Tableau 2. Résumé des plages des échantillons ponctuels pour le programme d'exploration de 2020.

Nombre d'échantillons	ppb d'or
39	<5
49	5 à 100
9	100 à 200
5	200 à 400
2	400 à 600
2	>6 000

Les déterminations de la teneur aurifère les plus élevées provenaient du prospect de Sidore, à des valeurs de 19,2 g/t Au, 12,8 g/t Ag A934502 et 6,89 g/t Au, 4,5 g/t Ag A934501, figure 14 (tableau 3). D'autres échantillons du prospect de Sidore ont révélé des valeurs de <5 ppb à 426 ppb Au. L'échantillon A934502 a été prélevé dans un filon de quartz encaissé dans un conglomérat. On estime que cet échantillon a été prélevé dans les mêmes filons échantillonnés par le passé, qui ont révélé des valeurs allant jusqu'à 9,48 oz/t (G. Hogg, 1990).

Tableau 3. Résumé des déterminations de la teneur les plus élevées pour le programme d'exploration de 2020.

Échantillon	Ordonnée	Abscisse	Emplacement	Type d'échantillon	Description	ppb Au	ppm Ag
A934502	5587762	659613	Sidore	Affleurement	15 x 10 x 8 cm avec filonnets de quartz à texture saccharoïde, pyrite disséminée à l'état de trace avec galène possible, druses rouille sur fracture avec ankérite	19 200	12,8
A934501	5587767	659610	Sidore	Roulant	Filon de quartz à texture saccharoïde de 10 cm, pyrite disséminée à l'état de trace, chlorite mineur et porosité vacuolaire	6 890	4,5
B181271	5585853	655550	Hoey ouest	Affleurement	Filonnet de roches volcaniques mafiques cisillées de séricite + chlorite et silicification locale. La	596	0,4

Échantillon	Ordonnée	Abscisse	Emplacement	Type d'échantillon	Description	ppb Au	ppm Ag
					silicification contient des sulfures. Pyrite à grain moyen, chalcopyrite, arsénopyrite, sphalérite		
A934506	5587760	659596	Sidore	Roulant	Roulant de quartz à texture saccharoïde de 10 à 15 cm, pyrite disséminée à l'état de trace et galène possible?	426	<0,5
B181286	5587756	659595	Sidore	Affleurement	Roche encaissante de rhyolite silicifiée et cisailée adjacente à l'échantillon du filon de Sidore B181285. Pyrite à grain fin à l'état de trace + arsénopyrite	383	< 0,2
B181326	5586094	655956	Hoey est	Affleurement	Roche volcanique mafique foliée (schiste à chlorite-biotite) avec réseau local de filons de quartz irrégulier et pyrite à l'état de trace	344	0,3
B181294	5587773	658791	Zone de la falaise	Affleurement	Schiste à quartz-séricite avec sulfures de 7 %. Fuchsite locale	334	1,8
A934517	5586007	655861	Hoey est	Affleurement	Roches volcaniques mafiques à 20 % avec pyrite disséminée de 1 à 2 %, filon de quartz rouillé à 80 %, à texture saccharoïde par endroits, sulfures mineurs	317	2,4
A934505	5587763	659617	Sidore	Roulant	Roulant de quartz à texture	250	<0,5

Échantillon	Ordonnée	Abscisse	Emplacement	Type d'échantillon	Description	ppb Au	ppm Ag
					saccharoïde avec ankérite disparate, pyrite disséminée à l'état de trace et galène possible?		

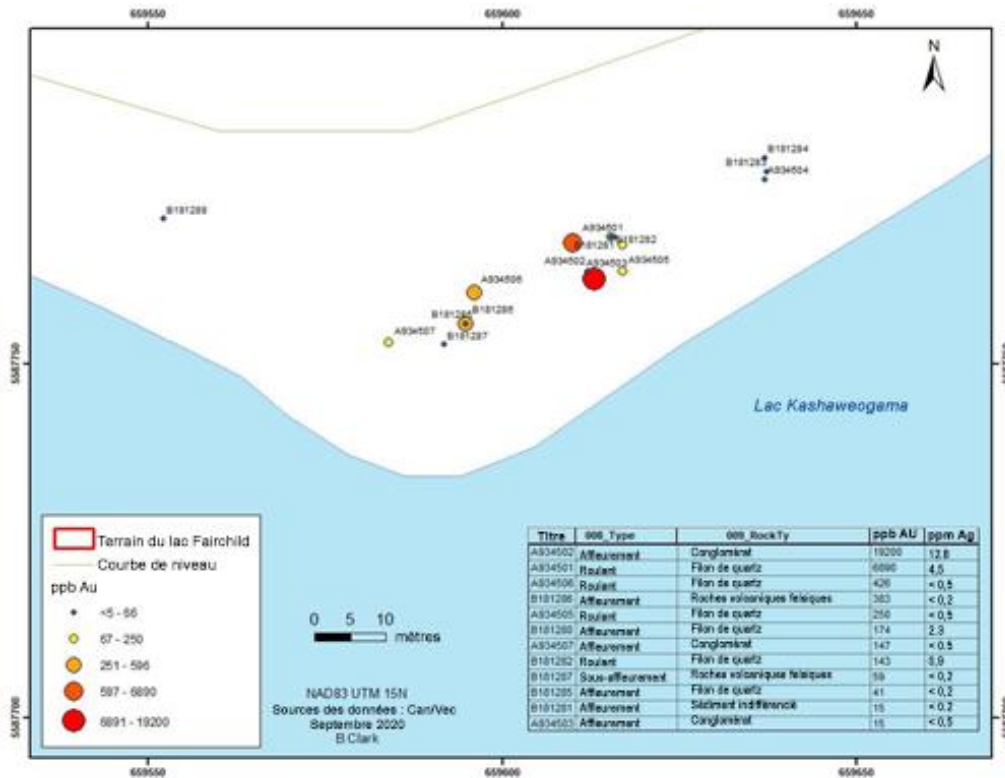


Figure 14. Échantillons prélevés à proximité du prospect de Sidore, 2020.

Au total, 17 échantillons ponctuels ont été prélevés dans les secteurs Hoey est et ouest. Six (6) échantillons ont révélé des valeurs supérieures à 100 ppb Au, les plus fortes concentrations étant de 596 ppb Au (B181271) et 344 ppb Au, 247 ppm Cu (B181326) (figure 15). Ces échantillons étaient encaissés dans des formations volcaniques mafiques légèrement silicifiées.

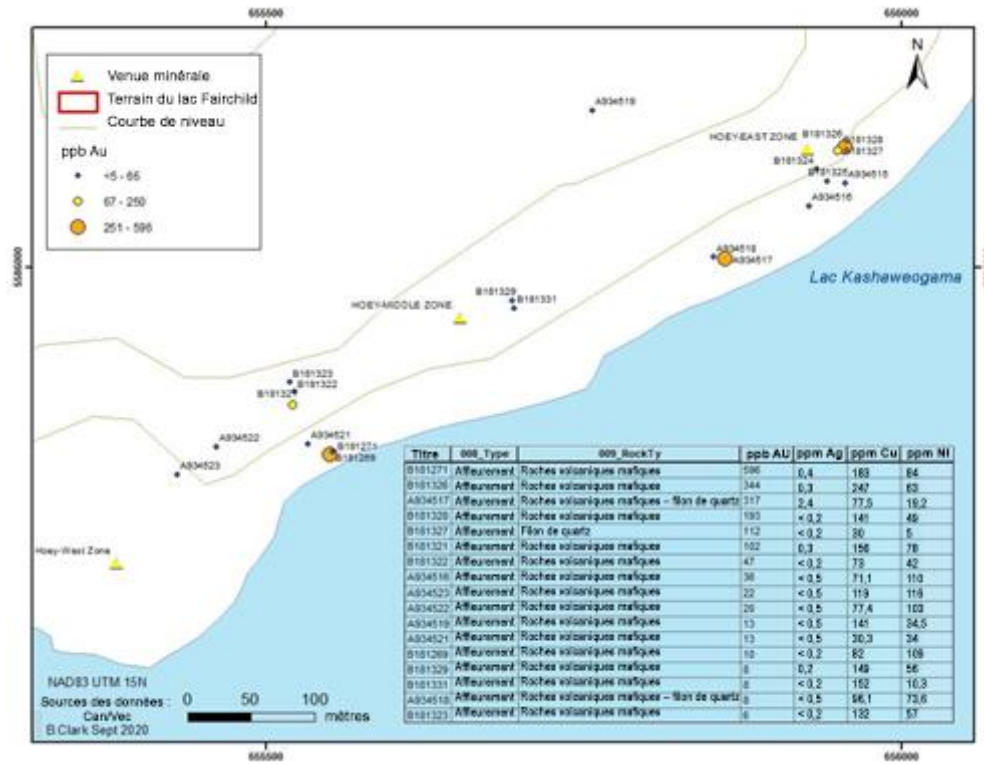


Figure 15. Échantillons prélevés à proximité de la série des indices historiques de Hoey, 2020.

Au total, vingt (20) échantillons ont été prélevés autour de l'indice de la falaise (figure 16). Les échantillons étaient constitués de roches volcaniques felsiques et mafiques et de filons de quartz locaux. Six échantillons ont révélé des valeurs inférieures à la limite de détection. Les échantillons mis en évidence provenant de ce secteur ont révélé des valeurs de 334 ppb Au, 1,8 g/t Ag (B181294), 123 ppb Au, 5,5 g/t Ag, 0,2 % Pb (B181289) et 15 pb Au, 1,8 g/t Ag, 309 ppm Cu, 0,15 % Zn (B181291).

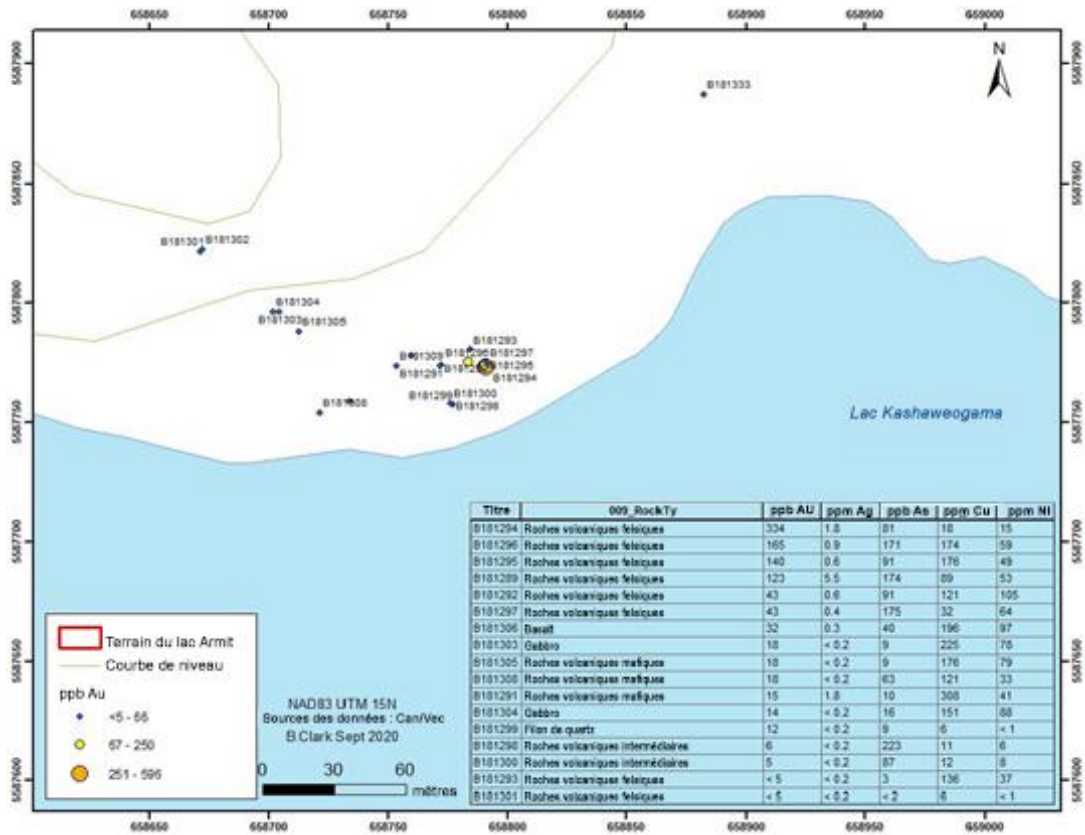


Figure 16. Échantillons ponctuels prélevés à l'indice de la falaise, 2020.

Échantillonnage des sols

La maille d'échantillonnage des sols à l'extrémité ouest du terrain a été conçue pour aider à déterminer les contacts lithologiques ainsi que pour définir le corridor aurifère associé à l'« indice de KD », qui ne se trouve pas sur le terrain. Des échantillons de sols ont été prélevés à des intervalles de 50 m sur des lignes espacées de 100 m. Sur les 68 échantillons de sols de l'horizon B prélevés, 19 ont révélé des valeurs supérieures à 5 ppb Au et allant jusqu'à 77 ppb Au (tableau 4). Les valeurs des échantillons de sols affichent une corrélation modérée avec ce que l'on interprète comme étant des contacts lithologiques entre les roches volcaniques mafiques et ultramafiques de la séquence volcanique de Jutten et les métasédiments interstratifiés. Les valeurs des métaux communs allant jusqu'à 124 ppm Cu et 106 ppm Ni sont très probablement corrélées avec les lithologies ultramafiques du substrat rocheux. Les valeurs aurifères de 20 ppb et plus justifient un échantillonnage, une prospection et une cartographie de suivi supplémentaires afin d'expliquer ces valeurs relativement élevées qui peuvent refléter une minéralisation aurifère du substrat rocheux.

Tableau 4. Résumé des résultats des échantillons de sols pour le quadrillage d'exploration de 2020.

Nombre d'échantillons	ppb d'or
44	<5
13	5 à 10
4	11 à 19
2	20 à 77

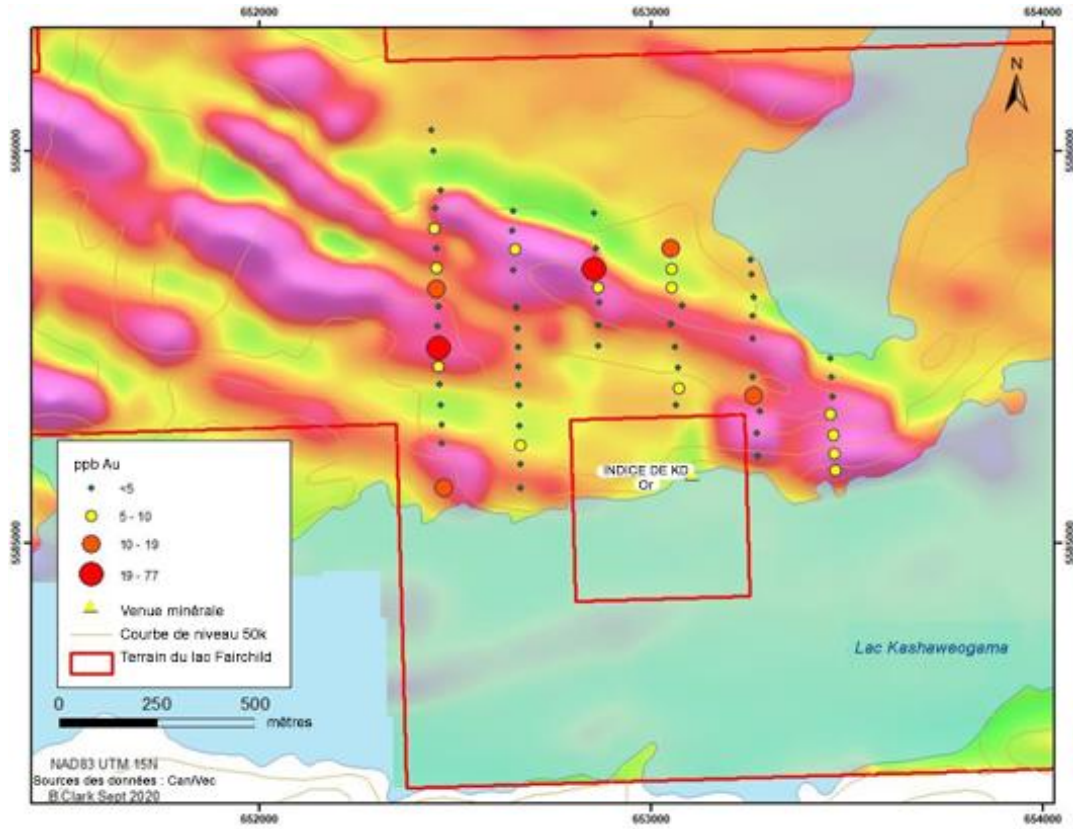


Figure 17. Résultats des échantillons de sols pour Au sur fond de la dérivée première verticale, 2020.

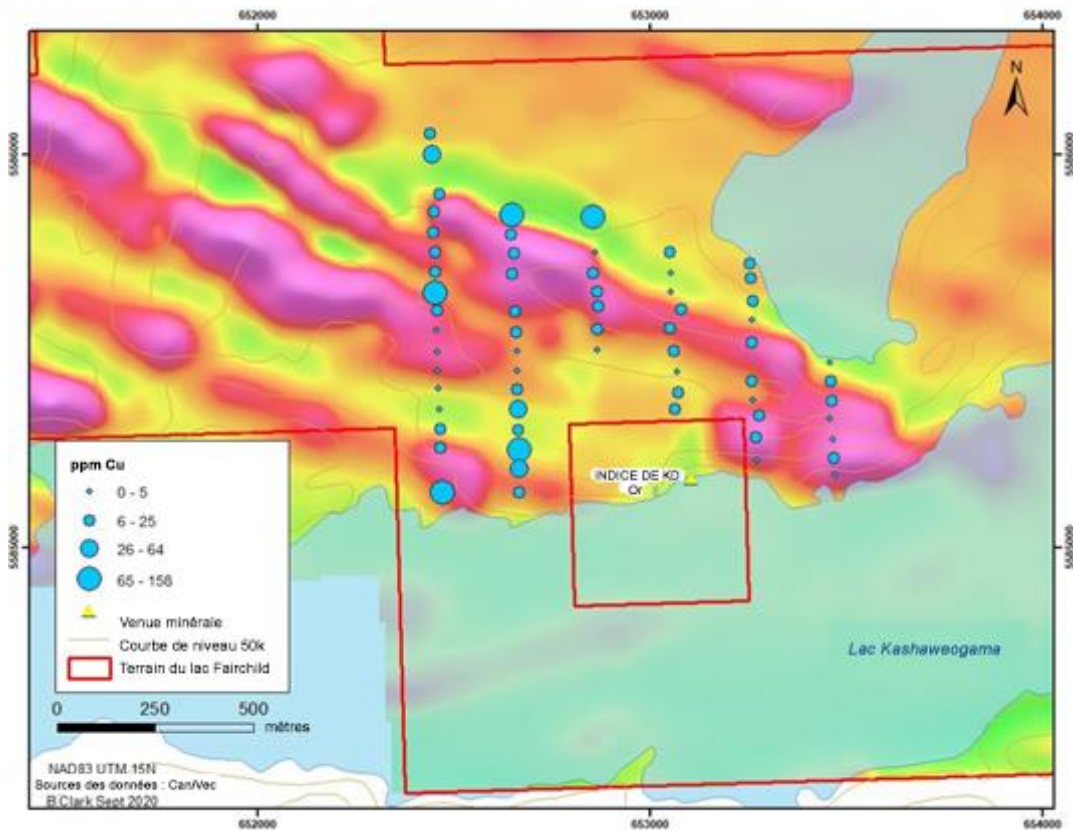


Figure 18. Résultats des échantillons de sols pour Cu sur fond de la dérivée première verticale, 2020.

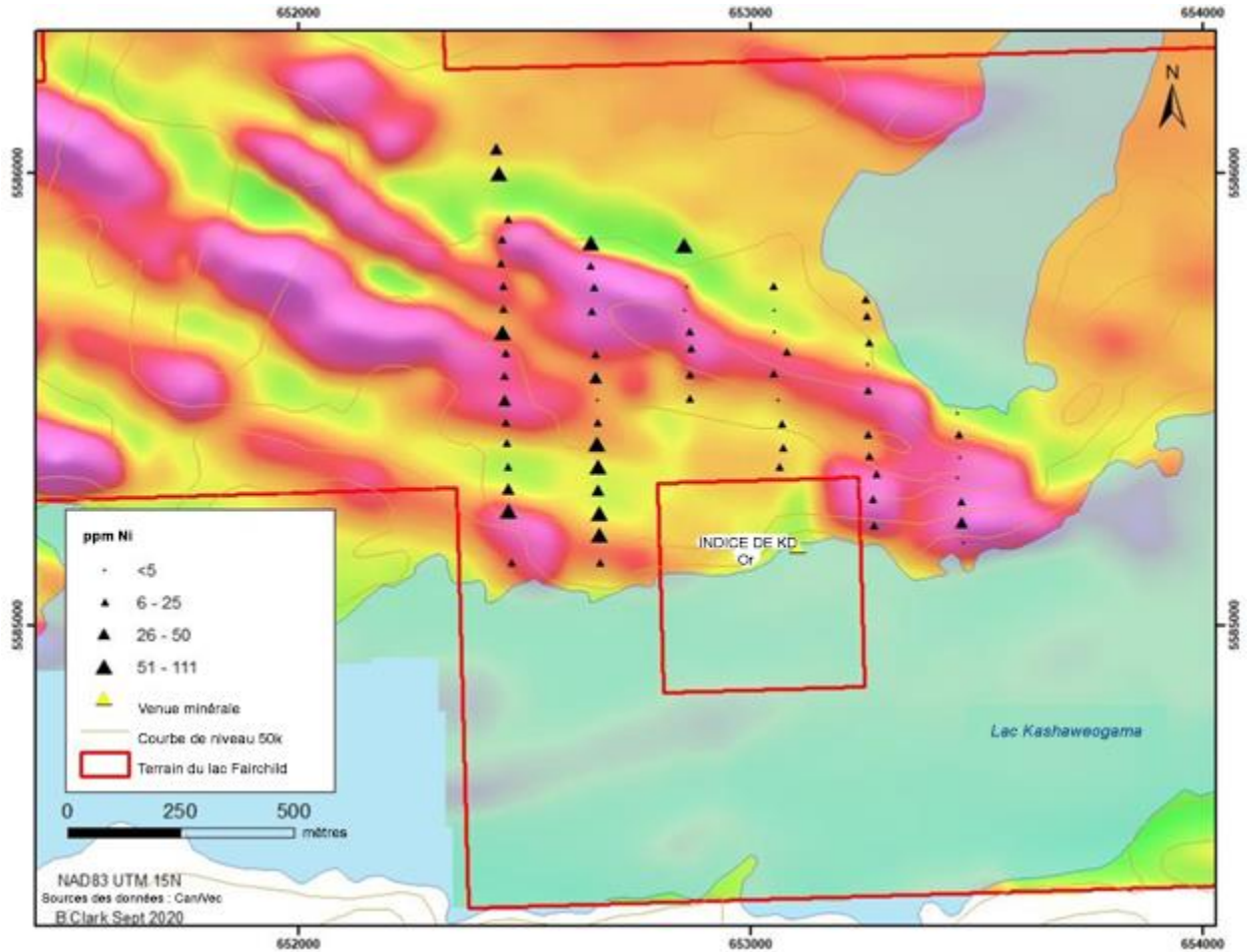


Figure 19. Résultats des échantillons de sols pour Ni sur fond de la dérivée première verticale, 2020.

Échantillonnage du fond du lac

L'échantillonnage des sédiments du fond du lac a donné trois échantillons dont les valeurs étaient inférieures à la limite de détection, quatre échantillons dont les valeurs étaient comprises entre 5 et 8 ppb et un échantillon dont la valeur était de 23 ppb Au (B181507) (figure 20). Les échantillons qui ont donné des résultats supérieurs à la limite de détection peuvent refléter une minéralisation dans la faille du lac Kashaweogama.

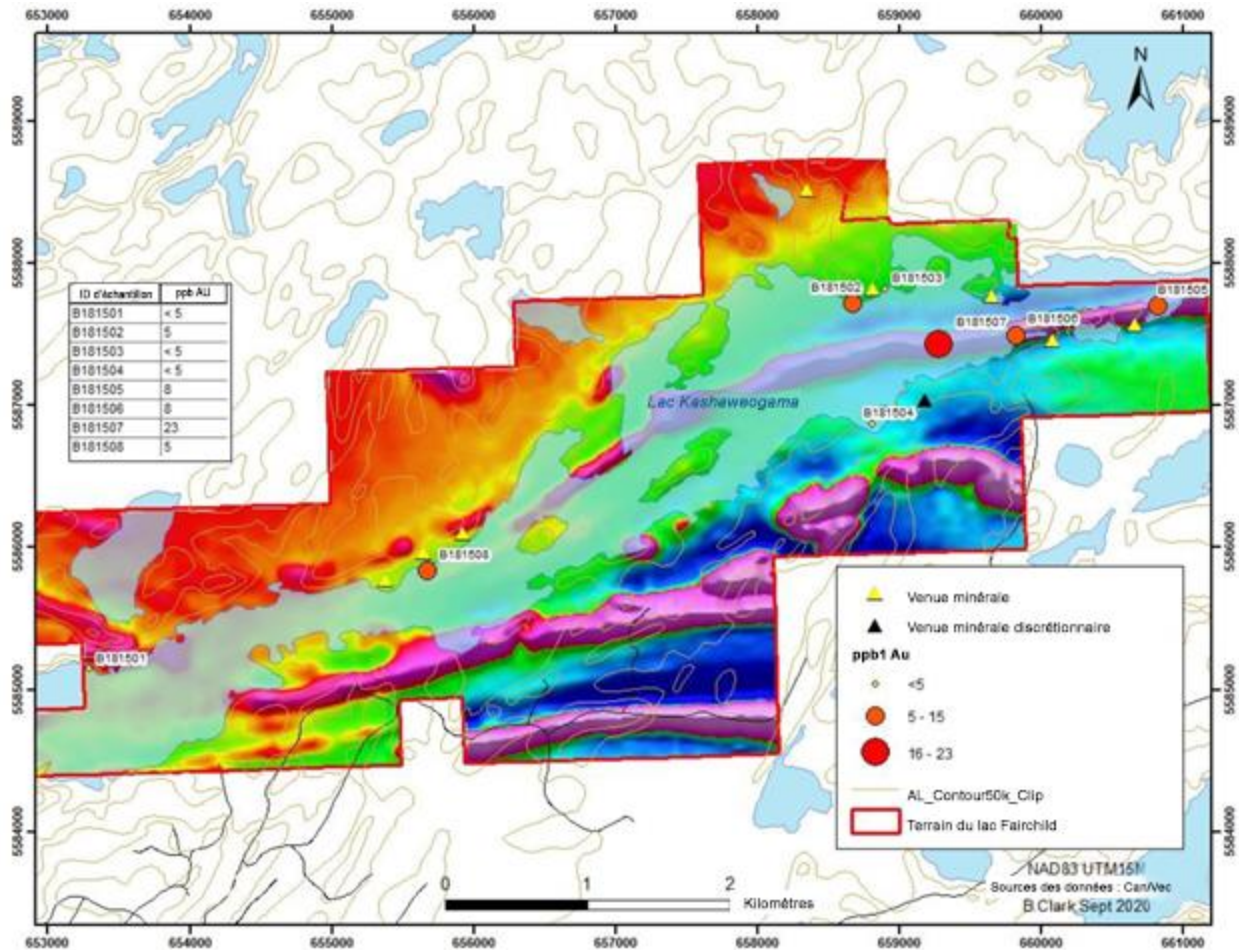


Figure 20. Emplacement des échantillons du fond du lac et résultats pour Au sur fond de la dérivée première verticale, 2020.

Les programmes d'exploration ont permis de retrouver les secteurs de minéralisation historiquement signalés sur le terrain. L'échantillonnage des roches dans ces secteurs a établi qu'une minéralisation aurifère affichant des teneurs potentiellement économiques se produit sur le terrain à la venue de Sidore, où des échantillons ponctuels ont permis de déterminer un teneur de 16,8 et 6,89 grammes/tonne d'or. Des échantillons de roches provenant de zones de cisaillement remplies de filons de quartz dans les zones de Hoey et de la falaise ont également produit des analyses de plusieurs centaines de ppb d'or et justifient donc un suivi plus détaillé. La géophysique aéroportée a repéré 9 secteurs cibles justifiant un suivi. Plusieurs d'entre eux coïncident avec les venues d'or connues ou se trouvent à proximité immédiate.

Forage

L'émetteur n'a effectué aucun forage sur le terrain. Consulter la rubrique « Historique » ci-dessus pour un aperçu des forages au diamant historiques effectués sur le terrain.

Préparation des échantillons, analyses et sécurité

Des échantillons ponctuels ont été prélevés et placés dans des sacs à échantillons munis d'étiquettes d'échantillon appropriées et scellés avec du ruban adhésif ou des attaches à glissière. Des échantillons de sols ont été prélevés à l'aide d'une tarière et placés dans des sacs de papier, puis à l'intérieur d'un sac de plastique pour éviter toute contamination, et scellés. Entre chaque station, la tarière était nettoyée avec un chiffon. Aux fins de l'assurance de la qualité et du contrôle de la qualité sur le terrain, des échantillons témoins ont été insérés tous les vingt échantillons. Au total, trois échantillons témoins de sable de piscine ont été analysés, les résultats étant tous inférieurs aux limites de détection. Des échantillons de fond de lac ont été prélevés au moyen d'un appareil de prélèvement de carottes de sédiments de type Kajak-Brinhurst et placés dans des sacs à échantillons individuels. On les a ensuite laissés sécher,

puis on les a scellés. Tous les échantillons ont été livrés directement aux laboratoires utilisés par le personnel de Clark.

L'analyse du programme initial sur le terrain du 8 au 27 juin a été effectuée par Actlabs à Thunder Bay, en Ontario. Actlabs n'a aucun lien de dépendance avec Fairchild. Les échantillons ont été transportés à Thunder Bay et déposés au laboratoire, où ils ont été concassés et préparés pour la détermination de la teneur. Un sous-échantillon pulvérisé a ensuite été expédié à Actlabs, à Kamloops, en Colombie-Britannique, aux fins d'analyse. La teneur en Au des échantillons a été analysée par essai pyrognostique de 30 g avec finition ICP-AAS et digestion par eau régale multi-éléments avec finition ICP-OES.

Le système de qualité d'Actlabs est homologué selon les normes de qualité internationales par les organisations suivantes :

- Conseil canadien des normes (CCN)
- Canadian Association for Laboratory Accreditation (CALA)

Actlabs est agréé ou certifié selon les normes suivantes :

- ISO/IEC 17025:2017
- ISO 9001:2015

La deuxième phase des travaux sur le terrain a suivi les mêmes protocoles d'échantillonnage, mais a fait appel à AGAT Laboratories de Thunder Bay pour l'analyse des échantillons ponctuels. AGAT Laboratories n'a aucun lien de dépendance avec Fairchild. L'analyse des échantillons a consisté en un essai pyrognostique de 30 g avec finition AAS et une digestion à quatre acides avec finition ICP-OES. La détermination de la teneur en or supérieure à la limite pour A934502 a été exécutée au moyen d'un essai pyrognostique – teneur Au du minerai, finition gravimétrique.

En raison du nombre limité d'échantillons ponctuels prélevés, aucune assurance de la qualité ni aucun contrôle de la qualité sur le terrain n'ont été effectués.

AGAT Laboratories est agréé pour certains essais précis énumérés dans la portée actuelle de l'agrément du laboratoire par les organisations suivantes :

- Conseil canadien des normes (CCN)
- Canadian Association for Laboratory Accreditation (CALA)
- SAI Global

AGAT Laboratories est homologué pour certains essais précis selon la norme suivante :

- ISO/IEC 17025:2005

AGAT Laboratories est certifié selon la norme suivante :

- ISO 9001:2015

Vérification des données

Les données présentées dans le rapport technique proviennent principalement des dossiers d'évaluation que l'on peut se procurer auprès du ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines de l'Ontario, en plus des données recueillies dans le cadre des programmes de levés aéroportés et d'exploration sur le terrain en 2019 et 2020. L'auteur a comparé les données de divers dossiers d'évaluation et les documents géologiques publiés par le gouvernement pour vérifier les descriptions des données. L'auteur peut vérifier que l'information a été présentée avec exactitude, comme elle est indiquée dans ces dossiers et rapports.

Aucune limite n'a été imposée à l'auteur en ce qui concerne la vérification des données ou la visite du terrain. Certaines des données utilisées étaient antérieures au *Règlement 43-101* et n'ont donc pas été remplies par une personne qualifiée. L'auteur est d'avis que ces ensembles de données étaient adéquats pour une évaluation initiale du terrain et pour la conclusion selon laquelle d'autres travaux se justifient.

Minéralurgie et essais métallurgiques

L'émetteur n'a pas encore effectué d'études de minéralurgie ou d'essais métallurgiques sur le terrain.

Estimations des ressources minérales

Aucune ressource minérale n'est définie sur le terrain.

Terrains adjacents

Il n'y a aucun terrain adjacent.

Autres données et informations utiles

À la connaissance de l'auteur, il n'y a pas d'autres données et informations utiles concernant le terrain.

Interprétation et conclusions

Les travaux d'exploration historiques et récents ont indiqué la présence de valeurs aurifères élevées dans des échantillons ponctuels, des échantillons de sédiments et des échantillons de sédiments du fond de lac dans un secteur situé à proximité du système de failles de Kashaweogama. Ce système de failles représente une rupture importante de la croûte dans cette ceinture de roches vertes, semblable à la faille LP découverte par Great Bear Resources dans le district de Red Lake. Toutefois, l'auteur n'a pas vérifié l'information concernant la faille LP découverte par Great Bear Resources, et l'information contenue dans le rapport technique concernant la faille LP n'est pas nécessairement représentative de la minéralisation sur le terrain. Les deux modèles de gisements d'or décrits dans le rapport sont associés aux principales zones de failles ou se trouvent à proximité. Cet environnement représente un cadre géologique prometteur pour l'encaissement d'une minéralisation aurifère économique.

La valeur aurifère la plus élevée du prospect de Sidore a donné 19,2 g/t Au à partir d'un échantillon ponctuel prélevé sur l'affleurement A934502. Un échantillon de roulant A934501 prélevé dans le même secteur a donné une valeur de 6,89 g/t Au. Les indices de Hoey ont révélé respectivement des valeurs aurifères dans le programme 2019 de 1,72 g/t Au et de 0,732 g/t Au provenant d'un filon de quartz et de roches volcaniques mafiques adjacentes. Le secteur doit faire l'objet d'une exploration plus poussée pour délimiter complètement la superficie des secteurs minéralisés. L'indice de la falaise a révélé des valeurs de 334 ppb Au, 1,8 g/t Ag (B181294), 123 ppb Au, 5,5 g/t Ag, 0,2 % Pb (B181289) et 15 ppb Au, 1,8 g/t Ag, 309 ppm Cu, 0,15 % Zn (B181291). Ces valeurs sont considérées comme anormales et justifient une exploration plus poussée pour délimiter les structures et la superficie de la minéralisation.

Les valeurs aurifères établies dans les échantillons de sols limités correspondent bien aux crêtes magnétiques aéroportées interprétées qui peuvent être attribuées aux roches volcaniques mafiques et aux sédiments chimiques sous-jacents. L'extension des quadrillages de sols se justifie afin d'évaluer le potentiel de ce secteur et d'autres secteurs d'encaisser une minéralisation aurifère. L'échantillonnage limité du fond de lac a donné une valeur de 23 ppb Au dans l'échantillon B181507, ce qui indique un potentiel d'exploration positif sous le lac.

En plus de l'exploration aurifère, les levés aéroportés magnétiques et de type TDEM réalisés au-dessus du terrain ont mis en évidence divers alignements structuraux et domaines de types de roches qui fournissent des cibles pour les sulfures massifs de métaux communs.

Le terrain en est à un stade d'exploration précoce et nécessitera des travaux substantiels pour découvrir et évaluer pleinement son potentiel en ressources. Aucune ressource ou réserve minérale n'a été estimée pour le terrain. Rien ne garantit que d'autres travaux permettront de découvrir des ressources minérales économiquement exploitables sur le terrain.

Recommandations

Un programme d'exploration comprenant une cartographie géologique détaillée, le décapage manuel des affleurements, le lavage et l'échantillonnage des quatre principales zones historiques (falaise, Hoey, nord et Sidore) est recommandé.

D'autres activités de prospection et de cartographie sont recommandées pour localiser d'autres tranchées historiques comme celles de Ramsay-Johnson, de la zone nord, de la zone du filonnet et de la tranchée 11W. Les résultats positifs de l'échantillonnage préliminaire estival des sols en 2020 devraient être suivis de forages d'alignement et de forages intercalaires supplémentaires distants de 25 m de centre à centre pour aider à mieux délimiter un corridor minéralisé.

D'autres quadrillages d'échantillonnage de sols sont recommandés sur des lignes espacées de 100 m et distantes de 25 m de centre à centre au-dessus de la formation de fer sur la partie sud du terrain pour repérer les secteurs de minéralisation aurifère. Des quadrillages seront mis en place sur les secteurs de failles interprétés, car ces structures sont propices à la minéralisation. Le secteur cible 7 est hautement prioritaire, car il montre des signes évidents de plis serrés, où la répétition et l'épaississement des strates peuvent permettre à des structures propices à la minéralisation de s'accumuler (figure 21).

Le coût estimatif du programme recommandé est de 201 225 \$ (tableau 5).

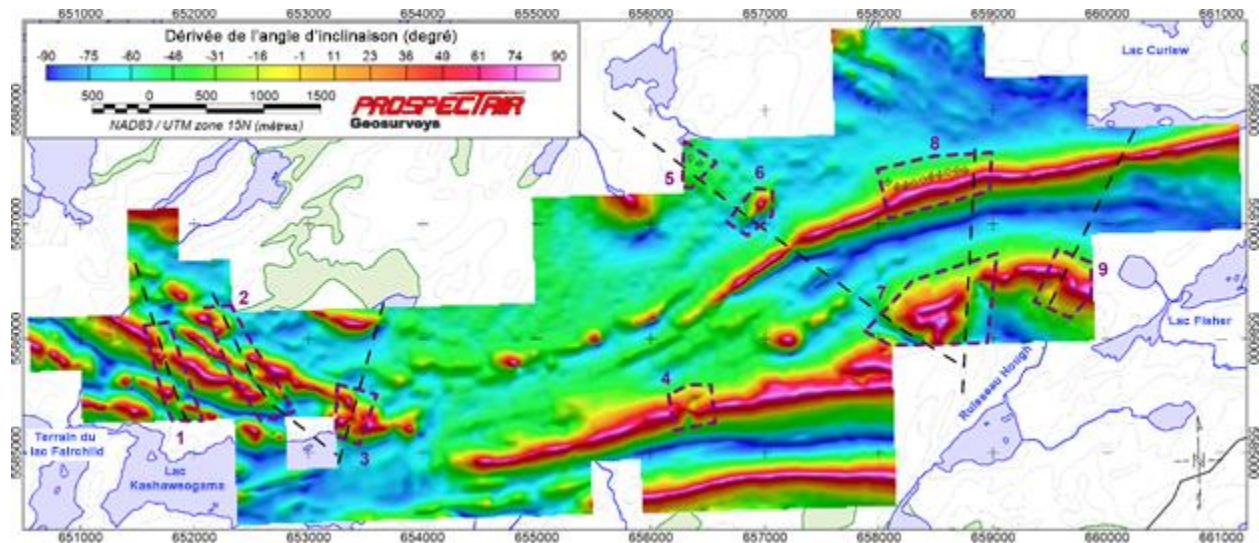


Figure 21. Secteurs cibles d'exploration aéroportée recommandés.

Tableau 5. Budget d'exploration proposé.

Activité	Durée (en semaines)	Tarif (\$)	Montant
Deux géologues Prospection, cartographie, décapage	3	700 \$/jour par personne	29 400 \$
Deux assistants de terrain Prospection, cartographie, décapage	3	450 \$/jour par personne	18 900 \$
Deux géologues Échantillonnage des sols	2	700 \$/jour par personne	19 600 \$
Deux assistants de terrain Échantillonnage des sols	2	450 \$/jour par personne	12 600 \$
Location de camion/carburant	5	6 200 \$/mois	7 800 \$
Hébergement/repas	5	430 \$/jour	15 050 \$
Location de bateau/carburant	5	125 \$/jour	4 375 \$
Coûts de détermination de la teneur (échantillons ponctuels)	750	32 \$	24 000 \$
Coûts de détermination de la teneur (sols)	1 200	35 \$	42 000 \$
Fouritures			2 500 \$

Frais accessoires		20 000 \$
Rapport d'évaluation/dépôt		5 000 \$
TOTAL :		201 225 \$

UTILISATION DU PRODUIT

Produit

Le placeur pour compte a convenu d'entreprendre des efforts commercialement raisonnables pour obtenir des souscriptions pour les actions ordinaires offertes dans le cadre du placement dans les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec. Le produit brut que l'émetteur recevra de la vente des actions ordinaires s'élèvera à 900 000 \$ (en supposant le placement maximal).

Le présent placement est assujéti à la réalisation d'une souscription minimale de 4 700 000 actions ordinaires pour un produit brut de 705 000 \$ à l'émetteur. Le placement demeurera ouvert jusqu'à la date qui suit de 90 jours la délivrance du visa pour le prospectus définitif, à moins qu'une modification au prospectus définitif ne soit déposée et que l'organisme de réglementation principal n'ait visé la modification, auquel cas le placement doit prendre fin dans les 90 jours suivant la date du visa délivré pour la modification du prospectus définitif. En tout état de cause, le placement doit prendre fin au plus tard 180 jours à compter de la date du visa du prospectus définitif. Si le placement minimal n'est pas réalisé au cours de la période de placement du placement minimal, tous les fonds de souscription seront retournés aux souscripteurs sans intérêt ni déduction.

Fonds disponibles

Le produit brut de la vente des actions ordinaires placées dans le cadre des présentes destiné à l'émetteur (à l'exclusion du produit qui peut être reçu à l'exercice de l'option d'attribution excédentaire) sera de 705 000 \$ dans le cas où le placement minimal est réalisé et de 900 000 \$ dans le cas où le placement maximal est réalisé. Le total des fonds à la disposition de l'émetteur à la clôture du placement, après déduction des frais du placement de 140 000 \$, de la commission du placeur pour compte de 70 500 \$, si le placement minimal est réalisé, et de 90 000 \$, si le placement maximal est réalisé, des frais de financement des sociétés de 30 000 \$, et en incluant le déficit du fonds de roulement de l'émetteur au 30 avril 2021 de (20 982,01 \$), est estimé à 443 517,99 \$ dans le cas où le placement minimal est réalisé et à 619 017,99 \$ dans le cas où le placement maximal est réalisé.

Objectifs principaux

L'émetteur a l'intention d'utiliser le total des fonds disponibles comme suit :

Objectif principal	Répartition du produit	
	Montant minimal ⁽¹⁾	Montant maximal ⁽¹⁾
Financer le programme d'exploration recommandé sur le terrain ⁽²⁾	201 225,00 \$	201 225,00 \$
Assurer un financement suffisant pour couvrir les frais d'administration pendant 12 mois ⁽³⁾	116 000,00 \$	116 000,00 \$
Effectuer des paiements d'option sur le terrain à l'égard du terrain	14 000 \$	14 000 \$
Fournir un fonds de roulement général pour financer les activités courantes	112 292,99 \$	287 792,99 \$
TOTAL :	443 517,99 \$	619 017,99 \$

Remarques :

(1) L'émetteur a l'intention de dépenser les fonds dont il dispose de la manière indiquée dans le présent prospectus. Il peut toutefois y avoir des circonstances où, pour des raisons commerciales valables, une réaffectation des fonds peut être nécessaire.

(2) Voir la rubrique « Description narrative de l'activité – recommandations » ci-dessus, qui présente un résumé des travaux à entreprendre, une ventilation des coûts estimatifs et la nature du droit de propriété de l'émetteur sur le terrain ou de sa participation dans ce terrain.

(3) L'émetteur prévoit que 45 000 \$ seront versés au titre de la location de bureaux et des frais de gestion et d'administration. Voir le tableau « Frais d'administration » ci-dessous.

Une fois le placement réalisé, le fonds de roulement de l'émetteur disponible pour financer ses activités courantes sera suffisant pour couvrir ses frais d'administration et ses dépenses d'exploration pendant 12 mois. Les dépenses administratives estimatives pour les 12 mois suivant la réalisation du placement sont les suivantes :

Frais d'administration	Fonds à utiliser
Location de bureaux et services de gestion et d'administration	45 000 \$
Frais de bureau divers et fournitures	6 000 \$
Agent des transferts	4 000 \$
Frais juridiques	36 000 \$
Frais comptables et frais d'audit	25 000 \$
TOTAL :	116,000 \$

Depuis sa constitution en personne morale le 28 novembre 2019, l'émetteur n'a pas généré de flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et a subi certaines pertes d'exploitation. Ces pertes et flux de trésorerie d'exploitation négatifs devraient se poursuivre, puisque l'émetteur engagera des fonds pour payer les frais d'administration et mener le programme d'exploration recommandé sur le terrain. Bien que l'émetteur ait affecté 116 000 \$ (chiffre indiqué ci-dessus) du placement pour financer ses activités courantes pendant une période de 12 mois, par la suite, l'émetteur dépendra de futurs financements par capitaux propres pour ses besoins de financement, y compris en ce qui concerne les travaux d'exploration futurs qui peuvent être effectués sur le terrain, selon les résultats du programme d'exploration recommandé dans le rapport technique.

L'émetteur a l'intention de dépenser les fonds dont il dispose de la manière indiquée dans le présent prospectus. Toutefois, il peut y avoir des circonstances, notamment en raison de la pandémie de COVID-19 et d'autres facteurs énumérés sous la rubrique « Facteurs de risque » ci-dessous, où, pour des raisons commerciales valables, une réaffectation des fonds peut être nécessaire. En réponse à la pandémie de COVID-19, l'exploration du terrain pourrait être touchée par des restrictions imposées par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial sur les activités de l'émetteur. Les arrêts potentiels des activités d'exploration pourraient entraîner des coûts supplémentaires, des retards dans le projet, des dépassements de coûts et des coûts opérationnels de redémarrage. Le montant total des fonds dont l'émetteur a besoin pour mener à bien ses activités proposées pourrait augmenter en raison de ces conséquences et d'autres conséquences de la pandémie de COVID-19.

Jusqu'à ce que l'émetteur en ait besoin pour ses objectifs, le produit sera investi uniquement dans des titres du gouvernement du Canada ou d'une province du Canada, dans des titres garantis par l'un de ces gouvernements, ou dans des certificats de dépôt ou des comptes portant intérêt de banques à charte ou de sociétés de fiducie canadiennes ou dans du papier commercial de premier ordre. Le directeur financier de l'émetteur sera responsable du placement des fonds non affectés.

En cas d'exercice de l'option d'attribution excédentaire au complet, un produit brut supplémentaire potentiel de 135 000 \$ sera ajouté au fonds de roulement général de l'émetteur.

Objectifs commerciaux et jalons énoncés

Les objectifs commerciaux de l'émetteur concernant l'utilisation des fonds disponibles sont les suivants :

- (a) réaliser l'inscription des actions ordinaires à la Bourse;
- (b) mener le programme d'exploration sur le terrain recommandé dans le rapport technique.

L'inscription des actions ordinaires à la Bourse est subordonnée au respect par l'émetteur de toutes les exigences de la Bourse et devrait avoir lieu peu de temps avant la réalisation du placement. Une fois le placement réalisé, le programme d'exploration du terrain devrait être mené au printemps 2021, selon les conditions météorologiques et sous réserve des divers risques énoncés sous la rubrique « Facteurs de risque » ci-dessous.

Nonobstant l'estimation de l'émetteur quant au moment où le programme d'exploration recommandé sur le terrain

aura lieu, la pandémie de COVID-19 pourrait entraîner des interdictions de voyager, la fermeture des laboratoires d'analyse, des retards de travail et des difficultés pour les entrepreneurs et les employés à se rendre au terrain et à en revenir. Ces difficultés pourraient par conséquent accaparer l'attention de la direction, ce qui pourrait nuire à la capacité de l'émetteur de mettre en œuvre le programme de travail recommandé au coût et selon l'échéancier estimés par l'émetteur. En outre, comme l'accès au terrain se fait soit par bateau grâce à la rampe de mise à l'eau située à l'extrémité est du lac Kashaweogama sur les terres de la Nation ojibway de Saugeen, soit par avion en utilisant le service aérien Rusty Myers, si la Première Nation ojibway de Saugeen restreint l'accès à la rampe de mise à l'eau en raison d'une éclosion de COVID-19 ou pour d'autres raisons liées à la pandémie de COVID-19, l'accès au terrain et le transport de l'équipement nécessaire pourraient être touchés.

De plus amples renseignements sur les risques liés aux répercussions de la COVID-19 sur les objectifs commerciaux de l'émetteur se trouvent sous la rubrique « Facteurs de risque – éclosion de la COVID-19 ».

FAITS SAILLANTS ET RAPPORT DE GESTION

Information financière

L'émetteur a été constitué en personne morale en Colombie-Britannique le 28 novembre 2019. Le tableau suivant résume les faits saillants tirés des états financiers non audités de l'émetteur pour la période terminée le 28 février 2021 et des états financiers audités de l'émetteur pour la période allant de la constitution en personne morale au 31 août 2020.

	Période de six mois terminée le 28 février 2021	Période allant de la constitution en personne morale au 31 août 2020 (audité)
Total des produits	Néant	Néant
Dépenses d'exploration	Néant	155 932 \$
Frais de gestion	18 000 \$	27 000 \$
Honoraires	14 328 \$	14 585 \$
Frais d'administration	11 933 \$	5 991 \$
Loyer	4 500 \$	6 750 \$
Paiements en actions	28 000 \$	147 000 \$
Perte nette	(76 761 \$)	(201 326 \$)
Perte de base et perte diluée par action ordinaire	(0,01 \$)	(0,04 \$)
Total de l'actif	302 402 \$	344 126 \$
Passif financier à long terme	Néant	Néant
Dividendes en espèces par action	Néant	Néant

Dividendes

Il n'existe aucune restriction qui empêcherait l'émetteur de verser des dividendes sur les actions ordinaires; toutefois, l'émetteur n'a ni déclaré ni versé de dividendes sur ses actions ordinaires depuis sa constitution en personne morale et n'a établi aucune politique sur les dividendes ou la distribution. L'émetteur a l'intention de conserver ses bénéfices pour financer sa croissance et élargir ses activités et ne prévoit pas de verser de dividendes sur ses actions ordinaires dans un avenir prévisible.

Rapport de gestion

L'analyse suivante des résultats d'exploitation et de la situation financière de l'émetteur doit être lue conjointement avec les états financiers non audités pour la période terminée le 28 février 2021 et avec les états financiers audités et les notes y afférentes pour la période allant de la constitution en personne morale au 31 août 2020. Les états financiers sont inclus dans le présent prospectus sous l'annexe « B » et doivent être consultés lors de la lecture de la présente publication. Les états financiers résument les répercussions financières des financements, placements et activités de l'émetteur, dont les états financiers ont été établis conformément aux normes internationales d'information financière (« IFRS »). Sauf indication contraire, tous les montants inclus dans le rapport de gestion (« rapport de gestion ») sont exprimés en dollars canadiens. La date d'entrée en vigueur du présent rapport de gestion est le 13 mai 2021.

L'émetteur n'est pas un émetteur assujéti et n'était pas tenu de préparer des états financiers périodiques. Par conséquent, les résultats trimestriels ne sont pas disponibles.

Rendement global

L'émetteur exerce des activités d'exploration minière au Canada. Au cours de cette période, l'émetteur a conclu la convention d'option sur le terrain pour acquérir une participation de 100 % dans le terrain; voir les rubriques « Développement général de l'activité » ci-dessus et « Liquidités et ressources en capital » ci-dessous.

Résultats d'exploitation

Période de trois mois terminée le 28 février 2021

Au cours de la période de trois mois terminée le 28 février 2021, l'émetteur n'a pas réuni de fonds.

Au cours de la période de trois mois terminée le 28 février 2021, l'émetteur a déclaré des produits nuls et une perte nette de 29 128 \$ (0,00 \$ par action ordinaire). L'émetteur a engagé 7 626 \$ en honoraires professionnels, 9 000 \$ en frais de gestion et 10 252 \$ en frais d'administration au cours de la période. L'émetteur a également payé un montant total de 2 250 \$ en loyer.

Au cours de la période de trois mois terminée le 28 février 2021, l'émetteur a engagé des frais d'acquisition nuls, car aucun paiement d'option sur le terrain n'est devenu exigible au cours de la période, et a engagé une charge au titre des paiements fondés sur des actions nulle.

Période de six mois terminée le 28 février 2021

Au cours de la période de six mois terminée le 28 février 2021, l'émetteur n'a pas réuni de fonds.

Au cours de la période de six mois terminée le 28 février 2021, l'émetteur a déclaré des produits nuls et une perte nette de 76 761 \$ (0,01 \$ par action ordinaire). L'émetteur a engagé 14 328 \$ en honoraires professionnels, 18 000 \$ en frais de gestion et 11 933 \$ en frais d'administration au cours de la période. L'émetteur a également payé un montant total de 4 500 \$ en loyer.

Au cours de la période de six mois terminée le 28 février 2021, l'émetteur a engagé des frais d'acquisition nuls, car aucun paiement d'option sur le terrain n'est devenu exigible au cours de la période, et a comptabilisé un montant de 28 000 \$ au titre de paiements fondés sur des actions liés à l'octroi de 750 000 options d'achat d'actions aux administrateurs et aux dirigeants de l'émetteur, chaque option pouvant être exercée pour une action ordinaire au prix de 0,15 \$ par action et étant exerçable jusqu'au 2 novembre 2025.

Période terminée le 31 août 2020

Au cours de la période terminée le 31 août 2020, l'émetteur a recueilli 321 201 \$ par l'émission de ses titres, y compris des actions ordinaires, avant déduction des dépenses liées à l'émission des titres en question.

Au cours de la période terminée le 31 août 2020, l'émetteur a déclaré des produits nuls et une perte nette de 201 326 \$ (0,04 \$ par action ordinaire). L'émetteur a engagé 14 585 \$ en honoraires professionnels, 27 000 \$ en frais de gestion et 5 991 \$ en frais d'administration au cours de l'exercice. L'émetteur a également payé un montant total de 6 750 \$ en loyer.

Au cours de la période terminée le 31 août 2020, l'émetteur a engagé des frais d'exploration et d'acquisition totalisant 155 932 \$.

L'émetteur a engagé une charge au titre des paiements fondés sur des actions de 147 000 \$, en raison du fait que 3 000 000 actions ordinaires d'une valeur estimée à 150 000 \$ ont été émises à un prix de 0,001 \$ par action aux fondateurs de l'émetteur pour un produit de 3 000 \$.

Liquidités et ressources en capital

Au cours de la première année suivant la réalisation du présent placement, l'émetteur estime que le coût annuel total de l'administration générale de ses activités sera d'environ 116 000 \$. Voir la rubrique « Utilisation du produit » ci-dessus. Le produit net du placement devrait être suffisant pour financer les activités de l'émetteur pendant au moins 12 mois. Aucune autre dépense en immobilisations ne sera engagée par l'émetteur au cours de la période.

Périodes de trois mois et de six mois terminées le 28 février 2021

L'émetteur ne génère pas encore de flux de trésorerie positifs tirés de ses activités d'exploitation, et dépend donc de l'émission de ses actions ordinaires pour financer ses activités. Au 28 février 2021, ses ressources en capital se composaient d'une encaisse de 83 386 \$ et de sommes à recevoir de 3,224 \$. L'émetteur avait également un solde de créditeurs de 84 288 \$. L'émetteur s'attend à être en mesure d'honorer ses obligations actuelles à leur échéance au moyen de son encaisse et de ses autres soldes de débiteurs.

Au cours des périodes de trois mois et de six mois terminées le 28 février 2021, l'émetteur n'a pas engagé de dépense en actifs d'exploration et d'évaluation. Afin d'exercer l'option aux termes de la convention d'option sur le terrain, l'émetteur n'est pas tenu d'effectuer des dépenses d'exploration sur le terrain ou d'autres paiements en espèces au donneur d'option avant le deuxième anniversaire de la convention d'option sur le terrain, soit le 16 janvier 2022. Un paiement en espèces de 12 000 \$ était dû au donneur d'option au plus tard le 30 avril 2021, et l'émetteur a acquitté ce montant après les périodes de trois mois et de six mois terminées le 28 février 2021. Pour obtenir un résumé des obligations de l'émetteur en matière de paiement et de dépenses d'exploration aux termes de la convention d'option sur le terrain, voir la rubrique « Développement général de l'activité » ci-dessus. Afin de respecter les engagements futurs en matière d'exploration et les paiements en espèces, l'émetteur aura besoin de ressources en capital supplémentaires.

Au 30 avril 2021, l'émetteur avait un déficit de fonds de roulement de (20 982,01 \$). L'émetteur s'attend à subir des pertes à tout le moins pendant les 24 mois à venir, et rien ne garantit que l'émetteur réalisera un profit. Pour atteindre la rentabilité, l'émetteur doit faire progresser son terrain grâce à des travaux d'exploration plus poussés afin de l'amener à un stade où il peut attirer la participation d'une grande société de ressources naturelles, qui a l'expertise et la capacité financière de mettre ce terrain en production commerciale.

En supposant que l'émetteur engage les dépenses d'exploration sur le terrain conformément aux recommandations, il aura vraisemblablement atteint l'un de ses objectifs commerciaux importants énoncés, à savoir déterminer si le terrain contient des gisements minéralisés et si les résultats justifient que l'émetteur poursuive les travaux sur le terrain. Si les résultats obtenus sur le terrain ne justifient pas que l'émetteur engage d'autres dépenses d'exploration, l'émetteur prévoit qu'il disposera de fonds suffisants pour couvrir ses frais d'administration prévus au budget pour l'année civile suivante. Toutefois, si un programme de travaux supplémentaires est recommandé sur le terrain, l'émetteur sera tenu de chercher à réunir d'autres capitaux. À l'exception de ce qui est indiqué dans le présent prospectus, l'émetteur ne prévoit pas d'engager d'autres dépenses importantes en immobilisations.

L'émetteur a conclu des opérations et des ententes avec des parties liées. Voir la rubrique « Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes » ci-dessous pour obtenir de plus amples renseignements.

La capacité de l'émetteur à poursuivre ses activités dépend de sa capacité à atteindre la rentabilité et à financer les pertes supplémentaires qu'il pourrait subir. Les états financiers sont établis selon le principe de continuité d'exploitation, ce qui signifie que l'émetteur réalisera son actif et s'acquittera de son passif dans le cours normal de ses activités. Les états financiers ne reflètent pas les ajustements de la valeur comptable de l'actif et du passif qui seraient nécessaires si l'émetteur était incapable de réaliser et de maintenir des activités rentables.

Période terminée le 31 août 2020

L'émetteur ne génère pas encore de flux de trésorerie positifs tirés de ses activités d'exploitation, et dépend donc de l'émission de ses actions ordinaires pour financer ses activités. Au 31 août 2020, ses ressources en capital se composaient d'une encaisse de 146 397 \$ et de sommes à recevoir de 409 \$. L'émetteur avait également un solde de créditeurs de 77 251 \$. L'émetteur s'attend à être en mesure d'honorer ses obligations actuelles à leur échéance au moyen de son encaisse et de ses autres soldes de débiteurs.

Au cours de l'exercice terminé le 31 août 2020, l'émetteur a engagé des dépenses en actifs d'exploration et d'évaluation de 155 932 \$, soit un paiement initial de 16 000 \$ conformément à la convention d'option sur le terrain, 60 681 \$ pour les frais de levé magnétique et 79 251 \$ pour la mobilisation et la démobilisation, les fournitures et les travaux d'échantillonnage effectués sur le terrain ainsi que l'analyse géochimique desdits échantillons. Afin d'exercer l'option aux termes de la convention d'option sur le terrain, l'émetteur n'est pas tenu d'effectuer des dépenses d'exploration sur le terrain ou d'autres paiements en espèces au donneur d'option avant le 16 mars 2021. Pour obtenir un résumé des obligations de l'émetteur en matière de paiement et de dépenses d'exploration aux termes de la convention d'option sur le terrain, voir la rubrique « Développement général de l'activité » ci-dessus. Afin de respecter les engagements futurs en matière d'exploration et les paiements en espèces, l'émetteur aura besoin de ressources en capital supplémentaires.

Au 30 avril 2021, l'émetteur avait un déficit de fonds de roulement de (20 982,01 \$). L'émetteur s'attend à subir des pertes à tout le moins pendant les 24 mois à venir, et rien ne garantit que l'émetteur réalisera un profit. Pour atteindre la rentabilité, l'émetteur doit faire progresser son terrain grâce à des travaux d'exploration plus poussés afin de l'amener à un stade où il peut attirer la participation d'une grande société de ressources naturelles, qui a l'expertise et la capacité financière de mettre ce terrain en production commerciale.

En supposant que l'émetteur engage les dépenses d'exploration sur le terrain conformément aux recommandations, il aura vraisemblablement atteint l'un de ses objectifs commerciaux importants énoncés, à savoir déterminer si le terrain contient des gisements minéralisés et si les résultats justifient que l'émetteur poursuive les travaux sur le terrain. Si les résultats obtenus sur le terrain ne justifient pas que l'émetteur engage d'autres dépenses d'exploration, l'émetteur prévoit qu'il disposera de fonds suffisants pour couvrir ses frais d'administration prévus au budget pour l'année civile suivante. Toutefois, si un programme de travaux supplémentaires est recommandé sur le terrain, l'émetteur sera tenu de chercher à réunir d'autres capitaux. À l'exception de ce qui est indiqué dans le présent prospectus, l'émetteur ne prévoit pas d'engager d'autres dépenses importantes en immobilisations.

L'émetteur a conclu des opérations et des ententes avec des parties liées. Voir la rubrique « Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes » ci-dessous pour obtenir de plus amples renseignements.

La capacité de l'émetteur à poursuivre ses activités dépend de sa capacité à atteindre la rentabilité et à financer les pertes supplémentaires qu'il pourrait subir. Les états financiers sont établis selon le principe de continuité d'exploitation, ce qui signifie que l'émetteur réalisera son actif et s'acquittera de son passif dans le cours normal de ses activités. Les états financiers ne reflètent pas les ajustements de la valeur comptable de l'actif et du passif qui seraient nécessaires si l'émetteur était incapable de réaliser et de maintenir des activités rentables.

Opérations entre personnes apparentées

Période de trois mois terminée le 28 février 2021

Au cours de la période de trois mois terminée le 28 février 2021, l'émetteur (i) a payé des frais de gestion de 9 000 \$ et un loyer de 2 250 \$ à une société contrôlée par le chef de la direction de l'émetteur; et (ii) a payé 6 716 \$ en frais de comptabilité à une société contrôlée par le directeur des finances de l'émetteur.

Période de six mois terminée le 28 février 2021

Au cours de la période de trois mois terminée le 28 février 2021, l'émetteur (i) a payé des frais de gestion de 18 000 \$ et un loyer de 4 500 \$ à une société contrôlée par le chef de la direction de l'émetteur; et (ii) a payé 13 418 \$ en frais de comptabilité à une société contrôlée par le directeur des finances de l'émetteur. L'émetteur a également octroyé

750 000 options d'achat d'actions à ses administrateurs et dirigeants et a inscrit un montant de 28 000 \$ à titre de paiements fondés sur des actions pour la période terminée le 28 février 2021.

Période terminée le 31 août 2020

1544230 Ontario Inc., une société fermée sans lien de dépendance contrôlée par Perry English, un administrateur de l'émetteur, était une partie aux termes de la convention d'option sur le terrain, avant de céder tous ses droits sous le régime de la convention d'option sur le terrain au donneur d'option le 24 juin 2020. Au cours de la période allant de la constitution en personne morale au 31 août 2020, l'émetteur a engagé des coûts d'acquisition totalisant 16 000 \$ relativement à un paiement d'option de prise de participation à 1544230 Ontario Inc. aux termes de la convention d'option sur le terrain.

Pour obtenir un résumé des obligations de l'émetteur en matière de paiement et de dépenses d'exploration aux termes de la convention d'option sur le terrain, voir la rubrique « Développement général de l'activité » ci-dessus.

Au cours de la période terminée le 31 août 2020, l'émetteur (i) a payé des frais de gestion de 27 000 \$ et un loyer de 6 750 \$ à une société contrôlée par le chef de la direction de l'émetteur; et (ii) a payé 6 200 \$ en frais de comptabilité à une société contrôlée par le directeur des finances de l'émetteur.

Au cours de la période allant de la constitution en personne morale au 31 août 2020, l'émetteur a émis 3 000 000 actions ordinaires dont la juste valeur estimative est de 150 000 \$ aux administrateurs et aux dirigeants de la société, au prix d'émission de 0,001 \$, pour un produit de 3 000 \$. Par conséquent, l'émetteur a comptabilisé un montant de 147 000 \$ en paiements fondés sur des actions pour la période terminée le 31 août 2020.

DESCRIPTION DES TITRES FAISANT L'OBJET DU PLACEMENT

Capital autorisé et capital-actions émis

Le capital autorisé de l'émetteur est constitué d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. À la date du présent prospectus, 8 177 501 actions ordinaires étaient émises et en circulation en tant qu'actions entièrement libérées.

Actions ordinaires

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir un avis de convocation et d'assister et de voter à toutes les assemblées des actionnaires de l'émetteur, et chaque action ordinaire confère le droit à un vote en personne ou par procuration à toutes les assemblées des actionnaires de l'émetteur. Les porteurs d'actions ordinaires, sous réserve des droits antérieurs, le cas échéant, de toute autre catégorie d'actions de l'émetteur, ont le droit de recevoir les dividendes au cours de tout exercice que le conseil d'administration peut déterminer par voie de résolution. En cas de liquidation ou de dissolution de l'émetteur, volontaire ou non, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir, sous réserve des droits antérieurs, le cas échéant, des porteurs de toute autre catégorie d'actions de l'émetteur, le reliquat des biens et de l'actif de l'émetteur.

Options à titre de rémunération

L'émetteur a également accepté d'accorder au placeur pour compte des options à titre de rémunération lui permettant d'acheter le montant d'actions ordinaires correspondant à 10 % des actions ordinaires devant être émises aux termes du présent placement, à un prix d'exercice égal au prix offert.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉE

Le tableau suivant résume les changements de la structure du capital de l'émetteur depuis sa constitution en personne morale et après la prise d'effet du placement :

Description	Montant autorisé	En circulation au 28 février 2021 (non audité)	En circulation au 31 août 2020 (audité)	En circulation à la date du présent prospectus (non audité)	En circulation après la prise d'effet du placement minimal (non audité)	En circulation après la prise d'effet du placement maximal (non audité)
Actions ordinaires	Illimité	8 177 501	8 177 501	8 177 501	12 877 501 ⁽¹⁾	14 177 501 ⁽²⁾
Dettes à long terme	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Remarques :

(1) Ne comprend pas l'exercice d'options à titre de rémunération (jusqu'à 470 000 actions ordinaires additionnelles) ni l'exercice d'options d'achat d'actions accordées en vertu du régime d'options d'achat d'actions (jusqu'à 750 000 actions ordinaires additionnelles).

(2) Ne comprend pas les actions ordinaires émises lors de l'exercice de l'option d'attribution excédentaire (jusqu'à 900 000 actions ordinaires additionnelles), de l'exercice des options à titre de rémunération (jusqu'à 600 000 actions ordinaires additionnelles) ou de l'exercice des options d'achat d'actions accordées en vertu du régime d'options d'achat d'actions (jusqu'à 750 000 actions ordinaires additionnelles).

(3) En contrepartie partielle de la vente d'actions ordinaires conformément au présent prospectus, l'émetteur a accepté d'accorder au placeur pour compte des options à titre de rémunération lui permettant d'acquérir jusqu'à concurrence de 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises aux termes du présent placement. Les options à titre de rémunération peuvent être exercées au prix de 0,15 \$ par action ordinaire pendant une période de 36 mois à compter de la date de clôture. Le présent prospectus autorise le placement des options à titre de rémunération auprès du placeur pour compte.

OPTIONS D'ACHAT DE TITRES

Le régime d'options d'achat d'actions a été approuvé par les administrateurs de l'émetteur le 2 novembre 2020. L'objectif du régime d'options d'achat d'actions vise à aider l'émetteur à attirer, à maintenir en poste et à motiver des administrateurs, des dirigeants, des employés et des consultants de l'émetteur et de ses sociétés affiliées (ensemble, des « personnes admissibles ») et d'aligner étroitement les intérêts personnels de ces personnes admissibles sur les intérêts de l'émetteur et de ses actionnaires.

Le régime d'options d'achat d'actions doit être administré par le conseil d'administration ou par un comité nommé par le conseil d'administration, à qui il appartiendra de trancher de façon définitive les questions liées à l'octroi de toutes les options aux termes du régime. Conformément aux politiques de la Bourse de croissance TSX, un titulaire d'option doit être soit une personne admissible, soit un organisme de bienfaisance admissible au moment où l'option est accordée, afin d'être admissible à l'octroi de l'option au titulaire de l'option.

Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être réservées à l'émission dans le cadre de l'exercice d'options accordées aux termes du régime d'options d'achat d'actions ne doit pas dépasser 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de l'émetteur au moment de l'octroi. Toutes les actions ordinaires réservées à l'émission dans le cadre de l'exercice d'options accordées par l'émetteur avant l'entrée en vigueur du régime d'options d'achat d'actions et qui sont en circulation à la date d'entrée en vigueur du régime d'options d'achat d'actions doivent être incluses dans la détermination du nombre d'actions ordinaires réservées à l'émission, comme si de telles options avaient été accordées aux termes du régime d'options d'achat d'actions.

En outre, le nombre d'actions ordinaires qui peuvent être réservées à l'émission pendant une période d'un an : (i) à un particulier ne peut excéder 5 % des actions ordinaires émises et en circulation à la date d'attribution, sur une base non diluée, sauf approbation contraire des actionnaires désintéressés de l'émetteur; (ii) à un consultant ne peut excéder 2 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation à la date d'attribution, sur une base non diluée; (iii) à toutes les personnes qui entreprennent des activités de relations avec les investisseurs ne peut excéder 2 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation à la date d'attribution, sur une base non diluée; ou (iv) aux organismes de bienfaisance admissibles ne peut excéder 1 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation à la date d'attribution, sur une base non diluée.

Toutes les options accordées aux termes du régime d'options d'achat d'actions expireront au plus tard à la date qui suit de 10 ans la date à laquelle ces options sont accordées, sous réserve d'une prolongation lorsque la date d'expiration

tombe pendant une période d'interdiction d'opérations. Dans la mesure où elles ne sont pas exercées ou résiliées plus tôt, les options accordées aux termes de la convention d'option prendront fin à la première des dates suivantes : (i) à la date de résiliation précisée pour l'option en question dans la convention d'option; (ii) immédiatement en cas de congédiement justifié; (iii) 90 jours à compter de la date d'une cessation d'emploi ne découlant pas d'un congédiement justifié ou d'un décès; (iv) si le poste occupé par le titulaire d'option à titre de personne admissible prend fin à la suite du décès du titulaire d'option, ces options peuvent être exercées par un successeur pendant une période déterminée par l'administrateur du régime, période qui ne doit pas être inférieure à trois mois et pas supérieure à six mois à compter de la date du décès; (v) à la date de la vente, du transfert, de la cession ou de l'hypothèque ou de toute tentative de vente, de transfert, de cession ou d'hypothèque de cette option en infraction au régime d'options d'achat d'actions; ou (v) à la date précisée dans le régime d'options d'achat d'actions pour une telle résiliation en cas d'événement entraînant la résiliation.

Les prix d'exercice des options seront déterminés par le conseil; toutefois, une fois que les actions ordinaires seront cotées à la Bourse, ces prix ne seront pas inférieurs au cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse, déduction faite de la décote admissible au moment de l'attribution, pourvu que : (i) si les titres de l'émetteur recommencent tout juste à être négociés après une période d'arrêt ou de suspension de leur négociation, l'émetteur doit attendre qu'un marché satisfaisant ait été établi avant de fixer le prix d'exercice des options et de les attribuer (généralement dix jours à compter de la date de reprise de la négociation); (ii) un prix minimal ne puisse être établi que si les options sont attribuées à des personnes en particulier; et (iii) si les options sont attribuées dans les 90 jours qui suivent un placement de titres effectué par voie de prospectus, le prix d'exercice minimal de ces options correspond au plus élevé du cours escompté et du prix offert du prospectus (la période de 90 jours débute à la date de délivrance d'un visa définitif pour le prospectus).

Sous réserve des restrictions ou conditions imposées à un titulaire d'option aux termes de la convention d'option qu'il a conclue avec l'émetteur ou de l'application des dispositions du régime d'options d'achat d'actions, un titulaire d'option peut exercer une option avant 16 h (heure de Vancouver) à sa date d'expiration en donnant un avis écrit à l'émetteur à son principal lieu d'affaires ou selon les modalités autrement indiquées par écrit par l'émetteur.

Le tableau suivant présente des renseignements sur les options émises et en circulation aux termes du régime d'options d'achat d'actions à la date des présentes :

Nom du titulaire d'option	Désignation des titres qui font l'objet d'une option	Nombre d'actions ordinaires qui font l'objet d'une option	Prix d'exercice par action ordinaire	Date d'expiration
Tous les dirigeants et anciens dirigeants en tant que groupe (3 personnes)	Actions ordinaires	375 000	0,15 \$	2 novembre 2025
Tous les administrateurs et les anciens administrateurs qui ne sont pas aussi des dirigeants en tant que groupe (3 personnes)	Actions ordinaires	375 000	0,15 \$	2 novembre 2025

Options à titre de rémunération

L'émetteur émettra au placeur pour compte des options à titre de rémunération pour l'achat d'un nombre maximal d'actions ordinaires égal à 10 % du nombre total d'actions ordinaires de l'émetteur émises dans le cadre du placement, y compris les actions ordinaires vendues dans le cadre de l'option d'attribution excédentaire, exerçable au prix de 0,15 \$ par action ordinaire pendant une période de 36 mois à compter de la date de clôture.

VENTES ANTERIEURES

Le tableau suivant résume les émissions d'actions ordinaires ou de titres convertibles en actions ordinaires pour la période de 12 mois précédant la date du présent prospectus :

Date d'émission ou d'octroi	Type de titre	Prix d'émission ou d'exercice par titre	Nombre de titres	Produit à l'émetteur
10 juin 2020	Actions ordinaires	0,05 \$	500 000	25 000 \$
11 août 2020	Actions ordinaires	0,08 \$	1 977 500	158 200 \$
2 novembre 2020	Options d'achat d'actions	0,15 \$	750 000 ⁽¹⁾	Néant
TOTAL :			3,227,500	183,200 \$

Remarques :

(1) Octroi aux termes du régime d'options d'achat d'actions. Voir la rubrique « Options d'achat de titres » ci-dessus.

TITRES ENTIERCÉS ET TITRES ASSUJETTIS À DES RESTRICTIONS RELATIVES À LA REVENTE

Titres entiercés

En vertu des politiques et des avis applicables des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, les titres détenus par les principaux intéressés (au sens donné à ce terme ci-dessous) doivent être entiercés conformément aux modalités d'entiercement applicable aux premiers appels publics à l'épargne. Les titres de participation, y compris les actions ordinaires, détenus ou contrôlés par les principaux intéressés de l'émetteur sont assujettis aux exigences relatives à l'entiercement énoncées dans l'Instruction canadienne 46-201 – *Modalités d'entiercement applicables aux premiers appels publics à l'épargne* (« IC 46-201 »).

Les principaux intéressés comprennent toutes les personnes physiques ou morales qui, à la fin du placement, entrent dans l'une des catégories suivantes :

- (a) administrateurs et dirigeants de l'émetteur énumérés dans le présent prospectus;
- (b) promoteurs de l'émetteur au cours des deux années précédant le présent placement;
- (c) personnes qui détiennent ou contrôlent plus de 10 % des titres avec droit de vote de l'émetteur immédiatement après la réalisation du présent placement si elles ont également nommé un administrateur ou un dirigeant de l'émetteur ou d'une filiale en exploitation importante de l'émetteur, ou ont le droit de le faire;
- (d) personnes qui détiennent ou contrôlent plus de 20 % des titres avec droit de vote de l'émetteur immédiatement après la réalisation du présent placement;
- (e) associés et sociétés affiliées de l'une quelconque des personnes ci-dessus.

Le conjoint du principal intéressé et les membres de sa famille qui vivent à la même adresse que lui sont également considérés comme des principaux intéressés aux fins de l'entiercement.

Les principaux intéressés de l'émetteur sont Robert Coltura, Mark Lotz, Jonathan Lotz, Perry English, James Garnet Clark, Victor Cantore et Julia English.

L'émetteur est un « nouvel émetteur » tel que défini dans les politiques et avis applicables des Autorités canadiennes en valeurs mobilières; si l'émetteur obtient le statut d'« émetteur établi » pendant la durée de la convention d'entiercement (au sens donné à ce terme ci-dessous), il passera à la catégorie supérieure, ce qui se traduira par une libération de rattrapage et à la libération accélérée des titres restant en entiercement selon le calendrier de 18 mois applicable aux émetteurs établis, comme si l'émetteur avait été initialement classé comme un émetteur établi.

Conformément aux modalités de la convention d’entiercement, les titres entiercés ne peuvent être cédés ou faire l’objet d’autres opérations pendant la durée de la convention d’entiercement, à moins que la cession ou l’opération dans le cadre de l’entiercement soit :

- (a) une cession aux administrateurs et dirigeants, en poste ou entrant en fonction de l’émetteur ou de toute filiale en exploitation importante de l’émetteur, si le conseil d’administration a approuvé la cession;
- (b) une cession à une personne morale ou physique qui, avant la cession proposée, détenait plus de 20 % des droits de vote afférents aux titres en circulation de l’émetteur;
- (c) une cession à une personne morale ou physique qui, après la cession proposée, (i) détiendra plus de 10 % des droits de vote afférents aux titres en circulation de l’émetteur; et (ii) a le droit d’élire ou de nommer un ou plusieurs administrateurs ou dirigeants de l’émetteur ou de l’une de ses filiales en exploitation importantes;
- (d) une cession à un REER ou à un régime en fiducie semblable, pourvu que les seuls bénéficiaires soient le cédant ou le conjoint, les enfants ou les parents du cédant;
- (e) une cession à un syndic de faillite en cas de faillite;
- (f) un nantissement donné à une institution financière en garantie d’un prêt, à condition que, à la réalisation, les titres demeurent entiercés;
- (g) un dépôt de titres entiercés dans le cadre d’une offre publique d’achat, qui est autorisé, à condition que, si l’auteur du dépôt est un principal intéressé de la société issue du regroupement à la fin de l’offre publique d’achat, les titres reçus en échange de titres entiercés déposés soient substitués en entiercement en fonction du classement de la société issue du regroupement au titre de l’entiercement.

Le tableau suivant présente les détails des titres entiercés qui sont assujettis à la convention d’entiercement à la date du présent prospectus :

Nom	Nombre d’actions ordinaires entiercées⁽¹⁾⁽²⁾	Pourcentage du placement (après la prise d’effet du placement minimal)⁽³⁾	Pourcentage du placement (après la prise d’effet du placement maximal)⁽⁴⁾
Robert Coltura	950 001 propriétaire véritable et inscrit	7,38 %	6,70 %
Mark Lotz	200 000 propriétaire véritable et inscrit	1,55 %	1,41 %
Jonathan Lotz	950 000 propriétaire véritable et inscrit	7,38 %	6,70 %
Perry English	750 000 propriétaire véritable et inscrit	5,82 %	5,29 %
Victor Cantore	1 250 000 propriétaire véritable et inscrit	9,71 %	8,82 %
Julia English	400 000 propriétaire véritable et inscrit	3,11 %	2,82 %
TOTAL :	4 500 001	34.95%	31.74%

Remarques :

(1) Ces actions ordinaires ont été entiercées auprès du dépositaire légal.

(2) La convention d’entiercement prévoit que 10 % des titres entiercés seront libérés à la date d’inscription et que, si aucun changement n’est apporté aux actions ordinaires initialement déposées et qu’il n’y a pas de titres entiercés supplémentaires, les titres entiercés restants seront libérés en tranches égales de 15 % tous les 6 mois par la suite, sur une période de 36 mois.

(3) En fonction du nombre total d’actions ordinaires émises et en circulation après la réalisation du placement minimal totalisant 12 877 501 actions ordinaires, et ne comprend pas l’exercice d’options à titre de rémunération ou de l’option d’attribution excédentaire.

(4) En fonction du nombre total d’actions ordinaires émises et en circulation après la réalisation du placement maximal totalisant 14 177 501 actions ordinaires, et ne comprend pas l’exercice d’options à titre de rémunération ou de l’option d’attribution excédentaire.

L’article 3.5 de l’IC 46-201 prévoit que toutes les actions d’une société détenue ou contrôlée par un principal intéressé (au sens de l’IC 46-201) seront entiercées au moment de l’inscription initiale de la société en bourse, sauf si les actions détenues par le principal intéressé ou susceptibles d’être émises au principal intéressé à la conversion de titres convertibles détenus par le principal intéressé représentent collectivement moins de 1 % du total des actions émises et en circulation de la société après prise d’effet du premier appel public à l’épargne.

Restrictions relatives à la revente des actions de lancement

Les titres émis à des « personnes qui ne sont pas des principaux intéressés » (au sens donné à cette expression dans les politiques de la Bourse) de l’émetteur avant le placement à un prix inférieur au prix offert peuvent être assujettis à des périodes de conservation conformément aux restrictions relatives à la revente d’actions de lancement, en vertu des politiques de la Bourse. Le prix d’achat de ces titres et le moment de leur achat par rapport à la date du visa du prospectus provisoire relatif au placement déterminent les périodes de conservation de la Bourse qui s’appliqueront, le cas échéant. Des restrictions relatives à la revente d’actions de lancement seraient imposées aux titres au moyen de l’impression d’une mention à cet effet sur les certificats applicables représentant ces titres ou de la conclusion d’une convention de mise en commun, et ne s’appliquent pas aux personnes qui sont assujetties à la convention d’entiercement.

ACTIONNAIRES PRINCIPAUX

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de l’émetteur, à la date du présent prospectus, aucune personne n’est propriétaire véritable ni n’exerce un contrôle ou une emprise sur les actions ordinaires comportant plus de 10 % des droits de vote afférents aux actions ordinaires de l’émetteur, sauf dans les cas suivants :

Nom	Avant le placement		Après la prise d’effet du placement		
	Nombre d’actions ordinaires détenues directement ou indirectement	Pourcentage des actions ordinaires détenues	Nombre d’actions ordinaires détenues directement ou indirectement à titre de propriété véritable	Pourcentage d’actions ordinaires détenues après la prise d’effet du placement minimal ⁽¹⁾	Pourcentage d’actions ordinaires détenues après la prise d’effet du placement maximal ⁽¹⁾
Robert Coltura	950 001 propriétaire véritable et inscrit	11,62 % (12,04 %) ⁽²⁾⁽³⁾	950 001 propriétaire véritable et inscrit	7,38 % (7,63 %) ⁽³⁾⁽⁴⁾	6,70 % (6,51 %) ⁽³⁾⁽⁵⁾
Jonathan Lotz	950 000 propriétaire véritable et inscrit	11,62 % (12,04 %) ⁽²⁾⁽⁶⁾	950 000 propriétaire véritable et inscrit	7,38 % (7,63 %) ⁽⁴⁾⁽⁶⁾	6,70 % (6,51 %) ⁽⁵⁾⁽⁶⁾
Victor Cantore	1 250 000 propriétaire véritable et inscrit	15,29 % (15,40 %) ⁽²⁾⁽⁷⁾	1 250 000 propriétaire véritable et inscrit	9,71 % (9,75 %) ⁽⁴⁾⁽⁷⁾	8,82 % (8,33 %) ⁽⁵⁾⁽⁷⁾

Nom	Avant le placement		Après la prise d'effet du placement		
	Nombre d'actions ordinaires détenues directement ou indirectement	Pourcentage des actions ordinaires détenues	Nombre d'actions ordinaires détenues directement ou indirectement à titre de propriété véritable	Pourcentage d'actions ordinaires détenues après la prise d'effet du placement minimal ⁽¹⁾	Pourcentage d'actions ordinaires détenues après la prise d'effet du placement maximal ⁽¹⁾
Anna Rosa Giglio	919 375 propriétaire véritable et inscrit	11,24 % (10,30 %) ⁽²⁾	919 375 propriétaire véritable et inscrit	7,14 % (6,52 %) ⁽⁴⁾	5,57 % (5,35 %) ⁽⁵⁾

Remarques :

- (1) En supposant que chaque actionnaire principal n'achète pas d'actions ordinaires dans le cadre du placement.
 (2) Sur une base entièrement diluée, en supposant l'exercice de l'ensemble des 750 000 options d'achat d'actions.
 (3) Comprend (i) 950 001 actions ordinaires et (ii) suppose l'exercice de 125 000 options d'achat d'actions.
 (4) Sur une base entièrement diluée, en supposant que la réalisation du placement minimal et l'exercice : (i) des 750 000 options d'achat d'actions; et (ii) des 470 000 options à titre de rémunération, soit 14 097 501 actions ordinaires au total.
 (5) Sur une base entièrement diluée, en supposant la réalisation du placement maximal et l'exercice : (i) des 750 000 options d'achat d'actions; (ii) de l'option d'attribution excédentaire; et (iii) des 690 000 options à titre de rémunération possibles (en supposant l'exercice de l'option d'attribution excédentaire), soit un total de 16 517 501 actions ordinaires.
 (6) Comprend (i) 950 000 actions ordinaires et (ii) suppose l'exercice de 125 000 options d'achat d'actions.
 (7) Comprend (i) 1 250 000 actions ordinaires et (ii) suppose l'exercice de 125 000 options d'achat d'actions.

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Le tableau ci-dessous présente le nom, la province de résidence, le poste, les fonctions principales et le nombre de titres avec droit de vote de l'émetteur que chacun des administrateurs et des dirigeants détient en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lequel il exerce un contrôle, à la date des présentes :

Nom, province de résidence et poste auprès de l'émetteur	Administrateur/ dirigeant depuis	Principales fonctions pendant les 5 dernières années	Nombre et pourcentage d'actions ordinaires détenues directement ou indirectement en propriété véritable (à la date du présent prospectus)
Robert Coltura Colombie-Britannique, Canada <i>Chef de la direction, président et administrateur</i>	Chef de la direction, président et administrateur depuis le 28 novembre 2019	Président de Matalia Investments Ltd. depuis octobre 1993; administrateur et dirigeant de sociétés ouvertes dans l'industrie minière.	950 001 11,62 %
Mark Lotz Colombie-Britannique, Canada <i>Directeur des finances et administrateur</i>	Directeur des finances et administrateur depuis le 28 novembre 2019	Comptable, administrateur et dirigeant de plusieurs sociétés dans diverses industries, y compris l'exploitation minière.	200 000 2,45 %

Nom, province de résidence et poste auprès de l'émetteur	Administrateur/ dirigeant depuis	Principales fonctions pendant les 5 dernières années	Nombre et pourcentage d'actions ordinaires détenues directement ou indirectement en propriété véritable (à la date du présent prospectus)
Jonathan Lotz Colombie-Britannique, Canada <i>Secrétaire général</i>	Secrétaire général depuis le 28 novembre 2019	Avocat	950 000 11,62 %
Perry English⁽¹⁾ Manitoba, Canada <i>Administrateur</i>	Administrateur depuis le 28 novembre 2019	Prospecteur	750 000 9,17 %
James Garnet Clark⁽¹⁾ Ontario, Canada <i>Administrateur</i>	Administrateur depuis le 28 novembre 2019	Géologue agréé; administrateur et dirigeant actuel et ancien de sociétés d'exploration minière; propriétaire et exploitant de Clark Exploration Consulting Inc.	Néant
Victor Cantore⁽¹⁾ Montréal (Québec) <i>Administrateur</i>	Administrateur depuis le 27 mai 2020	Président, PDG et administrateur d'Amex Exploration Inc.; administrateur de sociétés ouvertes dans l'industrie minière.	1 250 000 15,29 %

Remarque :

(1) Désigne un membre du comité d'audit de l'émetteur (le « comité d'audit »).

Le mandat des administrateurs expire annuellement lors de l'assemblée générale annuelle de l'émetteur. Le mandat des dirigeants prend fin à la discrétion des administrateurs de l'émetteur.

L'émetteur a un comité, le comité d'audit, composé de Victor Cantore (président), James Garnet Clark et Perry English.

Voici une brève description de l'expérience des principaux dirigeants, administrateurs et promoteurs de l'émetteur.

Robert Coltura, chef de la direction, président, administrateur et promoteur

M. Coltura est chef de la direction, président, administrateur et promoteur de l'émetteur et fournit ses services à l'émetteur à temps partiel. Il est administrateur, chef de la direction et président de l'émetteur depuis le 28 novembre 2019. Il consacrera environ 25 % de son temps aux affaires de l'émetteur. En sa qualité de chef de la direction et de président, il est notamment chargé de la gestion des activités quotidiennes de l'émetteur, de l'exécution des politiques mises en œuvre par le conseil d'administration et des comptes rendus au conseil.

M. Coltura est un homme d'affaires; il est président et actionnaire principal de Matalia Investments Ltd., une société qui offre des services de conseil en gestion et de financement aux sociétés ouvertes et fermées. Il possède plusieurs années d'expérience auprès d'émetteurs assujettis.

M. Coltura est un entrepreneur indépendant de l'émetteur, n'a conclu aucun accord de non-concurrence ou de non-divulgaration avec l'émetteur, et est âgé de 56 ans.

Mark Lotz, *directeur des finances et administrateur*

M. Lotz est directeur des finances et administrateur de l'émetteur et fournit ses services à l'émetteur à temps partiel. Il est au service de l'émetteur à titre de directeur des finances et d'administrateur depuis le 28 novembre 2019. Il consacrera environ 10 % de son temps aux affaires de l'émetteur. En sa qualité de directeur des finances, M. Lotz rend compte au chef de la direction et président de l'émetteur de questions stratégiques et tactiques liées à la gestion budgétaire, à l'analyse coûts-avantages, aux besoins en matière de prévisions et à l'obtention d'un financement adéquat.

M. Lotz est un homme d'affaires qui offre des services de conseil en gestion et de financement aux sociétés ouvertes et fermées. Il possède plusieurs années d'expérience auprès d'émetteurs assujettis et est actuellement administrateur de Golden Raven Resources Ltd., Voleo Trading Systems Inc. (anciennement Logan Resources Ltd.), Teal Valley Health Inc. (anciennement Radiant Health Care Inc.), Gnomestar Craft Inc. (anciennement Vodus Pharmaceuticals Inc. (« Gnomestar »), PreveCeutical Medical Inc. et LUFF Enterprises Ltd (anciennement Ascent Industries Corp.). Actuellement, M. Lotz occupe également le poste de directeur des finances pour Handa Mining Corporation, Candente Copper Corp., Xali Gold Corp. (anciennement Candente Copper Corp.) et Specialty Liquid Transportation Corp. (« Specialty Liquid »).

M. Lotz est un entrepreneur indépendant de l'émetteur, n'a conclu aucun accord de non-concurrence ou de non-divulgaration avec l'émetteur, et est âgé de 56 ans.

Jonathan Lotz, *secrétaire général*

M. Lotz est le secrétaire général de l'émetteur et fournit ses services à l'émetteur à temps partiel. Il est au service de l'émetteur à titre de secrétaire général de la société depuis le 28 novembre 2019. Il consacrera environ 5 % de son temps aux affaires de l'émetteur. En sa qualité de secrétaire général, M. Lotz exécute et tient à jour tous les documents, rapports et dossiers officiels de la société conformément aux lois et règlements applicables.

M. Lotz est l'avocat principal et le fondateur de Lotz & Company. Avant de travailler pour Lotz & Company, M. Lotz a travaillé comme associé au sein du cabinet d'avocats international Heenan Blaikie LLP, où il a dirigé les groupes des valeurs mobilières et de l'exploitation minière du cabinet à Vancouver. Il a représenté des sociétés ouvertes et fermées dans tous les aspects des questions organisationnelles et des valeurs mobilières, et a représenté divers clients dans les secteurs des ressources naturelles, de l'énergie, de l'immobilier et de la technologie en Amérique du Nord et du Sud, en Europe, en Asie, en Afrique et en Océanie. M. Lotz est membre des barreaux de la Colombie-Britannique et de New York et il est titulaire d'un baccalauréat en commerce et d'un baccalauréat en droit de l'Université de la Colombie-Britannique.

M. Lotz est un entrepreneur indépendant de l'émetteur, n'a conclu aucun accord de non-concurrence ou de non-divulgaration avec l'émetteur, et est âgé de 45 ans.

Perry English, *administrateur*

M. English est administrateur de l'émetteur et fournit ses services à l'émetteur à temps partiel. Il est administrateur de l'émetteur depuis le 28 novembre 2019 et consacrera environ 10 % de son temps aux affaires de l'émetteur. En qualité d'administrateur, il est chargé de diriger et de superviser la gestion de l'émetteur.

M. English est un prospecteur indépendant. Il a axé sa carrière de prospection sur le Nord-Ouest de l'Ontario, ayant jalonné des milliers de claims et vendu des centaines de terrains au cours des 35 dernières années. M. English a reçu le prix du prospecteur de l'année de l'Ontario Prospectors Association en 2007 ainsi que le prix d'excellence pour l'ensemble des réalisations de l'association en 2014. Il a été conseiller stratégique pour Rubicon Minerals Corporation (TSX : RMX). À l'heure actuelle, M. English exerce les fonctions de conseiller stratégique auprès de GoldON Resources Ltd. (TSXV : GLD) et est administrateur de Silver Dollar Resources Inc. (CSE : SLV).

M. English n'est pas un entrepreneur indépendant ou un employé de l'émetteur, n'a conclu aucun accord de non-concurrence ou de non-divulgaration avec l'émetteur, et est âgé de 69 ans.

James Garnet Clark, administrateur

M. Clark est administrateur de l'émetteur et fournit ses services à l'émetteur à temps partiel. Il est administrateur de l'émetteur depuis le 28 novembre 2019 et consacrera environ 10 % de son temps aux affaires de l'émetteur. En qualité d'administrateur, il est chargé de diriger et de superviser la gestion de l'émetteur.

M. Clark est titulaire d'un baccalauréat ès sciences avec spécialisation en géologie de l'Université Lakehead et est un géoscientifique professionnel inscrit en Ontario. M. Clark est géologue-conseil indépendant depuis 2000 et offre des services de consultation en géologie par l'intermédiaire de son entreprise, Clark Exploration Consulting Inc.

M. Clark est administrateur de Superior Canadian Resources Inc. (S. O.), DeepMarket Corp. (anciennement Challenger Deep Resources Inc.) (TSXV : MKT), Canadian Palladium Resources Inc. (anciennement 21C Metals Inc.) (CSE : BULL), Bolt Metals Corp. (anciennement Pacific Rim Cobalt Corp.) (CSE : BOLT) et Ophir Gold Corp. (anciennement MinKap Resources Inc.) (TSXV : OPHR). M. Clark est également directeur de l'exploration d'Ophir Gold Corp. Auparavant, M. Clark a exercé les fonctions d'administrateur de Silver Dollar Resources Inc. (CSE : SLV), ICC International Cannabis Corp. (anciennement Hilltown Resources Ltd.) (CSE : WRLD), ALX Resources Corp. (anciennement ALX Uranium Corp.) (TSXV : AL), U.S. Cobalt Inc. (anciennement Suparna Gold Corp.), Ximen Mining Corp. (anciennement Elm Tree Minerals Inc.) (TSXV : XIM) et NexOptic Technology Corp. (anciennement Elissa Resources Ltd.) (TSXV : NXO).

M. Clark n'est pas un entrepreneur indépendant ou un employé de l'émetteur, n'a conclu aucun accord de non-concurrence ou de non-divulcation avec l'émetteur, et est âgé de 60 ans.

Victor Cantore, administrateur

M. Cantore est administrateur de l'émetteur et fournit ses services à l'émetteur à temps partiel. Il est administrateur de l'émetteur depuis le 27 mai 2020 et consacrera environ 10 % de son temps aux affaires de l'émetteur. En qualité d'administrateur, il est chargé de diriger et de superviser la gestion de l'émetteur.

M. Cantore est un professionnel chevronné des marchés de capitaux qui se spécialise dans les secteurs des ressources et de la haute technologie. Il est actuellement président et PDG d'Amex Exploration Inc., qui a recensé d'importantes découvertes aurifères dans le cadre de son projet Perron, au Québec. Il possède plus de 25 ans d'expérience en conseil et en leadership. Il a commencé sa carrière comme conseiller en placements et a ensuite occupé des postes de gestion dans des sociétés ouvertes et fermées. Au cours de sa carrière, il a organisé et structuré de nombreux financements par capitaux propres et par emprunt, fusions et acquisitions, partenariats de coentreprise et alliances stratégiques.

M. Cantore n'est pas un entrepreneur indépendant ou un employé de l'émetteur, n'a conclu aucun accord de non-concurrence ou de non-divulcation avec l'émetteur, et est âgé de 55 ans.

Ordonnances d'interdiction d'opérations ou faillites de la société

À la connaissance de l'émetteur, sauf indication contraire ci-dessous :

- (a) aucun administrateur, chef de la direction, directeur des finances ou promoteur existant ou projeté de l'émetteur n'est, à la date des présentes ou au cours des dix années précédant la date des présentes, un administrateur ou un dirigeant de toute autre société qui, pendant que cette personne agissait en qualité d'administrateur ou de dirigeant de cette société, a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou d'une ordonnance qui lui a refusé l'accès à des exemptions légales pendant une période de plus de 30 jours consécutifs;
- (b) aucun administrateur, chef de la direction, directeur des finances ou promoteur existant ou projeté de l'émetteur, à la date des présentes ou au cours des dix années précédant la date des présentes, n'a cessé d'être un administrateur ou un dirigeant de toute autre société qui a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou d'une ordonnance qui a refusé à la société l'accès à toute exemption légale pendant une période de plus de 30 jours consécutifs, ordonnance qui a été rendue après que l'administrateur, le dirigeant ou le promoteur a cessé d'être un administrateur ou un dirigeant, et qui découle d'un événement qui s'est produit pendant que la personne en question remplissait les fonctions d'administrateur ou de dirigeant.

Le 1^{er} mai 2019, la British Columbia Securities Commission a rendu une ordonnance d'interdiction d'opérations à l'égard de Mark Lotz en sa qualité de directeur des finances de Specialty Liquid, en raison du défaut de Specialty Liquid de déposer les états financiers annuels audités et le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 (collectivement, les « états financiers de 2018 ») dans le délai prescrit. Le 6 août 2019, alors que M. Lotz était le directeur des finances de Specialty Liquid, la British Columbia Securities Commission a rendu une ordonnance d'interdiction d'opérations à l'égard de Specialty Liquid pour son défaut de déposer les états financiers de 2018, le rapport financier intermédiaire pour la période se terminant le 31 mars 2019, le rapport de gestion pour la période se terminant le 31 mars 2019 et l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires pour les périodes se terminant le 31 décembre 2018 et le 31 mars 2019. L'ordonnance d'interdiction d'opérations visant la direction à l'égard de M. Lotz et l'ordonnance d'interdiction d'opérations à l'égard de Specialty Liquid sont toujours en vigueur, en raison de l'incapacité de Specialty Liquid d'obtenir des renseignements pertinents auprès des filiales coréennes et argentines de Specialty Liquid. M. Lotz continue de s'efforcer de régler la situation.

Le 30 juillet 2019, à la demande de Mark Lotz, la British Columbia Securities Commission a rendu une ordonnance d'interdiction d'opérations visant la direction à l'égard de M. Lotz en sa qualité de directeur des finances et d'administrateur de Gnomestar, en raison du défaut de Gnomestar de déposer les états financiers annuels audités et le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 mars 2019 dans le délai prescrit. Gnomestar n'a pas été en mesure de déposer lesdits états financiers dans le délai prescrit en raison de retards dans la réalisation de l'audit de Gnomestar. L'ordonnance d'interdiction d'opérations à l'égard de Gnomestar a été révoquée le 2 octobre 2019.

Mark Lotz a été nommé directeur des finances de LUFF Enterprises Ltd., anciennement Ascent Industries Corp. (« Ascent ») en avril 2019 après s'être volontairement placé sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LACC). Le mandat de M. Lotz consistait à mener à bien le processus de la LACC et toutes les exigences en matière de rapports financiers en suspens. Le processus de la LACC a été mené à bien, et la société est à nouveau en règle auprès du CSE et de la British Columbia Securities Commission depuis mai 2020, ce qui a mis fin à la mission de M. Lotz auprès de la société.

Mark Lotz assumait les fonctions de directeur des finances d'Ascent lorsque, le 11 mars 2020, la British Columbia Securities Commission a accordé une ordonnance d'interdiction d'opérations volontaire visant la direction, aux termes de laquelle il était interdit à M. Lotz de négocier des titres d'Ascent jusqu'à ce qu'Ascent dépose ses états financiers annuels audités et son rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, ainsi que ses rapports financiers intermédiaires et son rapport de gestion pour les périodes se terminant le 31 mars 2019, le 30 juin 2019 et le 30 septembre 2019. Le 12 mai 2020, l'ordonnance d'interdiction d'opérations visant la direction a été révoquée après le dépôt par Ascent des états financiers et du rapport de gestion requis.

Mark Lotz occupait le poste de directeur des finances de Handa Mining Corp. (« Handa ») lorsque, le 17 juillet 2020, la British Columbia Securities Commission a accordé une ordonnance d'interdiction d'opérations volontaire visant la direction aux termes de laquelle il était interdit à M. Lotz de négocier des titres de Handa jusqu'à ce que Handa ait déposé ses états financiers annuels audités et son rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 janvier 2020. Le 18 août 2020, l'ordonnance d'interdiction d'opérations visant la direction a été révoquée après le dépôt par Handa des états financiers et du rapport de gestion requis.

Amendes ou sanctions

Sauf indication contraire ci-dessous, à la connaissance de l'émetteur, aucun administrateur ou dirigeant de l'émetteur ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres de l'émetteur pour avoir une incidence importante sur le contrôle de l'émetteur n'a fait l'objet d'amendes ou de sanctions imposées par un tribunal relativement à la législation sur les valeurs mobilières ou par un organisme de réglementation des valeurs mobilières ou n'a conclu une entente de règlement avec un organisme de réglementation des valeurs mobilières, ou encore n'a fait l'objet de toute autre amende ou sanction imposée par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait probablement considérée comme importante pour un investisseur raisonnable qui prend une décision de placement.

En 2002, Mark Lotz a payé une amende de 20 000 \$ à l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM), le prédécesseur de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), pour avoir omis de déposer une demande auprès de l'ACCOVAM en raison d'un changement de sa situation d'emploi auprès de Golden Capital Securities Ltd., un courtier en valeurs mobilières inscrit où il était employé (« Golden Capital »). À l'époque, M. Lotz tenait un cabinet comptable et fiscal à temps partiel, ce qui, selon les politiques de l'ACCOVAM, aurait dû se refléter dans sa situation d'emploi. À la cessation de son emploi et après

que Golden Capital eut déclaré son intention de cesser ses activités, M. Lotz a accepté d'assumer les fonctions de directeur des finances d'une société ouverte, mais a omis par inadvertance de déclarer cet engagement à l'ACCOVAM.

Faillites personnelles

À la connaissance de l'émetteur, aucun administrateur, dirigeant ou actionnaire existant ou proposé détenant un nombre suffisant de titres de l'émetteur pour avoir une incidence importante sur le contrôle de l'émetteur à la date des présentes, ou au cours des dix ans précédant la date des présentes, n'a été mis en faillite, n'a procédé à une cession volontaire dans le cadre d'une faillite, n'a formulé une proposition concordataire aux termes d'une loi régissant la faillite ou l'insolvabilité, n'a fait l'objet d'une poursuite ou n'en a intenté une, n'a conclu de concordat ou de compromis avec ses créanciers ou n'a vu ses éléments d'actif être confiés à un séquestre, un administrateur séquestre ou un syndic.

Conflits d'intérêts

Les administrateurs de l'émetteur sont tenus par la loi d'agir honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt supérieur de l'émetteur et de divulguer tout intérêt qu'ils peuvent avoir dans tout projet ou possibilité d'affaires de l'émetteur. Si un conflit d'intérêts survient lors d'une réunion du conseil d'administration, tout administrateur en conflit d'intérêts divulguera son intérêt et s'abstiendra de voter sur la question en cause.

À la connaissance de l'émetteur et sauf indication contraire dans les présentes, il n'existe aucun conflit d'intérêts connu ou potentiel entre l'émetteur, ses promoteurs, ses administrateurs et dirigeants ou d'autres membres de la direction de l'émetteur ou de tout promoteur, administrateur, dirigeant ou autre membre de la direction proposé en raison de leurs intérêts commerciaux extérieurs, sous réserve du fait que certains des administrateurs et dirigeants occupent ces fonctions auprès d'autres sociétés, ce qui pourrait donner naissance à un conflit entre leurs fonctions à l'égard de l'émetteur et leurs fonctions d'administrateur ou de dirigeant de ces autres sociétés.

DECLARATION DE LA REMUNERATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Analyse de la rémunération

L'analyse de la rémunération de la haute direction ci-dessous fait état de la rémunération versée aux personnes suivantes :

- (a) chaque personne qui, à l'égard de l'émetteur, au cours d'une partie quelconque de l'exercice financier le plus récemment terminé, a occupé le poste de chef de la direction, y compris une personne exerçant des fonctions semblables à celles d'un chef de la direction;
- (b) chaque personne qui, à l'égard de l'émetteur, au cours d'une partie quelconque de l'exercice financier le plus récemment terminé, a occupé le poste de directeur des finances, y compris une personne exerçant des fonctions semblables à celles d'un directeur des finances;
- (c) à l'égard de l'émetteur et de ses filiales, le dirigeant le mieux rémunéré à l'exception des personnes mentionnées aux paragraphes a) et b) à la fin de l'exercice financier le plus récemment terminé, dont la rémunération totale était supérieure à 150 000 \$, déterminée conformément au paragraphe 5 de la rubrique 1.3 de l'annexe 51-102A6E du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, pour cet exercice;
- (d) chaque personne qui serait un membre de la haute direction visé aux termes du paragraphe c) n'eût été le fait qu'elle n'était ni un dirigeant de l'émetteur ni assumait des fonctions similaires à la fin de l'exercice financier le plus récemment terminé,

(chacun, un « membre de la haute direction visé »).

Au cours de l'exercice terminé le 31 août 2020, l'émetteur comptait deux personnes qui étaient des membres de la haute direction visés, soit (i) Robert Coltura, qui a été nommé chef de la direction et président de l'émetteur le 28 novembre 2019, et (ii) Mark Lotz, qui a été nommé directeur des finances de l'émetteur le 28 novembre 2019.

Analyse de la rémunération

Pour évaluer la rémunération de ses membres de la haute direction visés, l'émetteur n'a pas mis en place d'objectifs, de critères ou d'analyse structurés; à l'heure actuelle, la rémunération payable est déterminée par le conseil d'administration.

À la date du présent prospectus, le conseil d'administration n'a pas établi d'objectifs de référence ou de rendement à atteindre par les membres de la haute direction visés; toutefois, ces derniers doivent s'acquitter de leurs fonctions de manière efficace et efficiente afin de faire progresser les objectifs commerciaux de l'émetteur. L'exercice satisfaisant de ces fonctions est soumis à un contrôle permanent par les administrateurs de l'émetteur.

La rémunération des membres de la haute direction visés au cours de la période financière la plus récemment terminée le 31 août 2020 a été déterminée et gérée par le conseil d'administration. Le conseil d'administration était seul responsable de l'évaluation de la rémunération à verser aux membres de la haute direction visés de l'émetteur et de l'évaluation de leur rendement.

Il est prévu qu'une fois que l'émetteur deviendra un émetteur assujéti, le salaire de base sera la principale composante de la rémunération des membres de la haute direction visés. Le salaire de base de chaque membre de la haute direction visé sera basé sur le poste occupé, les responsabilités et les fonctions connexes exercées par le dirigeant et les fourchettes salariales de postes similaires dans des petites sociétés minières comparables. Le rendement individuel et organisationnel sera également pris en compte dans la détermination des niveaux de salaire de base.

Une autre composante de la rémunération des membres de la haute direction visés est l'octroi d'options d'achat d'actions conformément au régime d'options d'achat d'actions de l'émetteur. Cet élément de la rémunération a pour objectif d'attirer, de maintenir en poste et de motiver certaines personnes qui ont la formation, l'expérience et le leadership nécessaires en tant que principaux fournisseurs de services de l'émetteur, y compris ses administrateurs, membres de la haute direction visés et employés, et de promouvoir l'intérêt de l'émetteur en offrant à ces personnes une rémunération supplémentaire et la possibilité de participer au succès de l'émetteur.

En sus ou en lieu et place des éléments de rémunération décrits ci-dessus, des paiements peuvent être effectués de temps à autre à des particuliers, y compris des membres de la haute direction visés ou des administrateurs de l'émetteur, ou à des sociétés qu'ils contrôlent, pour la prestation de services de gestion ou de consultation. Ces services sont payés par l'émetteur aux tarifs concurrentiels de l'industrie pour des travaux de nature similaire par des fournisseurs de services réputés sans lien de dépendance.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente la valeur de la rémunération, à l'exclusion des actions à titre de rémunération, des administrateurs et des membres de la haute direction visés de l'émetteur, pour la période allant de la constitution en personne morale au 31 août 2020 :

Nom et poste principal	Année	Salaire	Attributions fondées sur des actions	Attributions fondées sur des options	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres		Valeur du régime de retraite	Autre rémunération	Rémunération totale
					Plans incitatifs annuels	Plans incitatifs à long terme			
Robert Coltura <i>Chef de la direction, président et administrateur⁽¹⁾</i>	2020	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	33 750 \$	33 750 \$ ⁽³⁾

Nom et poste principal	Année	Salair e	Attribution s fondées sur des actions	Attribution s fondées sur des options	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres		Valeur du régime de retraite	Autre rémunération	Rémunération totale
					Plans incitatifs annuels	Plans incitatifs à long terme			
Mark Lotz <i>Directeur des finances et administrateur⁽²⁾</i>	2020	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	6 200 \$	6 200 \$ ⁽⁴⁾

Remarques :

- (1) Robert Coltura a été nommé chef de la direction, président et administrateur le 28 novembre 2019.
- (2) Mark Lotz a été nommé directeur des finances et administrateur le 28 novembre 2019.
- (3) Somme payée à une société fermée contrôlée par Robert Coltura, pour des services de gestion et d'administration et le loyer.
- (4) L'émetteur a engagé 6 200 \$ en services comptables auprès d'un cabinet appartenant à Mark Lotz.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau ci-dessous présente la rémunération des administrateurs qui ne sont pas aussi des membres de la haute direction visés de l'émetteur, pour la période allant de la constitution en personne morale au 31 août 2020 :

Nom	Année	Honoraire s	Attribution s fondées sur des actions	Attribution s fondées sur des options	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres	Valeur du régime de retraite	Autre rémunération	Total
Perry English <i>Administrateur⁽¹⁾</i>	2020	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
James Garnet Clark <i>Administrateur⁽²⁾</i>	2020	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant ⁽⁴⁾
Victor Cantore <i>Administrateur⁽³⁾</i>	2020	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Remarques :

- (1) Perry English a été nommé administrateur le 28 novembre 2019.
- (2) James Garnet Clark a été nommé administrateur le 28 novembre 2019.
- (3) Victor Cantore a été nommé administrateur le 27 mai 2020.
- (4) Une société appartenant à M. Clark a accumulé 62 412,06 \$ en dépenses d'exploration sur le terrain au cours de la période allant de la constitution en personne morale au 31 août 2020.

Sociétés de gestion externes

Parmi les membres de la haute direction visés de l'émetteur, ni Robert Coltura ni Mark Lotz n'étaient ni ne sont des employés de l'émetteur.

À la date du présent prospectus, l'émetteur n'a signé aucun contrat de travail ou de consultation avec ses administrateurs ou membres de la haute direction visés.

Options d'achat d'actions et autres actions à titre de rémunération

Les options d'achat d'actions sont accordées pour inciter les administrateurs, les dirigeants, les employés et les consultants de l'émetteur à atteindre les objectifs à long terme de l'émetteur; pour reconnaître de manière appropriée la capacité et l'assiduité de ces personnes qui apportent une contribution considérable au succès de l'émetteur; et pour attirer et maintenir en poste des personnes expérimentées et compétentes en leur donnant la possibilité d'acquérir une participation au capital accrue dans l'émetteur. Voir la rubrique « Options d'achat de titres » ci-dessous pour obtenir une description des modalités importantes du régime d'options d'achat d'actions de l'émetteur.

Aucune option d'achat d'actions ou autre action à titre de rémunération n'a été attribuée ou émise au cours du dernier exercice financier. Toutefois, à la date du présent prospectus, 750 000 options d'achat d'actions en circulation avaient été attribuées aux administrateurs et aux dirigeants de l'émetteur. Voir la rubrique « Options d'achat de titres » ci-dessus.

Rémunération proposée

Au cours des 12 prochains mois, l'émetteur propose de verser la rémunération suivante à ses dirigeants et membres de la haute direction visés :

Nom et poste principal	Salaire	Autre rémunération	Rémunération totale
Robert Coltura <i>Chef de la direction et président</i>	Néant	45 000 \$(¹)	45 000 \$
Mark Lotz <i>Directeur des finances</i>	Néant	12 000 \$(²)	12 000 \$
Perry English <i>Administrateur</i>	Néant	Néant	Néant
James Garnet Clark <i>Administrateur</i>	Néant	Néant	Néant
Victor Cantore <i>Administrateur</i>	Néant	Néant	Néant

(1) Une société fermée contrôlée par Robert Coltura devrait fournir des services de gestion et d'administration à l'émetteur moyennant des frais de 3 000 \$ par mois et recevoir 9 000 \$ en paiements de loyer au cours des 12 prochains mois.

(2) À l'heure actuelle, l'émetteur n'a conclu aucune entente concernant la rémunération à verser à Mark Lotz dans le cadre de ses fonctions de directeur des finances. Un cabinet appartenant à M. Lotz fournit des services de comptabilité à l'émetteur, qui prévoit lui verser environ 12 000 \$ pour la prestation de ces services au cours des 12 prochains mois.

PRETS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

À l'exception des prêts de caractère courant pour avances sur frais de déplacement et autres dépenses, aucun administrateur ou membre de la haute direction de l'émetteur ou toute personne ayant des liens avec eux, existant ou proposé, n'était endetté envers l'émetteur au 31 août 2020 ou n'est actuellement endetté envers l'émetteur à la date du présent prospectus.

COMITE D'AUDIT ET GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Comité d'audit

Le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (« Règlement 52-110 »), le *Règlement 41-101* et l'Annexe 52-110A1 exigent de l'émetteur qu'il communique certaines informations relatives au comité d'audit de l'émetteur et à sa relation avec les auditeurs indépendants de l'émetteur.

Règles du comité d'audit

Le texte des règles du comité d'audit figure à l'annexe « A » des présentes.

Composition du comité d'audit

Les membres du comité d'audit sont les suivants :

James Garnet Clark	Pas indépendant	Financièrement compétent ⁽²⁾
Perry English	Indépendant ⁽¹⁾	Financièrement compétent ⁽²⁾
Victor Cantore (président)	Indépendant ⁽¹⁾	Financièrement compétent ⁽²⁾

Remarques :

(1) Un membre d'un comité d'audit est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec l'émetteur, qui pourrait, de l'avis du conseil d'administration, raisonnablement nuire à l'exercice du jugement indépendant du membre en question.

(2) Une personne possède des connaissances financières si elle a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de l'émetteur.

Formation et expériences pertinentes

Chaque membre du comité d'audit actuel de l'émetteur possède une formation et une expérience adéquates correspondant à l'exercice de ses responsabilités de membre du comité d'audit, notamment toute formation et expérience qui donnent aux membres les compétences suivantes :

- (a) la compréhension des principes comptables utilisés par l'émetteur pour établir ses états financiers;
- (b) la capacité d'évaluer de manière générale l'application des principes comptables reliés à la comptabilisation des estimations, des produits à recevoir, des charges à payer et des provisions;
- (c) l'établissement, l'audit, l'analyse ou l'évaluation d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de l'émetteur, ou une expérience de supervision active de personnes physiques exerçant ces activités;
- (d) la compréhension du contrôle interne et des procédures de communication de l'information financière.

James Garnet Clark : M. Clark possède 20 années d'expérience des marchés de capitaux et des sociétés ouvertes. Il a travaillé pour de nombreuses entreprises du secteur des petites sociétés minières et a été membre du comité d'audit d'Ophir Gold Corp. M. Clark connaît bien les exigences relatives à la communication de l'information financière applicables aux sociétés ouvertes au Canada. Voir la rubrique « Administrateurs et dirigeants » ci-dessus pour obtenir de plus amples renseignements.

Perry English : M. English possède plus de 45 années d'expérience de travail dans des sociétés d'exploration minière et de mise en valeur. Il a occupé des postes de conseiller auprès de nombreuses sociétés ouvertes et il connaît bien les exigences relatives à la communication de l'information financière applicables aux sociétés ouvertes au Canada.

Victor Cantore : M. Cantore est président, chef de la direction et administrateur d'Amex Exploration, une société d'exploration située au Québec. Il compte plus de 25 années d'expérience en consultation et en leadership. Il a commencé sa carrière en 1992 comme conseiller en placements et a ensuite occupé des postes de gestion dans des sociétés ouvertes et fermées. M. Cantore siège aux conseils d'administration de diverses sociétés ouvertes et fermées; il est actuellement président du comité d'audit de Generic Gold Corp., et il connaît bien les exigences relatives à la communication de l'information financière applicables aux sociétés ouvertes au Canada.

Encadrement du comité d'audit

Le comité d'audit a été créé le 17 décembre 2020 et recommandera, entre autres choses, au conseil d'administration de nommer ou de rémunérer un auditeur externe. À la date du présent prospectus, le comité d'audit n'avait formulé aucune recommandation de ce genre à l'intention du conseil d'administration.

Utilisation de certaines dispenses

À aucun moment depuis le début de son exercice financier le plus récemment terminé l'émetteur ne s'est prévalu des dispenses prévues aux articles 2.4, 3.2, 3.4, 3.5, 3.6 ou à la partie 8 du *Règlement 52-110* ou d'une dispense du paragraphe 2 de l'article 3.3 du *Règlement 52-110*. L'émetteur se prévaut de la dispense prévue à l'article 6.1 du *Règlement 52-110* concernant la composition du comité d'audit et l'information à fournir.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité d'audit est autorisé par le conseil d'administration à examiner le rendement des auditeurs externes de l'émetteur et à approuver à l'avance la prestation de services autres que l'audit, ainsi qu'à examiner l'indépendance des auditeurs externes, notamment la gamme de services fournis dans le contexte de tous les services de consultation retenus par l'émetteur. Le comité d'audit est autorisé à approuver par écrit les services non liés à l'audit ou les travaux supplémentaires que le président du comité d'audit juge nécessaires, et le président informera les autres membres du comité d'audit de ces services non liés à l'audit ou travaux supplémentaires et de leurs raisons aux fins d'examen par le comité et, si cela est jugé approprié, d'obtention de son approbation par écrit.

Honoraires pour les services de l'auditeur externe

Le tableau suivant présente le total des honoraires facturés par l'auditeur externe de l'émetteur au cours de son seul exercice depuis sa constitution en personne morale dans la catégorie d'honoraires décrite :

	31 août 2020
Honoraires d'audit	Néant
Honoraires pour services liés à l'audit	Néant
Honoraires pour services fiscaux	Néant
Autres honoraires	Néant
TOTAL :	Néant

Dispense

Conformément à l'article 223 de la *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique), l'émetteur n'est pas une société ouverte ou une institution financière et, à ce titre, il n'était pas tenu de constituer un comité d'audit à la première assemblée annuelle suivant sa constitution en personne morale.

Gouvernance d'entreprise

Généralités

Le conseil d'administration estime que la bonne gouvernance d'entreprise améliore le rendement de la société et profite à tous les actionnaires. L'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (« IG 58-201 ») fournit des lignes directrices non normatives sur les pratiques de gouvernance d'entreprise pour les émetteurs assujettis comme l'émetteur. En outre, le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (« Règlement 58-101 ») prescrit la communication par l'émetteur de certaines informations sur ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise. Cette information est présentée ci-après.

Conseil d'administration

Selon l'IG 58-201, le conseil d'administration de chaque société cotée en bourse devrait être composé majoritairement de personnes qui remplissent les critères d'administrateurs « indépendants » au sens du *Règlement 52-110*.

Le conseil est actuellement composé de cinq administrateurs, dont Perry English et Victor Cantore sont indépendants aux fins du *Règlement 52-110*. Robert Coltura et Mark Lotz ne sont pas indépendants, car M. Coltura est chef de la direction et président de l'émetteur et M. Lotz est directeur des finances de l'émetteur. James Garnet Clark n'est pas indépendant, puisqu'une société fermée appartenant à M. Clark a reçu une rémunération de l'émetteur pour les travaux d'exploration effectués sur le terrain. Étant donné que le conseil n'est pas majoritairement composé d'administrateurs indépendants, afin de faciliter l'exercice d'un contrôle indépendant sur la gestion de l'émetteur, le conseil examine attentivement les questions dont il est saisi, consulte un avocat externe et d'autres conseillers au besoin et encourage les administrateurs indépendants à se concerter régulièrement et de façon indépendante.

Postes d'administrateur

Certains des administrateurs de l'émetteur sont aussi actuellement administrateurs d'autres émetteurs assujettis, comme suit :

Nom	Émetteur assujetti (Bourse/marché : Symbole)	Administrateur depuis
Robert Coltura	GMV Minerals Inc. (TSXV : GMV)	Avril 2014
Mark Lotz	Teal Valley Health Inc. (anciennement Radiant Health Care Inc.) (S. O.) Gnomestar Craft Inc. (anciennement Vodis Pharmaceuticals Inc.) (CSE : GNOM) PreveCeutical Medical Inc. (CSE : PREV) Xali Gold Corp. (anciennement Candente Gold Corp.) (TSXV : CDG) Straightup Resources Inc. (CSE : ST) Voleo Trading Systems Inc. (TSXV : TRAD)	Août 2016 Décembre 2017 Juin 2019 Février 2019 Décembre 2017 Juillet 2016
Perry English	Silver Dollar Resources Inc. (CSE : SLV)	Novembre 2018
James Garnet Clark	Superior Canadian Resources Inc. (S. O.) DeepMarkit Corp. (anciennement Challenger Deep Resources Inc.) (TSXV : MKT) Ophir Gold Corp. (anciennement MinKap Resources Inc.) (TSXV : OPHR) Canadian Palladium Resources Inc. (anciennement 21C Metals Inc.) (CSE : BULL) Bolt Metals Corp. (anciennement Pacific Rim Cobalt Corp.) (CSE : BOLT) Brigadier Gold Limited (TSXV : BRG)	Décembre 2005 Novembre 2009 Mai 2014 Août 2018 Octobre 2017 Août 2020
Victor Cantore	Vanstar Mining Resources Inc. (TSXV : VSR) Freeman Gold Corp. (anciennement Lodge Resources Inc.) (CSE : FMAN) Generic Gold Corp. (anciennement Wamco Technology Group Ltd.) (CSE : GGC) Vision Lithium Inc. (TSXV : VLI) Amex Exploration Inc. (TSXV : AMX) Hanna Capital Corp. (TSXV : HCC)	Septembre 2020 Avril 2020 Février 2018 Mai 2017 Juin 2016 Avril 2010

Mandat du conseil d'administration

Le conseil d'administration n'a pas adopté de mandat écrit ou de code définissant les rôles et les responsabilités du conseil, puisqu'il estime être adéquatement régi par les exigences de la common law et des lois applicables sur les sociétés et les valeurs mobilières qui prévoient que le conseil est responsable de la gérance de l'émetteur. Cette

gérance comprend la responsabilité de la planification stratégique, la détermination des principaux risques de l'activité de l'émetteur et la mise en œuvre de systèmes appropriés pour gérer ces risques, la planification de la relève (y compris la nomination, la formation et l'encadrement de la haute direction), les communications avec les investisseurs et la communauté financière et l'intégrité des systèmes d'information de contrôle interne et de gestion de l'émetteur.

Orientation et formation continue

Lorsque de nouveaux administrateurs sont nommés, ils reçoivent une orientation, proportionnelle à leur expérience antérieure, sur l'activité, l'actif et l'industrie de l'émetteur, ainsi que sur les responsabilités des administrateurs. Les réunions du conseil se tiennent parfois dans les bureaux de l'émetteur et, de temps à autre, sont combinées à des présentations de la direction de l'émetteur qui donnent aux administrateurs des renseignements supplémentaires sur l'activité de l'émetteur. De plus, la direction de l'émetteur se met à la disposition de tous les membres du conseil pour discuter avec eux.

Code de conduite et d'éthique

Le conseil d'administration n'a pas adopté de code officiel de conduite et d'éthique. Le conseil a conclu que les obligations fiduciaires imposées aux administrateurs individuels par les dispositions législatives régissant les sociétés de l'émetteur et la common law, ainsi que les restrictions imposées par les dispositions législatives régissant les sociétés applicables à la participation d'un administrateur individuel aux décisions du conseil dans lesquelles l'administrateur a un intérêt sont suffisantes pour s'assurer que le conseil d'administration fonctionne indépendamment de la direction et dans l'intérêt supérieur de l'émetteur.

Sélection des candidats au conseil d'administration

Le conseil examine sa taille chaque année lorsqu'il évalue le nombre de candidats au conseil d'administration à recommander aux actionnaires aux fins d'élection à l'assemblée annuelle des actionnaires, en tenant compte du nombre d'administrateurs nécessaire pour que le conseil s'acquitte efficacement de ses fonctions et pour maintenir une diversité de points de vue et d'expérience.

Le conseil n'a pas de comité des candidatures, et ces fonctions sont actuellement assumées par l'ensemble du conseil; toutefois, s'il y a un changement dans le nombre d'administrateurs requis par l'émetteur, cette politique sera revue.

Rémunération

Le conseil d'administration est chargé de déterminer la rémunération des administrateurs de l'émetteur afin de s'assurer qu'elle reflète les responsabilités et les risques liés à l'exercice des fonctions d'administrateur d'une société ouverte.

Autres comités du conseil d'administration

Le conseil n'a d'autre comité que le comité d'audit.

Évaluations

En raison de la taille minimale du conseil d'administration, aucune politique officielle n'a été établie pour surveiller l'efficacité des administrateurs, du conseil et de ses comités.

MODE DE PLACEMENT

Le placement consiste en un minimum de 4 700 000 actions ordinaires pour un produit brut de 705 000 \$ en supposant le placement minimal et un maximum de 6 000 000 actions ordinaires pour un produit brut de 900 000 \$ en supposant le placement maximal.

Le placement sera effectué par l'intermédiaire du placeur pour compte dans les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec, sous réserve du respect de toutes les exigences juridiques et des modalités de la convention de placement pour compte. Pour consulter un résumé des attributs et caractéristiques importants des actions ordinaires et de certains droits y afférents, voir la rubrique « Description des titres faisant l'objet du placement ».

Le présent placement est assujéti à la réalisation du placement minimal, dont le produit sera détenu par le placeur pour compte en attendant l'achèvement du placement. Le placement demeurera ouvert jusqu'à la date qui suit de 90 jours la délivrance du visa pour le prospectus définitif, à moins qu'une modification au prospectus définitif ne soit déposée et que l'organisme de réglementation principal n'ait visé la modification, auquel cas le placement doit prendre fin dans les 90 jours suivant la date du visa délivré pour la modification du prospectus définitif. En tout état de cause, le placement doit prendre fin au plus tard 180 jours à compter de la date du visa du prospectus définitif. Si le placement minimal n'est pas réalisé au cours de la période du placement, tous les fonds de souscription seront retournés aux souscripteurs sans intérêt ni déduction.

Le montant de souscription minimal par acquéreur aux termes du présent prospectus est de 150 \$ pour les actions ordinaires. Les souscriptions des actions ordinaires seront reçues sous réserve de rejet ou d'attribution en tout ou en partie par l'émetteur et sous réserve du droit de clore les registres de souscriptions à tout moment. En cas de rejet d'une souscription, le prix de souscription et la convention de souscription seront immédiatement retournés au souscripteur, sans intérêt ni déduction.

Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des titres de l'émetteur, y compris les actions ordinaires, de sorte que les acquéreurs et les porteurs des titres pourraient être incapables de revendre ou céder les titres acquis, placés ou autorisés aux termes du présent prospectus.

Placeur pour compte

Conformément à la convention de placement pour compte, l'émetteur a retenu les services du placeur pour compte à titre de placeur exclusif pour les besoins du placement. Le prix offert et les modalités du placement ont été établis par voie de négociation sans lien de dépendance entre l'émetteur et le placeur pour compte, conformément aux politiques de la Bourse. Le placeur pour compte a convenu d'entreprendre des efforts commercialement raisonnables pour obtenir des souscriptions pour les actions ordinaires offertes dans le cadre du placement dans les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec. Le présent prospectus autorise le placement des actions ordinaires auprès de souscripteurs dans ces provinces. Le placeur pour compte peut offrir une participation de syndicat de placement dans le cours normal des activités de courtage à des syndicats de placement composés d'autres contrepartistes, courtiers et courtiers en valeurs mobilières autorisés qui peuvent ou non se voir offrir une partie de la commission ou des options à titre de rémunération du placeur pour compte découlant du présent placement.

Le placeur pour compte peut mettre fin à ses obligations aux termes de la convention de placement pour compte en adressant un avis écrit à l'émetteur à n'importe quel moment avant la clôture si, en fonction de son appréciation de la conjoncture des marchés financiers ou du marché des actions ordinaires, les actions ordinaires ne peuvent être commercialisées de manière rentable, ou à la suite de la réalisation de certaines conditions. Le placeur pour compte peut également mettre fin à ses obligations aux termes de la convention de placement pour compte à n'importe quel moment à la survenance de certains événements, par exemple, si un événement raisonnablement indépendant de sa volonté l'empêche de s'acquitter de ses obligations aux termes de la convention.

Dans le cadre du placement, l'émetteur a convenu de verser au placeur pour compte (A) une commission du placeur pour compte en espèces égale à 10 % du prix offert total des actions ordinaires vendues dans le cadre du placement et, le cas échéant, de l'option d'attribution excédentaire; et (B) des frais de financement des sociétés en espèces de 30 000 \$. L'émetteur paiera également tous les frais et dépenses raisonnables du placeur pour compte liés au placement, y compris les frais juridiques et les débours du placeur pour compte.

En outre, une fois le placement réalisé avec succès, le placeur pour compte a le droit de recevoir, dans le cadre de sa rémunération, des options à titre de rémunération donnant droit à leur porteur d'acquérir le nombre d'actions ordinaires égal à 10 % du nombre d'actions ordinaires émises dans le cadre du présent placement et, le cas échéant, de l'option d'attribution excédentaire. Les options à titre de rémunération pourront être exercées au prix de 0,15 \$ par action ordinaire pendant une période de 36 mois à compter de la date de clôture.

L'émetteur a accordé au placeur pour compte une option d'attribution excédentaire qui peut être exercée, en tout ou en partie, à n'importe quel moment jusqu'à la date de clôture, pour vendre un nombre additionnel d'actions ordinaires jusqu'à concurrence de 900 000 actions ordinaires. Le placement de l'option d'attribution excédentaire et des actions visées par l'option d'attribution excédentaire est également autorisé dans le cadre du présent prospectus.

Inscription des actions ordinaires à la Bourse

L'émetteur a présenté une demande d'inscription de ses actions ordinaires à la Bourse et a reçu une approbation conditionnelle pour la cotation de ses actions ordinaires à cette Bourse. L'inscription sera subordonnée au respect par l'émetteur de toutes les exigences de la Bourse. La confirmation de l'inscription des actions ordinaires à la Bourse à la date de clôture est une condition de la clôture.

À la date du présent prospectus, l'émetteur n'a aucun de ses titres cotés à la Bourse de Toronto, à Aequis NEO Exchange Inc., sur un marché américain ou un marché à l'extérieur du Canada et des États-Unis d'Amérique autre que l'Alternative Investment Market de la Bourse de Londres ou les marchés PLUS exploités par PLUS Markets Group plc, n'a pas présenté de demande d'inscription de titres sur ces marchés et n'a pas l'intention de le faire.

FACTEURS DE RISQUE

L'émetteur exerce des activités d'exploration de biens miniers, une entreprise hautement spéculative. L'acquisition de l'un des titres offerts aux termes des présentes comporte un degré élevé de risque et ne devrait être effectué que par des acquéreurs dont les ressources financières sont suffisantes pour leur permettre d'assumer ces risques et qui n'ont pas besoin que leur placement puisse être immédiatement liquidé. Un placement dans les titres offerts aux termes des présentes ne devrait pas constituer une partie importante du portefeuille de placement d'un particulier et ne devrait être effectué que par des personnes qui peuvent absorber la perte totale de leur placement. Les acquéreurs éventuels devraient évaluer attentivement les facteurs de risque suivants associés à un placement dans les titres de l'émetteur avant d'acquiescer l'un des titres offerts aux termes des présentes.

Capital insuffisant

À l'heure actuelle, l'émetteur n'exerce aucune activité génératrice de revenus et peut, de temps à autre, déclarer un fonds de roulement déficitaire. Pour maintenir ses activités et pour l'exploration et la mise en valeur du terrain, si cela se justifie, l'émetteur aura besoin de fonds supplémentaires qui peuvent être obtenus au moyen de divers opérations ou accords de financement, y compris la coentreprise de projets, le financement par emprunt, le financement par capitaux propres ou d'autres moyens. Un financement supplémentaire peut ne pas être disponible en cas de besoin ou, s'il est disponible, les conditions de ce financement pourraient ne pas être favorables à l'émetteur et pourraient entraîner une dilution substantielle pour les actionnaires existants. Il se peut que l'émetteur ne réussisse pas à trouver des opérations de financement appropriées, pendant la période où le financement est requis, ou pas du tout. Le défaut de réunir des capitaux lorsqu'ils sont nécessaires aurait un effet négatif important sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de l'émetteur, et pourrait entraîner la perte de la participation de l'émetteur dans le terrain. Toute émission future de titres visant à réunir les capitaux nécessaires aura vraisemblablement un effet de dilution pour les actionnaires existants. En outre, la dette et les autres formes de financement par emprunt peuvent comporter un nantissement d'actif et être de rang supérieur aux intérêts des porteurs d'instruments de capitaux propres. L'émetteur peut engager des coûts considérables pour répondre aux besoins en capital futurs, notamment des frais de convention de placement, des frais juridiques, des frais comptables, des frais de conformité au droit des valeurs mobilières, des frais d'impression et de distribution et d'autres frais. La capacité d'obtenir le financement nécessaire peut être entravée par des facteurs comme les marchés des capitaux, le prix des produits de base ou le départ de principaux dirigeants. Le défaut d'obtenir un financement suffisant entraînera un retard ou un report indéfini de l'exploration ou de la mise en valeur, y compris les travaux d'exploration plus poussés sur le terrain, s'ils se justifient.

Risques de financement

L'émetteur n'a jamais réalisé de profit et, en raison de la nature de son activité, rien ne garantit que l'émetteur sera rentable. L'émetteur n'a versé aucun dividende sur ses actions ordinaires depuis sa constitution en personne morale et ne prévoit pas le faire dans un avenir prévisible. La seule source actuelle de fonds à la disposition de l'émetteur est la vente de ses actions ordinaires. Même si les résultats de l'exploration sont encourageants, il se peut que l'émetteur ne dispose pas de fonds suffisants pour effectuer les travaux d'exploration supplémentaires qui pourraient être nécessaires pour déterminer s'il existe ou non un gisement commercialement exploitable sur l'un de ses terrains. Les effets de la COVID-19 et les mesures prises par les gouvernements pour contenir la pandémie ont eu des répercussions considérables sur l'activité économique mondiale, ont contribué à accroître la volatilité des marchés et ont entraîné des changements dans l'environnement macroéconomique. Si la pandémie de COVID-19 se prolonge, y compris la possibilité de vagues ultérieures ou l'apparition de variants donnant lieu à des effets similaires, l'incidence de la pandémie sur l'activité économique pourrait perdurer et entraîner une baisse sur les marchés financiers et une plus grande volatilité des marchés, ce qui pourrait nuire à la capacité de l'émetteur de lever des fonds. Bien que l'émetteur

puisse générer un fonds de roulement supplémentaire au moyen d'autres placements d'actions ou par la vente ou la syndication éventuelle de ses terrains, rien ne garantit que ces fonds seront disponibles à des conditions acceptables pour l'émetteur, ou du tout. S'il est disponible, le financement par capitaux propres futur peut entraîner une dilution substantielle pour les acquéreurs de titres dans le cadre du placement. À l'heure actuelle, il est impossible de déterminer les montants des fonds supplémentaires qui pourraient être requis, le cas échéant.

Historique d'exploitation limité et flux de trésorerie d'exploitation négatif

L'émetteur n'a jamais réalisé de profit. Il n'y a aucune quantité connue de réserves minérales commercialement exploitables sur le terrain. Le présent placement a pour but de recueillir des fonds pour mener des activités d'exploration et de mise en valeur sur le terrain afin d'établir la présence de quantités économiques de réserves minérales.

Si l'émetteur enregistre un flux de trésorerie d'exploitation négatif au cours de périodes futures, il peut devoir affecter une partie de ses réserves de caisse pour financer ce flux de trésorerie d'exploitation négatif. L'émetteur peut également être tenu de lever des fonds supplémentaires par l'émission de titres de capitaux propres ou de titres de créance. Rien ne garantit que des capitaux supplémentaires ou d'autres types de financement seront disponibles au besoin ou que ces financements seront offerts à des conditions favorables à l'émetteur.

Perte de la totalité du placement

Un placement dans les actions ordinaires est spéculatif et peut entraîner la perte de la totalité du placement de l'investisseur. Seuls les investisseurs potentiels qui ont l'expérience des placements à haut risque et qui peuvent se permettre de perdre la totalité de leur placement devraient envisager un placement dans l'émetteur.

Revente des actions

La poursuite de l'exploitation de l'émetteur dépendra de sa capacité à générer des produits d'exploitation et à obtenir un financement supplémentaire. Rien ne garantit que de tels produits peuvent être générés ou qu'un autre financement puisse être obtenu. Si l'émetteur n'est pas en mesure de générer de tels produits ou d'obtenir ce financement supplémentaire, tout placement dans l'émetteur peut être perdu. Dans un tel cas, la probabilité de revente des actions ordinaires acquises diminuerait.

Volatilité des prix des titres cotés en bourse

Au cours des dernières années, les marchés des valeurs mobilières des États-Unis et du Canada ont connu un niveau élevé de volatilité des prix et des volumes, et les prix du marché des titres de nombreuses sociétés ont connu de grandes fluctuations qui n'ont pas nécessairement été liées au rendement d'exploitation, à la valeur des actifs sous-jacents ou aux perspectives de ces sociétés. Rien ne garantit que les fluctuations de prix ne se poursuivront pas. On peut prévoir que toute valeur à la cote des actions ordinaires sera assujettie aux tendances du marché en général, nonobstant tout succès potentiel de l'émetteur dans la génération de produits, de flux de trésorerie ou de profits. La valeur des actions ordinaires placées aux termes des présentes sera touchée par cette volatilité.

Avant le présent placement, il n'existait aucun marché public pour les actions ordinaires de l'émetteur. Il se peut qu'aucun marché public actif pour les actions ordinaires n'émerge ou ne se maintienne après le présent placement. Le prix offert des actions ordinaires a été établi par voie de négociation entre l'émetteur et les représentants du placeur pour compte, et ce prix offert ne reflète pas nécessairement le prix du marché en vigueur des actions ordinaires à la suite du présent placement. Si aucun marché public actif pour les actions ordinaires n'émerge, la liquidité du placement des actionnaires peut être limitée, et le prix de l'action peut descendre sous le prix offert au public.

La dilution découlant d'un financement par capitaux propres pourrait avoir une incidence négative sur les porteurs d'actions ordinaires

L'émetteur peut de temps à autre lever des fonds par l'émission d'actions ordinaires ou d'instruments de créance ou d'autres titres convertibles en actions ordinaires. L'émetteur ne peut prédire la taille ou le prix des émissions futures d'actions ordinaires ou la taille ou les modalités des émissions futures d'instruments de créance ou d'autres titres convertibles en actions ordinaires, ou l'effet, le cas échéant, que les émissions et les ventes futures de titres de l'émetteur auront sur le prix du marché des actions ordinaires. La vente ou l'émission d'un nombre important d'actions ordinaires, ou la perception que de telles ventes ou émissions pourraient se produire, peuvent avoir une incidence

négative sur les prix du marché en vigueur des actions ordinaires. À la suite de toute autre vente ou émission d'actions ordinaires ou de titres convertibles en actions ordinaires, les investisseurs connaîtront une dilution de leur droit de vote et l'émetteur pourrait subir une dilution de son résultat par action.

Écllosion de COVID-19

En décembre 2019, la COVID-19 est apparue et s'est répandue dans le monde entier, causant d'importantes perturbations commerciales et sociales. Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré que l'écllosion de COVID-19 était une pandémie mondiale. En réponse à l'écllosion, les autorités gouvernementales au Canada et à l'échelle internationale ont présenté diverses recommandations et mesures pour tenter de limiter la pandémie, y compris les restrictions de voyage, la fermeture des frontières, la fermeture des entreprises non essentielles, les mises en quarantaine, l'isolement volontaire, les refuges sur place et la distanciation physique. L'écllosion de COVID-19 et la réaction des autorités gouvernementales pour tenter de la limiter ont des répercussions importantes sur le secteur privé et les particuliers, y compris des perturbations sans précédent des affaires, de l'emploi et de l'économie. La poursuite de la propagation de la COVID-19 à l'échelle nationale et mondiale pourrait avoir des répercussions négatives sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie.

L'écllosion de la COVID-19 peut perturber les plans d'affaires et d'exploitation de l'émetteur. Ces perturbations peuvent comprendre des perturbations résultant (i) d'une pénurie de travailleurs qualifiés, (ii) de l'indisponibilité des entrepreneurs et des sous-traitants et de leur incapacité à se rendre au terrain et à en revenir, (iii) de l'interruption des approvisionnements provenant de tiers dont dépend l'émetteur, (iv) des restrictions que les gouvernements ou les Premières Nations (y compris la Nation ojibway de Saugeen) imposent pour faire face à la pandémie de COVID-19, (v) les restrictions que l'émetteur et ses entrepreneurs et sous-traitants imposent pour assurer la sécurité des employés et d'autres personnes, (vi) la fermeture des laboratoires d'analyse, (vii) les retards de travail et (viii) le détournement de l'attention de la direction des objectifs commerciaux de l'émetteur en raison de la gestion de l'une des perturbations susmentionnées. De plus, il est actuellement impossible de prévoir l'ampleur ou la durée de ces perturbations. Ces perturbations peuvent avoir un effet négatif important sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de l'émetteur. Un tel effet négatif pourrait être rapide et inattendu. Ces perturbations peuvent avoir de graves répercussions sur la capacité de l'émetteur d'exécuter ses plans d'affaires pour 2021 conformément à la rubrique « Utilisation du produit » ci-dessus, et peuvent entraîner une augmentation du montant total des fonds dont l'émetteur a besoin pour mener à bien ses activités d'exploration prévues, y compris le programme d'exploration recommandé énoncé dans le rapport technique.

Participations dans le terrain

L'émetteur ne possède pas les droits miniers relatifs au terrain. Il détient plutôt une option lui permettant d'acquérir une participation de 100 %. Rien ne garantit que l'émetteur sera en mesure de lever des fonds suffisants à l'avenir pour explorer et mettre en valeur le terrain de manière à y conserver sa participation. Si l'émetteur perd ou abandonne sa participation dans le terrain, rien ne garantit qu'il pourra acquérir un autre bien minier de valeur ou qu'une telle acquisition serait approuvée par la Bourse. De plus, rien ne garantit que la Bourse approuvera l'acquisition d'autres terrains par l'émetteur, que ce soit par voie d'option ou autrement, si l'émetteur souhaite acquérir d'autres terrains.

Si l'émetteur acquiert une participation de 100 % dans le terrain, rien ne garantit que le titre de propriété ne sera pas remis en question ou contesté. Les intérêts miniers de l'émetteur peuvent être assujettis à des conventions, à des transferts ou à des revendications territoriales autochtones non enregistrés, ou les titres de propriété pourraient être entachés de vices non détectés. Aucun levé n'a été effectué sur le terrain; de ce fait, conformément aux lois de la province dans laquelle le terrain se situe, son existence et sa superficie pourraient être mises en doute. Jusqu'à ce que des intérêts divergents à l'égard des biens-fonds de minéraux aient été établis, l'émetteur ne peut donner aucune assurance quant à la validité du titre de propriété de l'émetteur sur ces biens-fonds ou quant à leur superficie.

Assurance des droits et titres

La propriété des intérêts miniers comporte certains risques inhérents en raison de la difficulté de déterminer et d'obtenir un titre clairement établi sur les claims ainsi que de la possibilité de problèmes et d'autres intérêts découlant des caractéristiques souvent ambiguës de l'historique de transfert de nombreux biens miniers.

L'émetteur a pris des mesures pour s'assurer que le titre de propriété approprié a été obtenu. Malgré la diligence raisonnable exercée par l'émetteur, rien ne garantit que le titre de propriété ou le droit de l'émetteur d'effectuer des travaux d'exploration et de mise en valeur sur le terrain ne sera pas remis en question ou contesté. Les intérêts miniers

de l'émetteur peuvent être assujettis à des conventions, à des transferts ou à des revendications territoriales autochtones non enregistrés, et les titres de propriété pourraient être entachés de vices non détectés.

Si l'émetteur perd ou abandonne sa participation dans le bien minier, rien ne garantit qu'il pourra acquérir un autre bien minier de valeur ou qu'une telle acquisition serait approuvée par la Bourse ou les organismes de réglementation compétents. De plus, rien ne garantit que la Bourse approuvera l'acquisition d'autres intérêts miniers par l'émetteur, que ce soit par voie d'option ou autrement, si l'émetteur souhaite acquérir d'autres intérêts miniers.

Revendications territoriales des Premières Nations

Les Premières Nations peuvent revendiquer des droits sur des biens de l'État ou d'autres types de tenures à l'égard desquels des droits miniers ont été conférés. Dans la décision de 2014 de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Nation Tsilhqot'in c. Colombie-Britannique* (la « décision Tsilhqot'in »), pour la première fois dans l'histoire du Canada, un tribunal a déclaré un titre des Premières Nations sur des terres à l'extérieur des terres de réserve. Le terrain peut, maintenant ou à l'avenir, faire l'objet de revendications territoriales autochtones. La nature juridique des revendications territoriales autochtones est très complexe. Il est impossible de prédire avec certitude l'incidence de telles revendications sur la participation de l'émetteur dans le terrain, et rien ne garantit qu'une reconnaissance générale des droits ancestraux dans la région où le terrain se situe, par voie de règlement négocié ou de décision judiciaire, n'aurait pas d'effet négatif sur les activités de l'émetteur. Même en l'absence d'une telle reconnaissance, l'émetteur peut, à un moment donné, être tenu de négocier avec les détenteurs d'intérêts autochtones et d'obtenir leur approbation afin de faciliter les travaux d'exploration et de mise en valeur du terrain; rien ne garantit que l'émetteur sera en mesure d'établir une relation de travail efficace avec toute Première Nation de la région, qui lui permettrait en fin de compte de mettre en valeur le terrain.

Il existe un risque que la décision Tsilhqot'in amène d'autres collectivités ou groupes à présenter des revendications similaires dans les régions où se trouve le terrain. Bien que l'émetteur compte sur l'État pour s'acquitter adéquatement de ses obligations afin de préserver la validité de ses actions en matière de droits publics, l'émetteur ne peut prédire avec exactitude si les revendications autochtones auront un effet négatif important sur la capacité de l'émetteur d'exécuter ses programmes d'exploration et de travaux prévus sur le terrain.

Exploration et mise en valeur

L'exploration et la mise en valeur des ressources sont une activité spéculative caractérisée par un certain nombre de risques importants, y compris, entre autres, des efforts non rentables résultant non seulement de l'échec de la découverte de gisements minéraux, mais aussi de la découverte de gisements minéraux qui, bien que présents, sont insuffisants en quantité et en qualité pour que leur production rapporte un profit. La négociabilité des minéraux acquis ou découverts par l'émetteur peut être affectée par de nombreux facteurs indépendants de la volonté de l'émetteur qu'il est impossible de prédire avec précision, comme les fluctuations du marché, la proximité et la capacité des installations de broyage, les marchés des minéraux et l'équipement de traitement, ainsi que d'autres facteurs comme les règlements gouvernementaux, notamment les règlements concernant les redevances, la production autorisée, l'importation et l'exportation de minéraux et la protection de l'environnement; la combinaison de ces facteurs peut faire en sorte que l'émetteur ne reçoive pas un rendement adéquat du capital investi.

Les activités de l'émetteur seront exposées à tous les dangers et risques habituellement liés à l'exploration, à la mise en valeur et à la production de minéraux. Il s'agit notamment de formations géologiques inhabituelles et inattendues, de chutes de roches, d'activités sismiques, d'inondations et d'autres conditions liées à l'extraction de matériaux, qui pourraient endommager ou détruire des mines et d'autres installations de production, porter préjudice à la vie des personnes, aux biens et à l'environnement et entraîner une responsabilité légale éventuelle. Bien que l'émetteur ait pris des mesures de précaution pour réduire les risques au minimum, les activités sont exposées à des risques qui peuvent entraîner une pollution environnementale et engager par conséquent la responsabilité de l'émetteur, ce qui pourrait avoir des répercussions négatives importantes sur les activités, les opérations et le rendement financier de l'émetteur.

Rien ne garantit que les activités d'exploration et de mise en valeur des minéraux de l'émetteur entraîneront la découverte de gisements de minerai commercialement exploitables. La rentabilité à long terme des activités de l'émetteur sera en partie directement liée aux coûts et à la réussite de ses programmes d'exploration, qui pourraient être touchés par un certain nombre de facteurs. Des dépenses importantes sont nécessaires pour établir les réserves par forage et pour aménager les installations et l'infrastructure d'extraction et de traitement à n'importe quel site choisi pour l'exploitation minière. Bien que la découverte d'un important gisement minéralisé puisse procurer des avantages

substantiels, rien ne garantit que les minéraux seront découverts en quantité suffisante pour justifier des opérations commerciales ou que les fonds nécessaires à leur mise en valeur pourront être obtenus en temps opportun.

Dans le cas où l'émetteur aurait le bonheur de découvrir un gisement minéral, les aspects économiques de la production commerciale dépendent de nombreux facteurs, notamment le coût des opérations, la taille et la qualité du gisement minéral, la proximité de l'infrastructure, les coûts de financement et les règlements gouvernementaux, notamment les règlements concernant les prix, les taxes, les redevances, le régime foncier, l'utilisation des terres, l'importation et l'exportation de minéraux et la protection de l'environnement. Il est impossible de prédire avec précision les effets de ces facteurs, mais toute combinaison de ces facteurs pourrait avoir une incidence négative sur les aspects économiques du lancement ou de la poursuite de la production minière commerciale.

Risques inassurables

Au cours de l'exploration, de la mise en valeur et de la production de biens miniers, certains risques et, en particulier, des conditions d'exploitation géologiques inattendues ou inhabituelles, y compris des coups de toit, des effondrements, des incendies, des inondations et des tremblements de terre, peuvent se produire. Il n'est pas toujours possible de s'assurer pleinement contre ces risques, et l'émetteur peut décider de ne pas souscrire d'assurance contre ces risques en raison de primes élevées ou pour d'autres raisons. Si de telles responsabilités devaient survenir, elles pourraient réduire ou éliminer toute rentabilité future et entraîner une augmentation des coûts et une baisse de la valeur des titres de l'émetteur.

Permis et règlements gouvernementaux

Les activités futures de l'émetteur peuvent nécessiter l'obtention de permis auprès de diverses autorités fédérales, provinciales et locales et seront régies par des lois et règlements régissant la prospection, la mise en valeur, l'exploitation minière, la production, l'exportation, les taxes, les normes du travail, la santé au travail, l'élimination des déchets, l'utilisation des terres, la protection de l'environnement, la sécurité minière et d'autres questions. Rien ne garantit que l'émetteur sera en mesure d'obtenir tous les permis et approbations nécessaires pour entreprendre des activités d'exploration ou commencer la construction ou l'exploitation d'installations minières sur le terrain. L'émetteur n'a actuellement aucun permis en place.

Lois et règlements environnementaux

Les lois et règlements environnementaux peuvent avoir une incidence sur les activités de l'émetteur. Ces lois et règlements établissent diverses normes régissant certains aspects de la santé et de la qualité de l'environnement. Ils prévoient des amendes et d'autres obligations en cas de violation de ces normes et établissent, dans certaines circonstances, des obligations de remise en état des installations et des lieux actuels et anciens où des activités sont ou ont été menées. L'autorisation d'exploitation peut être retirée temporairement en présence de preuves de violations graves des normes de santé et de sécurité, ou peut même être retirée de façon permanente en cas de violations extrêmes. Des obligations importantes pourraient être imposées à l'émetteur pour les dommages, les coûts d'assainissement ou les amendes en cas de certains rejets dans l'environnement, les dommages environnementaux causés par les propriétaires antérieurs de biens acquis ou le non-respect des lois ou règlements environnementaux. Pour tous les grands aménagements, l'émetteur se fie généralement à des concepteurs et à des entrepreneurs chargés de l'aménagement reconnus auprès desquels l'émetteur cherchera d'abord à obtenir des indemnités. L'émetteur a l'intention de réduire les risques au minimum en prenant des mesures pour assurer la conformité aux lois et règlements en matière d'environnement et de santé et de sécurité et en respectant les normes environnementales applicables. Il existe un risque que les lois et règlements environnementaux deviennent plus exigeants, ce qui rendrait les activités de l'émetteur plus coûteuses.

Les modifications aux lois, règlements et permis en vigueur régissant les activités des sociétés minières, ou leur mise en œuvre plus rigoureuse, pourraient avoir une incidence négative importante sur l'émetteur et entraîner une augmentation des dépenses en immobilisations ou des coûts de production ou une réduction des niveaux de production des biens producteurs, ou nécessiter l'abandon ou le report de la mise en valeur de nouveaux biens miniers.

Absence de minerai commercialement exploitable

Le terrain sur lequel une partie du produit du placement doit être dépensée ne contient aucune quantité connue de minerai commercialement exploitable.

Concurrence

L'industrie minière est caractérisée par une concurrence intense dans toutes ses phases, et l'émetteur est en concurrence avec d'autres sociétés qui disposent de ressources financières et d'installations techniques plus importantes. La concurrence pourrait nuire à la capacité de l'émetteur d'acquérir des biens ou des perspectives convenables à l'avenir.

Direction et administrateurs

À l'heure actuelle, le succès de l'émetteur dépend largement du rendement de ses dirigeants. La perte des services de ces personnes aura un effet négatif important sur les activités et les perspectives de l'émetteur. Rien ne garantit que l'émetteur puisse conserver les services de ses dirigeants ou d'autres membres du personnel qualifié nécessaires à l'exploitation de son entreprise, et la capacité de l'émetteur à maintenir en poste le personnel qualifié nécessaire à l'exploitation de son entreprise pourrait être touchée par d'éventuelles éclosions de COVID-19 ou quarantaines y afférentes. Un échec à cet égard pourrait avoir un effet négatif important sur l'émetteur et ses perspectives.

L'émetteur a formulé dans le présent prospectus certains énoncés prospectifs concernant ses plans et intentions futurs. Les investisseurs sont avertis que, bien que l'émetteur estime actuellement que ces énoncés sont exacts, le conseil d'administration et la direction actuels de l'émetteur n'ont pas le pouvoir de lier irrévocablement les futurs conseils d'administration, dirigeants ou actionnaires de l'émetteur et, en conséquence, ne peuvent garantir que ces plans et intentions seront réalisés par l'émetteur, le cas échéant.

Fluctuation des prix des produits miniers

Les produits de l'émetteur, le cas échéant, devraient provenir en grande partie de l'extraction et de la vente de minéraux et de métaux précieux et communs. Des facteurs indépendants de la volonté de l'émetteur peuvent influencer sur la négociabilité des métaux découverts, le cas échéant. Les prix des métaux ont beaucoup fluctué, surtout ces dernières années. Par conséquent, il est impossible de prédire avec certitude la viabilité économique de tout projet d'exploration de l'émetteur, qui peut être affectée négativement par les fluctuations des prix des produits miniers. Les fluctuations monétaires peuvent avoir une incidence sur les flux de trésorerie que l'émetteur peut dégager de ses activités, puisque la plupart des produits miniers sont vendus sur le marché mondial en dollars américains. En outre, la pandémie actuelle de COVID-19 et les efforts déployés pour la contenir, y compris les restrictions de voyages et les autres avis publiés, peuvent avoir un effet important sur les prix des métaux. Les récentes percées dans le domaine des vaccins pourraient atténuer une partie des perturbations économiques causées par la pandémie de COVID-19, mais les risques d'incertitude économique et de volatilité des marchés devraient subsister dans un avenir prévisible. L'émetteur ne peut prédire la mesure dans laquelle les vaccins seront efficaces contre la COVID-19 ou l'un de ses variants, si les vaccins auront des effets secondaires indésirables importants, à quelle vitesse les vaccins seront disponibles et distribués à la population générale, la volonté des gens de se faire vacciner et le temps qu'il faudra pour que les économies se stabilisent si et quand les vaccins se révéleront efficaces pour réduire la propagation de la COVID-19. La baisse des prix des métaux peut avoir un effet secondaire négatif sur l'émetteur et sur la valeur marchande des actions ordinaires.

Litige

L'émetteur peut à l'occasion être partie à divers litiges, réclamations et procédures judiciaires découlant de différends relatifs à ses biens miniers, y compris le terrain, et au cours normal des affaires. Si de tels différends surviennent et que l'émetteur n'est pas en mesure de les régler favorablement, ils peuvent avoir un effet négatif considérable sur la rentabilité ou les résultats d'exploitation et la situation financière de l'émetteur.

Conflits d'intérêts

Certains des administrateurs de l'émetteur assument ces fonctions auprès d'autres sociétés ou détiennent des participations importantes dans d'autres sociétés et, dans la mesure où ces autres sociétés peuvent participer à des entreprises auxquelles l'émetteur peut prendre part, les administrateurs de l'émetteur peuvent être en situation de conflit d'intérêts lorsqu'ils négocient et concluent les modalités concernant l'étendue de cette participation. Dans le cas où un tel conflit d'intérêts se présente lors d'une réunion du conseil d'administration de l'émetteur, l'administrateur en conflit d'intérêts s'abstiendra de voter pour ou contre l'approbation d'une telle participation ou de telles modalités. De temps à autre, plusieurs sociétés peuvent participer à l'acquisition, à l'exploration et à la mise en valeur de ressources naturelles, ce qui leur permet de prendre part à des programmes de plus grande envergure, de participer à

un plus grand nombre de programmes et de réduire l'exposition financière à l'égard d'un programme donné. Il peut également arriver qu'une société donnée cède tout ou partie de sa participation dans un programme particulier à une autre de ces sociétés en raison de la situation financière de la société qui effectue la cession. Conformément aux lois de la province de la Colombie-Britannique, les administrateurs de l'émetteur sont tenus d'agir honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt supérieur de l'émetteur. Pour déterminer si l'émetteur participera ou non à un programme particulier et aux participations qu'il pourrait y acquérir, les administrateurs tiendront principalement compte du degré de risque auquel l'émetteur pourrait être exposé et de sa situation financière à ce moment-là.

Dividendes

L'émetteur ne prévoit pas de verser de dividendes sur ses actions ordinaires dans un avenir prévisible.

Questions fiscales

Les conséquences fiscales liées aux actions ordinaires varieront selon les circonstances de chaque acquéreur. Les acquéreurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux et juridiques avant de souscrire des actions ordinaires.

L'émetteur a émis des actions accréditives le 24 janvier 2020 et le 25 février 2020 aux termes de conventions de souscription d'actions accréditives conclues avec des souscripteurs. Même si l'émetteur estime avoir engagé ou a l'intention d'engager les dépenses envisagées dans ces conventions de souscription d'actions accréditives, il existe un risque que les dépenses engagées par l'émetteur ne soient pas considérées comme des « frais d'exploration au Canada » (« FEC ») ou des « frais d'aménagement au Canada » (« FAC ») au sens de la Loi de l'impôt, ou que toute dépense relative aux ressources engagée soit réduite par d'autres événements, y compris le non-respect des dispositions des conventions de souscription d'actions accréditives ou de la législation fiscale applicable. Si l'émetteur ne renonce pas à ces FEC ou FAC en faveur des souscripteurs dans le délai prescrit, ou si ce montant auquel l'émetteur a renoncé est réduit aux termes des dispositions de la Loi de l'impôt, l'émetteur peut devoir indemniser ces souscripteurs, selon les modalités des conventions de souscription d'actions accréditives, à raison d'un montant égal au montant de tout impôt payable ou qui peut devenir payable sous le régime de la Loi de l'impôt.

PROMOTEURS

Robert Coltura est considéré comme un promoteur de l'émetteur, en ce sens qu'il a pris l'initiative d'organiser les affaires de l'émetteur. M. Coltura détient, en propriété véritable, directement ou indirectement, un total de 950 001 (11,62 %) des actions ordinaires actuellement émises et en circulation de l'émetteur. Voir les rubriques « Actionnaires principaux » et « Dirigeants et administrateurs » ci-dessus pour obtenir de plus amples renseignements. M. Coltura détient également 125 000 options d'achat d'actions, voir les rubriques « Options d'achat d'actions et autres actions à titre de rémunération » et « Options d'achat de titres » ci-dessus pour obtenir de plus amples renseignements.

PROCEDURES JUDICIAIRES

Ni l'émetteur ni le terrain ne font ou n'ont fait l'objet de poursuites, d'amendes ou de sanctions imposées par un tribunal ou un organisme de réglementation, ou d'ententes de règlement devant un tribunal ou un organisme de réglementation et, à la connaissance de l'émetteur, de telles poursuites, amendes ou sanctions ne sont pas envisagées.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTERESSES DANS DES OPERATIONS IMPORTANTES

Conformément à la convention d'option sur le terrain, l'émetteur a la possibilité d'acquérir une participation de 100 % dans le terrain en effectuant des paiements en espèces d'un montant total de 86 000 \$, dont 16 000 \$ ont été versés à 1544230 Ontario Inc, une société fermée avec lien de dépendance contrôlée par Perry English, un administrateur de l'émetteur. Ultérieurement, à la suite de la convention de cession, 1544230 Ontario Inc. a cédé tous ses droits, titres et intérêts relatifs à la convention d'option sur le terrain au donneur d'option, de sorte que tous les paiements futurs en espèces effectués aux termes de la convention d'option sur le terrain seront versés au donneur d'option.

Au cours de la période terminée le 31 août 2020, l'émetteur (i) a payé des frais de gestion de 27 000 \$ et un loyer de 6 750 \$ à une société contrôlée par le chef de la direction de l'émetteur; et (ii) a payé 6 200 \$ en frais de comptabilité à une société contrôlée par le directeur des finances de l'émetteur. Au cours de la période de trois mois terminée le 28 février 2021, l'émetteur (i) a payé des frais de gestion de 18 000 \$ et un loyer de 4 500 \$ à une société contrôlée

par le chef de la direction de l'émetteur; et (ii) a payé 13 418 \$ en frais de comptabilité à une société contrôlée par le directeur des finances de l'émetteur.

Voir les rubriques « Développement général de l'activité – Acquisitions » et « Opérations entre personnes apparentées » ci-dessus pour obtenir de plus amples renseignements.

Sauf dans les cas indiqués ci-dessus, aucun administrateur, dirigeant ou actionnaire principal de l'émetteur ni aucune personne morale ou physique qui est propriétaire véritable de plus de 10 % des actions ordinaires de l'émetteur ou exerce un contrôle ou une emprise sur ces actions, directement ou indirectement, ni aucun associé ou affilié d'une telle personne, n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans toute opération à laquelle l'émetteur a participé au cours de la période de trois ans précédant la date du présent prospectus, ou aura un intérêt important dans toute opération proposée, qui a eu ou aura une incidence importante sur l'émetteur.

RELATION ENTRE L'EMETTEUR ET LE PLACEUR POUR COMPTE

L'émetteur n'est pas une partie liée ou une partie associée au placeur pour compte (au sens du *Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs*).

AUDITEURS

L'auditeur de l'émetteur est Manning Elliott LLP, comptables professionnels agréés, bureau 1700, 1030, rue Georgia Ouest, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 2Y3.

AGENT COMPTABLE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS

L'agent comptable des registres et agent des transferts de l'émetteur est Fiducie TSX, bureau 2700, 650, rue Georgia Ouest, Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 4N9.

CONTRATS IMPORTANTS

À l'exception des contrats conclus dans le cours normal des affaires, les seuls contrats importants conclus par l'émetteur depuis sa constitution en personne morale jusqu'à la date du présent prospectus qui sont toujours en vigueur sont décrits ci-après.

1. Convention d'option sur le terrain datée du 16 janvier 2020 conclue entre l'émetteur et 1544230 Ontario Inc. à l'égard du terrain, dans ses versions modifiées. Conformément à la convention de cession, 1544230 Ontario Inc. a cédé tous ses droits, titres et intérêts relatifs à la convention d'option sur le terrain au donneur d'option.
2. Régime d'options d'achat d'actions approuvé par le conseil d'administration le 2 novembre 2020, visé à la rubrique « Options d'achat de titres ».
3. Conventions relatives à une option d'achat d'actions approuvées par les administrateurs le 2 novembre 2020 entre l'émetteur et les administrateurs et dirigeants de l'émetteur, visées à la rubrique « Options d'achat de titres ».
4. Convention d'entiercement conclue entre l'émetteur, Fiducie TSX et les principaux intéressés de l'émetteur en date du 6 mai 2021, visée à la rubrique « Titres entiercés ».
5. Convention de placement pour compte entre l'émetteur et Leede Jones Gable Inc., datée pour référence le 13 mai 2021, visée à la rubrique « Mode de placement ».

Une copie de tout contrat important et du rapport technique peut être inspectée pendant le placement des actions ordinaires offert aux termes du présent prospectus et pendant une période de 30 jours par la suite pendant les heures normales de bureau de l'émetteur au 9285, rue 203B, Langley (Colombie-Britannique) V1M 2L9. De plus, le rapport technique peut être consulté sur le SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

EXPERTS

Sauf indication contraire ci-dessous, aucune personne morale ou physique dont la profession ou l'activité donne

autorité à un rapport, à une évaluation, à une déclaration ou à une opinion et qui est désignée comme ayant préparé ou certifié une partie du présent prospectus ou comme ayant préparé ou certifié un rapport ou une évaluation décrit ou inclus dans le présent prospectus ne détient une participation réelle ou enregistrée, directement ou indirectement, dans tout titre ou bien de l'émetteur ou de toute personne associée ou affiliée à l'émetteur.

Certaines questions juridiques liées au présent placement seront jugées par Lotz & Company et BCF s.e.n.c.r.l. au nom de l'émetteur, et par Dunton Rainville s.e.n.c.r.l. au nom du placeur pour compte. Jonathan Lotz, personne intéressée de Lotz & Company, détient 950 000 actions ordinaires et 125 000 options d'achat d'actions, ce qui représente 11,62 % (12,95 % en dilution partielle) des actions ordinaires émises et en circulation de l'émetteur à la date du présent prospectus.

Les questions juridiques visées à la rubrique « Admissibilité aux fins de placement » seront jugées par Thorsteinssons S.E.N.C.R.L./s.r.l. au nom de l'émetteur.

L'auteur Matthew Long, P.Geo., est indépendant de l'émetteur au sens du *Règlement 43-101*.

Manning Elliott LLP, comptables professionnels agréés, est l'auditeur de l'émetteur. Manning Elliott a informé l'émetteur qu'il est indépendant de l'émetteur au sens des règles de conduite professionnelle de l'Institute of Chartered Professional Accountants of British Columbia (ICABC).

AUTRES FAITS IMPORTANTS

Il n'y a pas d'autres faits importants autres que ceux qui sont divulgués dans les présentes.

DROITS DE RESOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation sur les valeurs mobilières des provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec confère aux souscripteurs un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces, la législation sur les valeurs mobilières permet également à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certaines provinces, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de ce dernier contient de l'information fautive ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers audités de l'émetteur pour la période allant de sa constitution en personne morale au 31 août 2020 et les états financiers périodiques non audités de l'émetteur pour la période de six mois terminée le 28 février 2021 figurent à l'annexe « B » du présent prospectus et en font partie.

ANNEXE « A »

Règles du comité d'audit

Voir ci-joint.

FAIRCHILD GOLD CORP.
RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT

1. Mandat et objet du comité

Le comité d'audit (le « comité ») du conseil d'administration (le « conseil d'administration ») de Fairchild Gold Corp. (la « société ») est un comité permanent du conseil dont la principale fonction est d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance relativement à ce qui suit :

- (a) l'intégrité des états financiers de la société;
- (b) la conformité de la société aux exigences législatives et réglementaires, en ce qui a trait aux états financiers de la société;
- (c) les qualités, l'indépendance et le rendement de l'auditeur de la société;
- (d) les contrôles internes et les contrôles de la divulgation;
- (e) l'exécution de la fonction d'audit interne de la société;
- (f) l'examen et l'approbation de certaines opérations entre personnes apparentées;
- (g) l'exécution des tâches supplémentaires énoncées dans les présentes règles ou déléguées par ailleurs au comité par le conseil d'administration.

2. Pouvoir

Le comité a le pouvoir de :

- (a) retenir les services d'avocats indépendants et d'autres conseillers selon ce qu'il juge nécessaire ou souhaitable pour l'exercice de ses fonctions, et les rémunérer;
- (b) communiquer directement avec l'auditeur de la société.

Le comité a le pouvoir de déléguer des tâches à des membres individuels ou à des sous-comités du comité.

3. Composition et expertise

Le comité est composé d'un minimum de trois membres, chacun d'entre eux étant un administrateur de la société. La majorité des membres du comité ne doivent pas être des dirigeants ou des employés de la société ou d'une société affiliée à la société.

Les membres du comité sont nommés chaque année par le conseil d'administration à l'occasion de la première réunion du conseil suivant chaque assemblée annuelle des actionnaires. Les membres du comité restent en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires suivante ou jusqu'à ce qu'ils soient démis de leurs fonctions par le conseil d'administration ou qu'ils cessent d'être administrateurs de la société.

Le conseil d'administration désigne un membre du comité pour assurer la présidence du comité. En cas d'absence du président du comité à une réunion, le comité choisit l'un des autres membres du comité pour la présider.

4. Réunions

Tout membre du comité ou l'auditeur peut convoquer une réunion du comité. Le comité se réunit au moins quatre fois par an et autant de fois supplémentaires qu'il le juge nécessaire pour s'acquitter de ses fonctions. Le président élabore et fixe l'ordre du jour du comité, en consultation avec les autres membres du comité, le conseil d'administration et la haute direction.

La date et le lieu de chaque réunion sont communiqués par écrit à chaque membre du comité, au moins 72 heures (jours fériés exclus) avant l'heure fixée pour la réunion. L'auditeur de la société est informé de chaque réunion du comité et il a le droit d'y assister et d'y être entendu, aux frais de la société. À la demande de l'un des membres du comité, l'auditeur de la société assiste à chaque réunion du comité tenue pendant la durée de son mandat.

Le quorum est constitué par la majorité des membres du comité qui ne sont ni dirigeants ni employés de la société ou d'une société affiliée à la société. Le comité ne peut traiter aucune question, sauf à une réunion de ses membres où le quorum du comité est présent en personne ou par des moyens de communication téléphoniques, électroniques ou autres permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer entre elles simultanément et instantanément. Les questions peuvent également être traitées par voie de résolutions écrites adoptées à l'unanimité par les membres du comité, qui, une fois approuvées, sont considérées comme des résolutions adoptées lors d'une réunion du comité dûment convoquée et constituée.

Le comité peut inviter de temps à autre les administrateurs, les dirigeants et les employés de la société ainsi que les conseillers qu'il juge appropriés à assister aux réunions du comité.

Le comité se réunit sans la présence de la direction chaque fois qu'il le juge approprié.

Le comité désigne un secrétaire qui ne doit pas nécessairement être un administrateur ou un dirigeant de la société. Les procès-verbaux des réunions du comité sont consignés et tenus par le secrétaire et sont ensuite présentés au comité pour examen et approbation.

5. Examen du comité et des règles

Le comité procède annuellement à un examen et à une évaluation de son rendement, de son efficacité et de sa contribution, y compris un examen de sa conformité avec les présentes règles. Le comité procède à l'examen et à l'évaluation de la manière qu'il juge appropriée et en communique les résultats au conseil d'administration.

Le comité examine et évalue également chaque année le caractère satisfaisant des présentes règles, en tenant compte de toutes les exigences législatives et réglementaires applicables au comité, ainsi que des lignes directrices recommandées par les organismes de réglementation ou la Bourse des valeurs canadiennes, et recommande au conseil d'administration des modifications à cet égard.

6. Rapports au conseil d'administration

Le comité fait rapport au conseil d'administration en temps utile sur chacune des réunions qu'il tient. Ce rapport peut prendre la forme de la diffusion de copies des procès-verbaux de chaque réunion tenue.

7. Fonctions et responsabilités

(a) Information financière

Le comité est chargé d'examiner les états financiers annuels et périodiques de la société, tout rapport de l'auditeur y afférent, le rapport de gestion et les communiqués de presse connexes, avant leur publication, et d'en recommander l'approbation au conseil d'administration.

Le comité est également responsable de ce qui suit :

- (i) être convaincu que des procédures adéquates sont en place pour l'examen de la communication au public par la société d'une information financière extraite ou dérivée des états financiers de la société, autre que la divulgation au public visée au paragraphe précédent, et pour l'évaluation périodique du caractère satisfaisant de ces procédures;
- (ii) retenir les services de l'auditeur de la société pour qu'il effectue un examen des états financiers périodiques et recevoir de sa part un rapport officiel sur son examen desdits états financiers périodiques;
- (iii) discuter avec la direction et l'auditeur de la société de la qualité des principes comptables et des normes d'information financière applicables, et pas seulement de leur acceptabilité;
- (iv) discuter avec la direction des écarts importants entre les périodes de déclaration comparatives;
- (v) au cours des discussions avec la direction et l'auditeur de la société, cerner les problèmes ou les sujets de préoccupation et veiller à ce que ces questions soient résolues de manière satisfaisante.

(b) Auditeur

Le comité est chargé de formuler des recommandations à l'intention du conseil d'administration concernant :

- (i) l'auditeur à désigner aux fins de la préparation ou de la publication d'un rapport de l'auditeur ou de la réalisation d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation pour la société;
- (ii) la rémunération de l'auditeur de la société.

L'auditeur de la société relève directement du comité. Le comité est directement responsable de la supervision des travaux de l'auditeur de la société engagé aux fins de la préparation ou de la publication d'un rapport de l'auditeur ou de la réalisation d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation pour la société, y compris la résolution des désaccords entre la direction et l'auditeur de la société en ce qui concerne l'information financière.

(c) Relation avec l'auditeur

Le comité est chargé d'examiner le plan d'audit proposé et les honoraires d'audit proposés. Le comité est également responsable de ce qui suit :

- (i) établir des processus de communication efficaces avec la direction et l'auditeur de la société afin de pouvoir contrôler objectivement la qualité et l'efficacité de la relation de l'auditeur avec la direction et le comité;
- (ii) recevoir et examiner les commentaires réguliers de l'auditeur sur les progrès réalisés par rapport au plan d'audit approuvé, les constatations importantes, les recommandations d'amélioration et le rapport final de l'auditeur;
- (iii) examiner, au moins une fois par an, un rapport de l'auditeur sur toutes les relations et missions de services hors audit dont on peut raisonnablement penser qu'elles ont une incidence sur l'indépendance de l'auditeur;
- (iv) se réunir à huis clos avec l'auditeur chaque fois que le comité le juge approprié.

(d) Conventions comptables

Le comité est responsable de ce qui suit :

- (i) examiner la note afférente aux conventions comptables de la société pour s'assurer qu'elle est complète et acceptable au regard des principes comptables et des normes d'information financière applicables dans le cadre de l'approbation des états financiers;
- (ii) discuter et examiner l'incidence des modifications proposées aux normes comptables ou aux politiques ou règlements sur les valeurs mobilières;
- (iii) examiner avec la direction et l'auditeur toute proposition de modification des principales conventions comptables et des estimations et jugements clés qui peuvent être importants pour la communication de l'information financière;
- (iv) discuter avec la direction et l'auditeur de l'acceptabilité, du degré d'audace ou de prudence et de la qualité des conventions comptables sous-jacentes et des estimations et jugements clés;
- (v) discuter avec la direction et l'auditeur de la clarté et de l'exhaustivité des divulgations financières de la société.

(e) Risque et incertitude

Le comité est chargé d'examiner, dans le cadre de son approbation des états financiers :

- (i) les notes et l'information communiquée relativement à l'incertitude;
- (ii) l'information communiquée dans le rapport de gestion.

Le comité, en consultation avec la direction, cerne les principaux risques commerciaux et décide de l'appétence de la société pour le risque. Le comité est chargé d'examiner les politiques de gestion des risques connexes et d'en recommander l'approbation au conseil d'administration. Le comité est ensuite chargé de communiquer et d'attribuer ces politiques au comité du conseil d'administration concerné aux fins de mise en œuvre et de suivi régulier.

Le comité est chargé de demander l'avis de l'auditeur sur l'évaluation par la direction des risques importants auxquels la société est confrontée et sur l'efficacité de leur gestion ou de leur contrôle.

(f) Contrôles et écarts par rapport aux contrôles

Le comité a la responsabilité d'examiner :

- (i) le plan et la portée de l'audit annuel en ce qui concerne la confiance qu'il est prévu d'accorder aux contrôles et les tests de leur efficacité;
- (ii) les principaux points contenus dans la lettre de recommandations de l'auditeur résultant de l'évaluation des contrôles et des tests de leur efficacité.

Le comité est également chargé de recevoir les rapports de la direction lorsque des écarts importants par rapport aux contrôles se produisent.

(g) Respect des lois et règlements

Le comité est chargé d'examiner régulièrement les rapports de la direction et d'autres personnes (par exemple, les auditeurs) concernant le respect par la société des lois et règlements financiers, notamment :

- (i) les lois et règlements en matière de fiscalité et d'information financière;
- (ii) les exigences légales en matière de retenues;
- (iii) les lois sur la protection de l'environnement;
- (iv) d'autres questions pour lesquelles les administrateurs peuvent encourir une responsabilité.

(h) **Opérations entre personnes apparentées**

Toutes les opérations entre la société et une personne apparentée (chacune étant une « opération entre personnes apparentées »), autres que les opérations conclues dans le cours normal des affaires, sont présentées au comité pour examen.

Le terme « personne apparentée » comprend (i) tous les administrateurs, dirigeants, employés, consultants et leurs associés (au sens de ce terme dans la *Securities Act* [Colombie-Britannique]), ainsi que toutes les entités ayant des administrateurs, dirigeants, employés et consultants communs (chacune étant une « personne apparentée »), et (ii) toutes les autres personnes physiques et morales ayant la propriété effective, le contrôle ou la direction, directement ou indirectement, de titres de la société portant plus de 10 % des droits de vote attachés à tous les titres avec droit de vote en circulation de la société (chacune étant appelée « actionnaires à 10 % »).

Les opérations entre personnes apparentées auxquelles des personnes apparentées sont parties et qui sont de peu d'importance pour la société doivent être examinées et approuvées par le comité. Les opérations entre personnes apparentées d'importance pour la société ou auxquelles des actionnaires à 10 % sont parties doivent être approuvées par le conseil d'administration, après examen par le comité et recommandation du comité au conseil d'administration.

8. Services hors audit

Tous les services hors audit devant être fournis à la société ou à ses filiales par l'auditeur de la société doivent être préalablement approuvés par le comité.

9. Systèmes de présentation et traitement des plaintes

Le comité est chargé d'établir des procédures concernant :

- (a) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la société concernant des questions de comptabilité, de contrôles comptables internes ou d'audit;
- (b) les dénonciations anonymes et confidentielles des employés de la société préoccupés par des pratiques de comptabilité ou d'audit douteuses.

Le comité est chargé d'examiner les plaintes et les préoccupations qui sont portées à l'attention du président du comité d'audit et de veiller à ce que ces plaintes et préoccupations soient traitées de manière appropriée. Le comité fait rapport tous les trimestres au conseil d'administration sur l'état d'avancement du traitement des plaintes ou préoccupations reçues par le comité.

10. Procédure de signalement des fraudes ou des faiblesses du contrôle

Chaque employé est tenu de signaler les situations dans lesquelles il soupçonne une fraude ou a connaissance d'une quelconque faiblesse du contrôle interne. Les employés doivent traiter les soupçons de fraude avec sérieux et s'assurer que la situation est portée à l'attention du comité. En outre, les faiblesses des procédures de contrôle interne de la société qui peuvent entraîner des

erreurs ou des omissions dans les données financières ou qui créent un risque de fraude potentielle ou de perte des actifs de la société doivent être portées à l'attention de la direction et du comité.

Pour faciliter le signalement des soupçons de fraude, la société a pour politique que l'employé (le « dénonciateur ») peut s'adresser directement et dans l'anonymat au président du comité d'audit. Si un nouveau président est nommé avant la mise à jour du présent document, le président en fonction veille à ce que le dénonciateur puisse communiquer avec le nouveau président en temps utile. Dans le cas où le président du comité d'audit ne peut être joint, le dénonciateur doit prendre contact avec le président du conseil d'administration.

En outre, la politique de la société prévoit que les employés anxieux à l'idée de signaler des faiblesses du contrôle interne directement à la direction peuvent les signaler au comité de manière anonyme. Dans ce cas, l'employé doit suivre la même procédure que celle qui est décrite ci-dessus pour signaler un soupçon de fraude.

11. Politiques de recrutement

Le comité est chargé d'examiner et d'approuver les politiques de recrutement de la société concernant les associés, les employés et les anciens associés et employés de l'auditeur actuel et ancien de la société.

ANNEXE « B »

États financiers audités pour la période allant de la constitution en personne morale au 31 août 2020 et états financiers périodiques non audités pour la période de six mois terminée le 28 février 2021

Voir ci-joint.

FAIRCHILD GOLD CORP.

ÉTATS FINANCIERS

**POUR LA PÉRIODE DU 28 NOVEMBRE 2019
(DATE D'INCORPORATION) AU 31 AOÛT 2020**

(EN DOLLARS CANADIENS)

FAIRCHILD GOLD CORP.
TABLE DES MATIÈRES
POUR LA PÉRIODE DU 28 NOVEMBRE 2019 (DATE D'INCORPORATION)
AU 31 AOÛT 2020
(en dollars canadiens)

Rapport de l'auditeur indépendant	Pages 2 - 3
État de la situation financière	Page 4
État de la perte et de la perte globale	Page 5
Tableau des flux de trésorerie	Page 6
État des variations des capitaux propres	Page 7
Notes aux états financiers	Pages 8-19

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux actionnaires et administrateurs de Fairchild Gold Corp.

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de Fairchild Gold Corp., (la « Société »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 août 2020, l'état de la perte et de la perte globale, le tableau des flux de trésorerie et l'état des variations des capitaux propres pour la période du 28 novembre 2019 (date d'incorporation) au 31 août 2020, ainsi que les notes aux états financiers y compris un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives (collectivement appelés, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 août 2020, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour la période du 28 novembre 2019 (date d'incorporation) au 31 août 2020, conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par le Bureau international des normes comptables.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Incertitude importante liée à la continuité de l'exploitation

Nous attirons l'attention à la note 1 aux états financiers ci-joints, qui indique qu'il existe une incertitude importante susceptible de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Notre opinion n'est pas modifiée sur ce point.

Autre information

La direction est responsable des autres informations, qui comprennent les informations incluses dans le rapport de gestion déposé auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Notre opinion sur les états financiers ne couvre pas les autres informations et n'exprime pas et n'exprimera aucune forme de conclusion d'assurance à leur sujet. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité est de lire les autres informations identifiées ci-dessus et, ce faisant, de déterminer si les autres informations sont significativement incompatibles avec les états financiers ou nos connaissances acquises lors de l'audit et de rester à l'affût des indicateurs que les autres informations semblent être substantiellement inexacts.

Si, sur la base du travail que nous avons effectué sur ces autres informations, nous concluons qu'il y a une anomalie significative de ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par le Bureau international des normes comptables, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration indiquant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérées comme susceptible d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Manning Elliott LLP

COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS
Vancouver, Colombie Britannique
13 mai 2021

FAIRCHILD GOLD CORP.
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 AOÛT 2020
(en dollars Canadiens)

2020

ACTIFS

COURANTS

Trésorerie et équivalents de trésorerie	\$	146,397
Débiteurs		409
Frais payés d'avance (Note 6)		3,938
		150,744
COÛTS DIFFÉRÉS (Note 11)		37,450
ACTIF DE PROSPECTION ET D'ÉVALUATION (Note 4)		155,932
	\$	344,126

PASSIFS

COURANTS

Créditeurs (Note 6)	\$	77,251
---------------------	----	--------

CAPITAUX PROPRES

CAPITAL-ACTIONS (Note 5)		321,201
SURPLUS D'APPORT (Note 5 and 6)		147,000
DÉFICIT		(201,326)
		266,875
	\$	344,126

NATURE DES ACTIVITÉS ET ACTIVITÉS CONTINUES (Note 1)
ENGAGEMENT (Note 10)
ÉVÉNEMENT ULTÉRIEUR (Note 11)

Approuvés par le conseil d'administration :

"Robert Coltura"
Administrateur

"Mark Lotz"
Administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FAIRCHILD GOLD CORP.
ÉTAT DE LA PERTE ET DE LA PERTE GLOBALE
POUR LA PÉRIODE DU 28 NOVEMBRE 2019 (DATE D'INCORPORATION) AU 31 AOÛT 2020
(en dollars Canadiens)

	2020
CHARGES	
Frais de gestion (<i>Note 6</i>)	\$ 27,000
Frais de bureau	5,991
Honoraires professionnels (<i>Note 6</i>)	14,585
Loyer (<i>Note 6</i>)	6,750
Rémunération en actions (<i>Note 5 et 6</i>)	147,000
PERTE NETTE ET PERTE GLOBALE TOTALE	\$ (201,326)
PERTE PAR ACTION DE BASE ET DILUÉE	\$ (0.04)
NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS EN CIRCULATION DE BASE ET DILUÉE	5,227,798

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FAIRCHILD GOLD CORP.
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE
POUR LA PÉRIODE DU 28 NOVEMBRE 2019 (DATE D'INCORPORATION) AU 31 AOÛT 2020
(en dollars Canadiens)

	2020
ACTIVITÉS OPÉRATIONELLES	
Perte nette pour la période	\$ (201,326)
Élément n'impliquant aucun mouvement de trésorerie:	
Rémunération en actions	147,000
	(54,326)
Variation des éléments hors caisse du fond de roulement:	
Débiteurs	(409)
Frais payés d'avance	(3,938)
Créditeurs	77,251
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	18,578
ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT	
Actifs de prospection et d'évaluation	(155,932)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	
Émission d'actions	321,201
Coût différé	(37,450)
Flux de trésorerie lié aux activités de financement	283,751
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE	146,397
TRÉSORERIE, AU DEBUT DE LA PÉRIODE	-
TRÉSORERIE, À LA FIN DE LA PÉRIODE	\$ 146,397

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FAIRCHILD GOLD CORP.
ÉTATS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES
POUR LA PÉRIODE DU 28 NOVEMBRE 2019 (DATE D'INCORPORATION) AU 31 AOÛT 2020
(en dollars Canadiens)

	Actions ordinaires		Surplus d'apport	Déficit	Total
	Nombre d'actions	Montant			
Actions à l'incorporation, au 28 novembre 2019	1	\$ 1	\$ -	\$ -	1
Émission d'actions des fondateurs	3,000,000	3,000	147,000	-	150,000
Émission d'actions contre espèces	5,177,500	318,200	-	-	318,200
Perte nette pour la période	-	-	-	(201,326)	(201,326)
Au 31 août 2020	8,177,501	\$ 321,201	\$ 147,000	\$ (201,326)	\$ 266,875

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1. NATURE DES ACTIVITÉS ET ACTIVITÉS CONTINUES

Fairchild Gold Corp. (la "Société") a été incorporée le 28 novembre 2019 en vertu des lois de la Colombie-Britannique. L'adresse du siège social de la Société et de son établissement principal est situé au 9285 rue 203B à Langley, Colombie-Britannique, Canada.

Les principales activités commerciales de la Société comprennent l'acquisition et l'exploration d'actifs miniers. Au 31 août 2020, la Société n'avait pas encore déterminé si les actifs miniers de la Société contenaient des réserves de minéral économiquement récupérables. La recouvrabilité des montants indiqués pour les actifs de prospection et d'évaluation dépend de la découverte de réserves économiquement récupérables, de la confirmation de l'intérêt de la Société dans les concessions minières sous-jacentes, de la capacité de la Société à obtenir le financement nécessaire pour achever le développement et du recouvrement futur de la production à partir de la propriété ou la réalisation du produit de sa disposition. Le résultat de ces affaires ne peut être prédit pour le moment et ses incertitudes jettent un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation.

La Société avait un déficit de \$201,326 au 31 août 2020, qui a été financé par l'émission de capitaux propres. La capacité de la Société à poursuivre ses activités et à réaliser ses actifs à leur valeur comptable dépend de l'obtention de financement supplémentaire et de la génération de revenus suffisants pour couvrir ses frais d'exploitation.

Ces états financiers ne donnent pas effet aux ajustements qui seraient nécessaires si la Société était incapable de poursuivre son exploitation et par conséquent tenue de réaliser ses actifs et de s'acquitter de ses passifs ailleurs que dans le cours normal de ses activités et à des montants différents de ceux reflétés dans ces états financiers.

L'épidémie de maladie coronavirus 2019 ou COVID-19, s'est répandue dans le monde entier et a eu un impact sur l'activité économique mondiale. Cette pandémie mondiale présente le risque que la Société ou ses clients, employés, sous-traitants, fournisseurs et autres partenaires soient incapables de mener des activités commerciales régulières pendant une période indéfinie. A ce stade, l'impact sur la Société a été minime. La Société continue de surveiller la situation et prend toutes les précautions nécessaires afin de suivre les règles et les meilleures pratiques établies par les gouvernements fédéral et provincial.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

Déclaration de conformité

Les états financiers de la Société ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publié par le Bureau international des normes comptables (« IASB »).

Approbation des états financiers

Les états financiers de la Société pour la période du 28 novembre 2019 (date d'incorporation) au 31 août 2020 ont été examinés par le comité de vérification et approuvés et autorisés pour publication par le conseil d'administration le 13 mai 2021.

Base d'évaluation

Ces états financiers ont été préparés sur la base du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers qui sont évalués à leur juste valeur comme expliqué dans les méthodes comptables décrites dans la note 3.

La devise de présentation et fonctionnelle de la Société est le dollar canadien.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Ces états financiers ont été préparés selon le principe de la continuité d'exploitation, ce qui suppose que la Société sera en mesure de respecter ses obligations et de poursuivre ses activités pour son prochain exercice. Les valeurs de réalisation peuvent être sensiblement différentes des valeurs comptables comme indiqué et ces états financiers ne donnent pas effet aux ajustements qui seraient nécessaires à la valeur comptable et au classement des actifs et des passifs si la Société était incapable de poursuivre son exploitation.

- a) Les équivalents de trésorerie comprennent les dépôts à court terme avec une échéance initiale de trois mois ou moins, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie. Au 31 août 2020, la Société ne détenait aucun équivalent de trésorerie.
- b) Estimations et jugements comptables significatifs

La préparation de ces états financiers oblige la direction à faire certaines estimations, jugements et hypothèses qui affectent les montants d'actifs et de passifs déclarés à la date des états financiers et les montants de charges déclarés au cours de la période de rapport. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Ces états financiers comprennent des estimations qui, par leur nature, sont incertaines. Les incidences de ces estimations sont omniprésentes dans les états financiers et peuvent nécessiter des ajustements comptables en fonction d'événements futurs. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée et les périodes futures si la révision affecte à la fois les périodes actuelles et futures. Ces estimations sont fondées sur l'expérience historique, les conditions économiques actuelles et futures et d'autres facteurs, y compris les attentes d'événements futurs qui sont jugées raisonnables dans les circonstances.

Les hypothèses significatives concernant l'avenir et les autres sources d'incertitude d'estimation que la direction a formulé à la date de clôture de la situation financière, qui pourraient entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs, si les résultats réels diffèrent des hypothèses énoncées, sont notamment les éléments suivants :

Estimations comptables significatives

- i. l'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé ; et
- ii. les données utilisées pour comptabiliser des paiements basés sur des actions.

Jugements comptables significatifs

- i. la détermination des catégories d'actifs financiers et de passifs financiers;
- ii. l'évaluation de la capacité de la Société à poursuivre son exploitation; et
- iii. l'évaluation des indices de déficience de la propriété minérale et la détermination connexe de la valeur de réalisation nette et de la dépréciation de la propriété minérale, le cas échéant.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

c) Impôt sur le revenu

L'impôt exigible est l'impôt à payer ou à recevoir attendu sur le revenu ou la perte imposable de l'année, en utilisant les taux d'imposition en vigueur ou pratiquement en vigueur à la date des états financiers, et comprend tout ajustement de l'impôt à payer ou à recevoir au titre des années précédentes.

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du passif fiscal selon laquelle un impôt différé est comptabilisé au titre des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs aux fins de l'information financière et les montants utilisés à des fins fiscales.

L'impôt différé est évalué au taux d'imposition qui devrait être appliqué aux différences temporelles, fondé sur les lois qui ont été adoptées ou pratiquement adoptées à la date de l'état de la situation financière. L'impôt différé n'est pas comptabilisé pour les différences temporelles qui surviennent lors de la comptabilisation initiale d'actifs ou de passifs dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni la comptabilité, ni le résultat imposable.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour les pertes fiscales inutilisées, les crédits d'impôts et les différences temporelles déductibles, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible et contre laquelle ils pourront être utilisés. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont réduits dans la mesure où il n'est plus probable que l'avantage fiscal soit réalisé.

d) Perte par action

La Société présente la perte de base et la perte diluée par action pour ses actions ordinaires, calculées en divisant la perte attribuable aux actionnaires ordinaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. La perte diluée par action n'ajuste pas la perte attribuable aux porteurs d'actions ordinaires ou le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation lorsque l'effet est anti dilutif. La perte de base et diluée par action exclut toutes les actions ordinaires de la Société du calcul des actions moyennes pondérées qui peuvent éventuellement être remboursées.

e) Coûts d'émission d'actions

Les frais professionnels, les frais de consultants, les coûts de réglementation et autres coûts directement attribuables aux opérations de financement sont comptabilisés comme frais de financement différés jusqu'à ce que les opérations de financement soient conclues, si la réalisation de la transaction est jugée probable; sinon, ils sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés. Les frais d'émission d'actions sont imputés au capital-actions lors de l'émission des actions concernées. Les frais de financement reportés liés aux opérations de financement qui ne sont pas terminées sont imputés aux résultats.

f) Paiements fondés sur des actions

La juste valeur des stock-options réglées en actions attribuées aux employés, déterminée à la date d'octroi (défini par IFRS 2 Paiements fondés sur des actions, c'est-à-dire les employés à fins juridiques et fiscales, les administrateurs et certains consultants) et attribuées à des non-employés définis sous IFRS 2, déterminée à compter de la date de prestation du service, est comptabilisée en tant que paiements fondés sur des actions, inclus dans les frais généraux et administratifs dans l'état de la perte et de la perte global, pendant la période d'acquisition des options d'achat d'actions sur la base du nombre estimé d'options qui devraient être acquis, avec une augmentation correspondante des capitaux propres.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

g) Instruments financiers

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués à :

- i. Coût amorti ;
- ii. Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ; et
- iii. Juste valeur par le biais du résultat net.

Les actifs financiers ne sont pas reclassés après leur comptabilisation initiale, à moins que la Société ne modifie son modèle d'entreprise de gestion des actifs financiers, auquel cas tous les actifs financiers concernés sont reclassés le premier jour de la première période reportée suivant le changement de modèle économique.

Lors de la comptabilisation initiale, la Société évalue un actif financier à sa juste valeur ajustée, plus, dans le cas d'un actif financier qui n'est pas comptabilisé à sa juste valeur par le biais du résultat net, les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition de l'actif financier. Les coûts de transaction des actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés en charges dans l'état de la perte. Les actifs financiers sont pris en compte dans leur intégralité pour déterminer si leurs flux de trésorerie correspondent uniquement au paiement du principal et des intérêts.

L'évaluation ultérieure des actifs financiers dépend de leur classification :

i. Coût amorti

Les actifs détenus aux fins de recouvrement des flux de trésorerie contractuels lorsque ces flux de trésorerie représentent uniquement des paiements du principal et des intérêts sont évalués au coût amorti. Un gain ou une perte sur un placement de dette qui est ultérieurement évalué au coût amorti est comptabilisé dans l'état de la perte lorsque l'actif est décomptabilisé ou déprécié. Les revenus d'intérêts de ces actifs financiers sont inclus dans les revenus financiers selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La Société n'a aucun actif comptabilisé au coût amorti.

ii. Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Les actifs détenus pour la collecte des flux de trésorerie contractuels et pour la vente des actifs financiers, où les flux de trésorerie des actifs représentent uniquement les paiements du principal et des intérêts, sont évalués à leur juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Les variations de la valeur comptable sont saisies via les autres éléments du résultat global, à l'exception de la comptabilisation des pertes et gains de valeur, des produits d'intérêts et des gains et pertes de change qui sont comptabilisés dans l'état de la perte. Lorsque l'actif financier est décomptabilisé, le gain ou la perte cumulé précédemment comptabilisé dans les autres éléments du résultat global est reclassé des capitaux propres au résultat net et comptabilisé en autres gains (pertes). Les revenus d'intérêts de ces actifs financiers sont inclus dans les revenus financiers selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La Société n'a aucun actif comptabilisé à leur juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

g) Instruments financiers (suite)

iii. Juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs qui ne répondent pas aux critères de coût amorti ou de juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont évalués à leur juste valeur par le biais du résultat net. Un gain ou une perte sur un investissement qui est ultérieurement évalué à sa juste valeur par le biais du résultat net est comptabilisé en résultat net et présenté dans l'état de la perte et de la perte globale dans l'exercice où l'information devient disponible.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société sont comptabilisés à leur juste valeur par le biais du résultat net.

Passifs financiers et capitaux propres

La dette et les instruments de capitaux propres sont classés soit comme passifs financiers, soit comme capitaux propres conformément à la substance de l'accord contractuel. Un instrument de capitaux propres est tout contrat qui met en évidence un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs. Les instruments de capitaux propres émis par les entités du groupe sont comptabilisés au produit reçu, net des frais d'émission directs.

Les passifs financiers sont classés et mesurés à (i) leur juste valeur par le biais du résultat net; ou (ii) au coût amorti.

Un passif financier est classé à sa juste valeur par le biais du résultat net s'il est classé comme détenu à des fins de transaction ou est désigné comme tel lors de la comptabilisation initiale. Les coûts de transaction directement attribuables sont comptabilisés en résultat net lorsqu'ils sont encourus. Le montant de la variation de la juste valeur qui est attribuable aux variations du risque de crédit du passif est présenté en autres éléments du résultat étendu et le montant résiduel de la variation de la juste valeur est présenté en résultat net.

La Société ne classe aucun passif financier à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les autres passifs financiers non dérivés sont initialement évalués à leur juste valeur moins les coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, ces passifs sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La Société comptabilise ses créiteurs au coût amorti.

Un passif financier est décomptabilisé lorsque l'obligation contractuelle au titre du passif est résiliée, annulée ou périmée ou que ses conditions sont modifiées et que les flux de trésorerie du passif modifié sont substantiellement différents, dans ce cas d'un nouveau passif financier basé sur les conditions modifiées est comptabilisé à sa juste valeur.

h) Actifs de prospection et d'évaluation

Tous les coûts liés à l'acquisition, à l'exploration et à la mise en valeur de propriétés minières sont capitalisés. Au début de la production commerciale, les coûts cumulés connexes sont amortis par rapport aux revenus projetés selon la méthode des unités de production sur les réserves récupérables estimatives.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

h) Prospection et d'évaluation des actifs (suite)

La direction évalue annuellement la valeur comptable des propriétés non productives et des propriétés pour lesquelles des événements et des circonstances peuvent indiquer une déficience possible. La déficience d'une propriété est généralement considérée comme survenue si la propriété a été abandonnée, s'il y a des changements défavorables dans la situation économique de la propriété, s'il y a des restrictions sur le développement, ou quand il y a eu un retard indu dans le développement, de plus de trois ans. Si les flux de trésorerie actualisés estimatifs attendus de son utilisation ou de sa cession éventuelle sont jugés insuffisants par la direction pour récupérer la valeur comptable de la propriété, la valeur comptable est amorti à la valeur recouvrable estimée.

La recouvrabilité des propriétés minières et des frais d'exploration et de développement dépend de l'existence de réserves économiquement recouvrables, de la capacité d'obtenir le financement nécessaire pour achever le développement des réserves et de la rentabilité des opérations futures. La Société n'a pas encore déterminé si l'une de ses futures propriétés minières contient ou non des réserves économiquement récupérables. Les montants capitalisés dans les propriétés minières à titre de frais d'exploration et de développement ne reflètent pas nécessairement les valeurs actuelles ou futures.

Lorsque des options sont accordées sur des propriétés minières ou si des propriétés sont vendues, la somme collectée est créditée au coût de la propriété. Si aucune dépense en capital future n'est requise et que le produit dépasse les coûts, le produit excédentaire est déclaré comme un gain.

i) Démantèlement, remise en état et engagements similaires

Une obligation d'engager des frais de remise en état, de réhabilitation et d'environnement survient lorsque la perturbation environnementale est causée par l'exploration ou la mise en valeur d'une propriété minière. Ces coûts résultant du démantèlement de l'usine et d'autres travaux de préparation du site, actualisés à leur valeur actuelle nette, sont provisionnés et capitalisés au début de chaque projet dans la valeur comptable de l'actif, avec un passif correspondant dès que l'obligation d'encourir de tels frais se pose. Le moment des dépenses réelles de réhabilitation dépend d'un certain nombre de facteurs tels que la durée de vie et la nature de l'actif, les conditions du permis d'exploitation et, dans le cas échéant, l'environnement dans lequel la mine est exploitée.

Des taux d'actualisation utilisant un taux avant impôt reflétant la valeur temporelle de l'argent sont utilisés pour calculer la valeur actuelle nette. Ces coûts sont imputés au résultat net sur la durée de vie économique de l'actif concerné, par amortissement selon la méthode des unités de production ou selon la méthode linéaire. Le passif correspondant est progressivement augmenté au fur et à mesure que l'effet de l'actualisation se détend, créant une charge comptabilisée en résultat net.

Les coûts de démantèlement sont également ajustés pour tenir compte des changements d'estimations. Ces ajustements sont comptabilisés comme une variation du coût capitalisé correspondant, sauf lorsqu'une réduction des coûts est supérieure au coût capitalisé non amorti des actifs connexes, auquel cas le coût capitalisé est réduit à néant et l'ajustement restant est comptabilisé en résultat net.

Les activités de la Société ont été et pourraient être affectées dans le futur, de temps à autre et à divers degrés, par des changements dans les réglementations environnementales, y compris celles relatives aux coûts de remise en état des sites. La probabilité de nouvelles réglementations et l'effet global sur la Société ne sont pas prévisibles.

La Société n'a aucune obligation de remise en état matérielle, de réhabilitation et d'environnement car la perturbation à ce jour n'est pas significative.

3. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

j) Actions accréditives

Les déductions des dépenses en ressources pour fins d'impôt sur le revenu lié aux activités d'exploration et de mise en valeur financées par des ententes d'actions accréditives sont renoncées aux investisseurs conformément à la législation fiscale canadienne. À l'émission, la prime comptabilisée sur l'action accréditive, soit la différence de prix par rapport à une action ordinaire sans attribut fiscal, est comptabilisée comme un passif. Au fur et à mesure que des dépenses sont engagées, le passif associé aux déductions fiscales renoncées est comptabilisé en résultat net avec une part au prorata de la prime différée.

Dans la mesure où la Société a des d'impôts différés actifs sous la forme de déficits fiscaux reportables et d'autres crédits d'impôt inutilisés à la date de clôture, la Société peut les utiliser pour réduire son passif d'impôt différé lié aux avantages fiscaux transférés via des actions accréditives actions.

k) Adoption de nouvelles normes comptables, interprétations et amendements

La Société a procédé à une évaluation des nouvelles normes publiées par le Bureau des normes comptables qui ne sont pas encore en vigueur. La société a estimé que l'adoption de ces normes comptables sur ses états financiers ne serait pas significative.

4. ACTIFS DE PROSPECTION ET D'ÉVALUATION

	Coûts d'acquisitions	Coûts de prospection	Total
Solde au 28 novembre 2019	\$ -	\$ -	\$ -
Additions:			
Encaisse	16,000	-	16,000
Main d'œuvre	-	33,164	33,164
Laboratoire	-	6,643	6,643
Relevé magnétique	-	60,681	60,681
Mobilisation et démobilisation	-	15,000	15,000
Provisions	-	3,573	3,573
Déplacements	-	20,871	20,871
Solde au 31 août 2020	\$ 16,000	\$ 139,932	\$ 155,932

Option de propriété Fairchild Lake

Le 16 janvier 2020 et modifié le 16 janvier 2021 et le 16 mars 2021, la Société (le « titulaire de l'option ») a conclu une entente d'option relative aux propriétés minières (l'« entente ») avec 1544230 Ontario Inc. (l'« auteur de l'option »). Aux termes de l'entente, le titulaire d'options a l'option d'acquérir une participation de 100 % dans les réclamations minières connues sous le nom de propriété minière Fairchild Lake située dans la division minière de Kenora en Ontario (les « réclamations ») auprès de l'auteur de l'option.

Aux termes de l'entente, l'auteur de l'option a accordé au titulaire de l'option, l'option d'acquérir tous les droits, titres et intérêts dans les réclamations. En outre, les réclamations sont assujetties à une réserve par l'auteur de l'option d'une redevance nette de 1,5 % sur le rendement net de la fonderie devant être payée par le titulaire de l'option à l'exercice de l'option dans sa totalité.

4. ACTIFS DE PROSPECTION ET D'ÉVALUATION (suite)

Aux termes de l'entente, le titulaire de l'option effectuera des paiements en espèces totalisant 86,000 \$ comme suit :

- a. effectuer un paiement en espèces de 16,000 \$ lors de la signature et de la livraison de cet accord - **payé**,
- b. effectuer un autre paiement en espèces de 12,000 \$ au plus tard le 30 avril 2021 - **payé**,
- c. effectuer un autre paiement en espèces de 14,000 \$ au plus tard le 16 janvier 2022,
- d. effectuer un autre paiement en espèces de 16,000 \$ au plus tard le 16 janvier 2023, et
- e. effectuer un paiement final de 28,000\$ au plus tard le 16 janvier 2024.

À la suite de l'exercice de l'option, le titulaire de l'option aura le droit d'acheter un demi-intérêt (0,75%) du rendement net de la fonderie de l'auteur de l'option pour 500 000 \$.

Le 24 juin 2020, l'auteur de l'option a conclu une convention de cession et de prise en charge dans laquelle l'auteur de l'option a cédé les droits, le titre et l'intérêt dans les réclamations à EMX Royalty Corporation.

5. CAPITAL-ACTIONS

- a) Autorisé : Nombre illimité d'actions ordinaire sans valeur nominale.
- b) Actions séquestres :

Au 31 août 2020, aucune action ordinaire n'était aucune action ordinaire n'était en mains tierces

- c) Émises et en circulation au 31 août 2020 : 8,177,501 actions ordinaires.

Au cours de la période terminée le 31 août 2020, la Société a effectué les opérations suivantes :

Le 28 novembre 2019, la Société a émis une action ordinaire pour l'incorporation pour un produit brut de 1 \$.

Le 30 novembre 2019, la Société a émis 3,000,000 d'actions ordinaires au prix de 0,001 \$ l'action pour un produit brut de 3,000 \$ aux fondateurs. Les actions fondatrices avaient une juste valeur de 150,000 \$ et, par conséquent, la Société a comptabilisé une rémunération à base d'actions de 147,000 \$ et une augmentation correspondante du surplus d'apport.

Le 24 janvier 2020, la Société a réalisé un placement privé de 1,000,000 d'actions ordinaires accréditatives au prix de 0,05 \$ l'action pour un produit brut de 50,000 \$.

Le 25 février 2020, la Société a réalisé un placement privé de 1,700,000 actions ordinaires accréditatives au prix de \$0,05 \$ l'action pour un produit brut de 85,000 \$.

Le 10 juin 2020, la Société a réalisé un placement privé de 500,000 actions ordinaires non accréditatives au prix de 0,05 \$ l'action pour un produit brut de 25,000 \$.

Le 11 août 2020, la Société a réalisé un placement privé de 1,977,500 actions ordinaires non accréditatives au prix de 0,08 \$ l'action pour un produit brut de 158,200 \$.

FAIRCHILD GOLD CORP.
NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR LA PÉRIODE DU 28 NOVEMBRE 2019 (DATE D'INCORPORATION) AU 31 AOÛT 2020
(en dollars Canadiens)

5. CAPITAL-ACTIONS (suite)

Selon les termes sur les placements privés d'actions accréditatives, la Société doit engager 135,000\$ de frais d'exploration au Canada et y renoncer au profit des actionnaires de la Société. Au 31 août 2020, la Société n'avait fait aucune renonciation et avait engagé des dépenses d'exploration de 135,000 \$.

6. BALANCES ET TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Les parties sont considérées comme liées si une partie a la capacité, directement ou indirectement, de contrôler l'autre partie ou d'exercer une influence notable sur l'autre partie dans la prise de décisions financières et opérationnelles. Les parties liées peuvent être des personnes physiques ou morales. Une transaction est considérée comme une transaction entre parties liées lorsqu'il y a transfert de ressources ou d'obligations entre parties liées.

La Société a engagé les frais de personnel de gestion clés suivants auprès de parties liées:

	2020
	\$
Frais de gestion	27,000
Honoraires professionnels	7,602
Loyer	6,750
Rémunération en actions	147,000

Les membres principaux de la direction comprennent les administrateurs et les principaux dirigeants de la Société, y compris le président directeur général et le directeur des finances. Au cours de la période terminée le 31 août 2020, la Société a émis 3,000,000 d'actions ordinaires d'une juste valeur estimé à 150,000 \$ (voir note 5c) aux administrateurs et dirigeants de la Société. Par conséquent, la Société a comptabilisé un montant de 147,000 \$ à titre de rémunération en actions pour la période terminée le 31 août 2020.

Au cours de la période terminée le 31 août 2020, la Société a payé des frais de gestion de 27,000 \$ et un loyer de 6,750 \$ à une société contrôlée par le président directeur général et administrateur de la Société.

Au cours de la période terminée le 31 août 2020, la Société a versé 6,200 \$ en honoraires comptables à une société contrôlée par le directeur des finances et administrateur de la Société.

Au cours de la période terminée le 31 août 2020, la Société a payé 1,402 \$ en honoraires juridiques à une société contrôlée par un membre de la famille du directeur des finances et administrateur de la Société.

Au cours de la période terminée le 31 août 2020, la Société avait versé une avance de frais de gestion de 3,938 \$ au président directeur général. Le montant a été inclus dans les frais payés d'avance.

Au cours de la période terminée le 31 août 2020, la Société a conclu une convention d'option sur des propriétés minières avec 1544230 Ontario Inc. (l'« auteur de l'option ») tel que décrit à la note 4. La Société et l'auteur de l'option partagent les principaux dirigeants.

Au 31 août 2020, les créiteurs comprennent 5,000 \$ dû au directeur des finances et 62412 \$ à un administrateur de la société.

7. GESTION DU CAPITAL

Les objectifs de la Société en matière de gestion du capital sont de préserver la capacité de la Société à poursuivre son exploitation afin de poursuivre l'identification, l'évaluation et l'acquisition d'une opération qualifiée. La Société n'est pas soumise à aucune exigence de capital externe.

La structure du capital de la Société se compose de souscriptions au capital et d'actions. Au 31 août 2020, la Société avait des ressources en capital constituées de trésorerie. La Société gère la structure du capital et y apporte des ajustements à la lumière de l'évolution des conditions économiques et des caractéristiques de risque des actifs sous-jacents. Pour maintenir ou ajuster la structure du capital, la Société peut tenter d'émettre des actions ordinaires ou de disposer d'actifs ou d'ajuster le montant de sa trésorerie.

8. RISQUES DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les Normes internationales d'information financière 7, Instruments financiers : informations à fournir, établissent une hiérarchie des justes valeurs qui reflète l'importance des données utilisées pour effectuer les évaluations. La hiérarchie des justes valeurs comprend les niveaux suivants :

Niveau 1 – cours de marché (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;

Niveau 2 - données autres que les cours de marché inclus dans le niveau 1 qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (c'est-à-dire en tant que prix), soit indirectement (c'est-à-dire dérivés des prix); et

Niveau 3 - données pour l'actif ou le passif qui ne sont pas basées sur des données de marché observables (données non observables).

Juste valeur des instruments financiers

Les actifs financiers de la Société comprennent la trésorerie et sont classés au niveau 1. La valeur comptable de ces instruments se rapproche de leur juste valeur en raison des périodes d'échéance relativement courtes de ces instruments.

Les actifs évalués à leur juste valeur sur une base récurrente ont été présentés dans les états de la situation financière de la Société au 31 août 2020 comme suit :

	Valeur comptable	Évaluation de la juste valeur en utilisant		
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Trésorerie	\$ 146,397	\$ 146,397	\$ -	\$ -

Objectifs et politiques de gestion des risques financiers

Les instruments financiers de la Société comprennent la trésorerie et les comptes créditeurs. Les risques associés à ces instruments financiers et les politiques d'atténuation de ces risques sont présentés ci-dessous. La direction gère et surveille ces expositions pour s'assurer que les mesures appropriées sont mises en œuvre de manière opportune et efficace.

8. RISQUES DES INSTRUMENTS FINANCIERS (*suite*)

Risque de change

Les dépenses de la Société sont libellées en dollars canadiens. Le siège social de la Société est basé au Canada et l'exposition actuelle aux fluctuations des taux de change est minime.

La Société n'a aucun passif monétaire important libellé en devises étrangères. L'activité principale de la Société est l'identification et l'évaluation d'actifs ou d'une entreprise et une fois identifiée ou évaluée, de négocier une acquisition ou une participation dans une entreprise sous réserve de l'approbation des actionnaires et de l'acceptation des autorités réglementaires.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte associé à l'incapacité de la contrepartie à remplir ses obligations de paiement. Les instruments financiers susceptibles d'exposer la Société à des concentrations de risques de crédit sont principalement constitués de liquidités. Pour minimiser le risque de crédit, la Société place ces instruments auprès d'une institution financière de grande qualité.

Risque de taux d'intérêt

La Société est exposée au risque de taux d'intérêt sur le taux d'intérêt variable gagné sur les dépôts bancaires. Le risque de taux d'intérêt de juste valeur sur les dépôts bancaires est insignifiant car les dépôts sont à court terme.

La Société n'a conclu aucun instrument dérivé pour gérer les fluctuations des taux d'intérêt.

Risque de liquidité

Dans la gestion du risque de liquidité de la Société, la Société maintient un équilibre entre la continuité du financement et la flexibilité grâce à l'utilisation d'emprunts. La direction surveille de près la situation de liquidité et s'attend à disposer de sources de financement adéquates pour financer les projets et les opérations de la société.

9. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Le tableau suivant rapproche le montant de l'impôt sur le revenu recouvrable en application des taux d'imposition fédéral et provincial combinés du Canada:

	2020
Taux d'imposition prévu par la loi au Canada	27%
Recouvrement d'impôt au taux d'imposition	\$ (54,358)
Différences temporaires	39,690
Variation des impôts différés d'actifs non reconnus	14,668
<u>Recouvrement d'impôt différé</u>	<u>\$ -</u>

Les éléments significatifs des actifs d'impôts différés de la Société sont présentés ci-dessous :

	2020
Perte autre qu'en capital reportée	\$ 14,668
<u>Impôts différés d'actifs non reconnus</u>	<u>(14,668)</u>
	<u>\$ -</u>

Au 31 août 2020, la Société disposait d'environ 54,000 \$ de pertes autres qu'en capital reportables pour réduire le bénéfice imposable dans les années à venir. Les pertes autres qu'en capital expirent en 2040.

10. ENGAGEMENT

La Société s'est engagée à effectuer certains paiements en espèces, émissions d'actions ordinaires et dépenses d'exploration, comme décrit à la note 4.

11. ÉVÉNEMENT ULTÉRIEUR

La Société a conclu un contrat d'agence et conformément aux termes du contrat d'agence, la Société a accepté de payer à l'Agent une commission en espèces de 10% du produit brut du premier appel public à l'épargne (le « PAPE »). La Société a également convenu d'attribuer au mandataire des options (l'« option du mandataire») qui lui permettront d'acheter jusqu'à 10% des actions ordinaires vendues dans le cadre du PAPE, à un prix d'achat égal au prix par action offert en l'introduction en bourse. Les options du mandataire peuvent être exercées jusqu'à 36 mois à compter de la date de cotation. De plus, la Société a accepté de payer des frais de financement d'entreprise de 30,000 \$. La Société paiera également les frais juridiques engagés par l'agent et toutes autres charges raisonnables conformément à l'offre publique initiale. Au cours de la période terminée le 31 août 2020, la Société a payé en avance 37,450 \$ en frais de financement d'entreprise et en frais de diligence raisonnable.

FAIRCHILD GOLD CORP.

ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS

**POUR LA PÉRIODES DE TROIS ET SIX MOIS SE TERMINANT LE
28 FEVRIER 2021 ET AU 29 FEVRIER 2020**

(EN DOLLARS CANADIENS)

(NON VÉRIFIÉ)

FAIRCHILD GOLD CORP.
ÉTATS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 28 FEVRIER 2021 ET 31 AOÛT 2020
(en dollars Canadiens)

	28 FEVRIER 2021	31 AOÛT 2020
	(non vérifié)	(vérifié)
	\$	\$
ACTIFS		
COURANTS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	83,386	146,397
Débiteurs	3,224	409
Frais payés d'avance	-	3,938
	86,610	150,744
COÛTS DIFFÉRÉS (Note 5)	59,860	37,450
ACTIFS DE PROSPECTION ET D'ÉVALUATION (Note 4)	155,932	155,932
	302,402	344,126

PASSIFS

COURANTS

Créditeurs (Note 7)	84,288	77,251
---------------------	--------	--------

CAPITAUX PROPRES

CAPITAL-ACTIONS (Note 6)	321,201	321,201
SURPLUS D'APPORT (Note 6 and 7)	175,000	147,000
DÉFICIT	(278,087)	(201,326)
	218,114	266,875
	302,402	344,126

NATURE DES ACTIVITÉS ET ACTIVITÉS CONTINUES (Note 1)
ENGAGEMENT (Note 10)
EVENEMENT SUBSEQUENT (Note 11)

Approuvés par le conseil d'administration :

“Robert Coltura”

Administrateur

“Mark Lotz”

Administrateur

Les notes complémentaires intermédiaires résumés font partie intégrante des états financiers intermédiaires résumés non vérifiés.

FAIRCHILD GOLD CORP.
ÉTATS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DE LA PERTE ET DE LA PERTE GLOBALE
POUR LES PÉRIODES TERMINANT LE 28 FEVRIER 2021 ET 28 FEVRIER 2020 – Note 1
(non-vérifié)
(en dollars Canadiens)

	3 Mois Se Terminant Le 28 Fevrier 2021 \$	3 Mois Se Terminant Le 29 Fevrier 2020 \$	6 Mois Se Terminant Le 28 Fevrier 2021 \$	La Periode Terminant Le 28 Fevrier 2021 \$
EXPENSES				
Frais comptables (Note 7)	6,716	1,200	13,418	1,200
Frais juridiques	910	385	910	385
Frais de gestion (Note 7)	9,000	9,000	18,000	9,000
Frais de bureau	10,252	3,288	11,933	3,288
Loyer (Note 7)	2,250	2,250	4,500	2,250
Rémunération en actions (Note 6 and 7)	-	-	28,000	147,000
PERTE NETTE ET PERTE GLOBALE TOTALE	29,128	16,123	76,761	163,123
PERTE PAR ACTION DE BASE ET DILUÉE	0.00	0.00	0.01	0.05
NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS EN CIRCULATION DE BASE ET DILUÉE	8,177,501	3,460,216	8,177,501	3,395,700

Les notes complémentaires intermédiaires résumés font partie intégrante des états financiers intermédiaires résumés non vérifiés.

FAIRCHILD GOLD CORP.
TABLEAUX INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE
POUR LES PÉRIODES TERMINANT LE 28 FEVRIER 2021 ET 28 FEVRIER 2020 – Note 1
(non-vérifié)
(en dollars Canadiens)

	2021 \$	2020 \$
ACTIVITÉS OPÉRATIONELLES		
Perte nette pour la période	(76,761)	(163,123)
Élément n'impliquant aucun mouvement de trésorerie:		
Rémunération en actions	28,000 28	147,000
	(48,761)	(16,123)
Variation des éléments hors caisse du fond de roulement:		
Débiteurs	(2,815)	(10,611)
Frais payés d'avance	3,938	-
Créditeurs	7,037 7	(52,057)
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	(40,601)	25,323
ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT		
Actifs de prospection et d'évaluation	-	(91,681)
Flux de trésorerie provenant (utilisées par) des activités d'investissement	-	(91,681)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Émission d'actions	-	138,001
Coût différé	(22,410)	(20,000)
Flux de trésorerie lié aux activités de financement	(22,410)	118,001
CHANGEMENT DE LA TRÉSORERIE	(63,011)	51,643
TRÉSORERIE, AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	146,397	-
TRÉSORERIE, À LA FIN DE LA PÉRIODE	83,386 \$\$	51,643

Les notes complémentaires intermédiaires résumés font partie intégrante des états financiers intermédiaires résumés non vérifiés.

FAIRCHILD GOLD CORP.
ÉTATS INTERMÉDIAIRE RÉSUMÉ DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES
POUR LES PÉRIODES TERMINANT LE 28 FEVRIER 2021 ET 28 FEVRIER 2020 – Note 1
(non-vérifié)
(en dollars Canadiens)

	Actions ordinaires		Surplus d'apport	Deficit	Total
	Nombre d'actions	Montant			
Au 28 novembre 2019	1	\$ 1	\$ -	\$ -	1
Émission d'actions des fondateurs	3,000,000	3,000	147,000	-	150,000
Émission d'actions contre espèces	2,700,000	135,000	-	-	135,000
Perte nette pour la période	-	-	-	(163,123)	(163,123)
Au 30 novembre 2019	5,700,001	\$ 138,001	\$ 147,000	\$ (163,123)	\$ 121,878
Au 1 septembre 2020	8,177,501	\$ 321,201	\$ 147,000	\$ (201,326)	\$ 266,875
Rémunération en actions	-	-	28,000	-	28,000
Perte nette pour la période	-	-	-	(76,761)	(76,761)
Au 28 février 2021	8,177,501	\$ 321,201	\$ 175,000	\$ (278,087)	\$ 218,114

Les notes complémentaires intermédiaires résumés font partie intégrante des états financiers intermédiaires résumés non vérifiés.

1. NATURE DES ACTIVITÉS ET ACTIVITÉS CONTINUES

Fairchild Gold Corp. (la "Société") a été incorporée le 28 novembre 2019 en vertu des lois de la Colombie-Britannique. L'adresse du siège social de la Société et de son établissement principal est situé au 9285 rue 203B à Langley, Colombie-Britannique, Canada.

Les principales activités commerciales de la Société comprennent l'acquisition et l'exploration d'actifs miniers. Au 28 février 2021, la Société n'avait pas encore déterminé si les actifs miniers de la Société contenaient des réserves de minéral économiquement récupérables. La recouvrabilité des montants indiqués pour les actifs de prospection et d'évaluation dépend de la découverte de réserves économiquement récupérables, de la confirmation de l'intérêt de la Société dans les concessions minières sous-jacentes, de la capacité de la Société à obtenir le financement nécessaire pour achever le développement et du recouvrement futur de la production à partir de la propriété ou la réalisation du produit de sa disposition. Le résultat de ces affaires ne peut être prédit pour le moment et ses incertitudes jettent un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. La Société avait un déficit de 278,087 \$ au 28 février 2021, qui a été financé par l'émission de capitaux propres. La capacité de la Société à poursuivre ses activités et à réaliser ses actifs à leur valeur comptable dépend de l'obtention de financement supplémentaire et de la génération de revenus suffisants pour couvrir ses frais d'exploitation.

Ces états financiers intermédiaires résumé non vérifiés ne donnent pas effet aux ajustements qui seraient nécessaires si la Société était incapable de poursuivre son exploitation et par conséquent tenue de réaliser ses actifs et de s'acquitter de ses passifs ailleurs que dans le cours normal de ses activités et à des montants différents de ceux reflétés dans ces états financiers intermédiaires résumé non vérifiés.

La période comparative terminée le 29 février 2020 va de la date d'incorporation du 28 novembre 2019 au 29 février 2020.

L'épidémie de maladie coronavirus 2019 ou COVID-19, s'est répandue dans le monde entier et a eu un impact sur l'activité économique mondiale. Cette pandémie mondiale présente le risque que la Société ou ses clients, employés, sous-traitants, fournisseurs et autres partenaires soient incapables de mener des activités commerciales régulières pendant une période indéfinie. A ce stade, l'impact sur la Société a été minime. La Société continue de surveiller la situation et prend toutes les précautions nécessaires afin de suivre les règles et les meilleures pratiques établies par les gouvernements fédéral et provincial.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

Déclaration de conformité

Ces états financiers intermédiaires résumé non vérifiés de la Société ont été établis conformément aux Normes comptables internationales d'information financière 34, « information financière intermédiaire » (« IAS 34 ») et aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publié par le Bureau international des normes comptables («IASB») et les interprétations de l'information financière («IFRIC »). Ces états financiers intermédiaires résumé non vérifiés n'incluent pas toutes les informations requises pour les états financiers intermédiaires résumé non vérifiés complets et doivent être lus conjointement avec les états financiers vérifiés et les notes y afférentes pour l'exercice se terminant le 31 août 2020. Ces états financiers intermédiaires résumés non vérifiés ont été approuvés conformément à une résolution du conseil d'administration au 13 mai 2021.

FAIRCHILD GOLD CORP.
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS
POUR LES PÉRIODES TERMINANT LE 28 FEVRIER 2021 ET 28 FEVRIER 2020
(non vérifié)
(en dollars canadiens)

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (suite)

Base d'évaluation

Ces états financiers intermédiaires résumés non vérifiés ont été préparés sur la base du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers qui sont évalués à leur juste valeur. De plus, ces états financiers intermédiaires résumés non vérifiés ont été préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, à l'exception des informations sur les flux de trésoreries. Ces états financiers intermédiaires résumés non vérifiés suivent les mêmes conventions comptables et méthodes d'application que les états financiers annuels audités pour l'exercice terminé le 31 août 2020. L'adoption de nouvelles normes comptables n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers. La devise de présentation et fonctionnelle de la Société est le dollar canadien.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les politiques appliquées dans ces états financiers intermédiaires résumés non audités sont fondées sur les IFRS publiées et en vigueur au 13 mai 2021, date à laquelle le conseil d'administration a approuvé les états. Les mêmes conventions comptables et méthodes de calcul sont suivies dans ces états financiers intermédiaires résumés non audités par rapport aux états financiers annuels les plus récents au 31 août 2020 et pour l'exercice clos le 31 août 2020. Ces états financiers intermédiaires résumés non audités doivent être lus conjointement avec ces états financiers.

La société a procédé à une évaluation des nouvelles normes publiées par l'IASB qui ne sont pas encore en vigueur. La société a estimé que l'adoption de ces normes comptables sur ses états financiers intermédiaires résumés non audités ne serait pas importante. .

4. ACTIFS DE PROSPECTION ET D'ÉVALUATION

	Coûts d'acquisitions	Coûts de prospection	Total
Solde au 28 novembre 2019	\$ -	\$ -	\$ -
Additions:			
Encaisse	16,000	-	16,000
Main d'œuvre	-	33,164	33,164
Laboratoire	-	6,643	6,643
Relevé magnétique	-	60,681	60,681
Mobilisation et démobilisation	-	15,000	15,000
Provisions	-	3,573	3,573
Déplacements	-	20,871	20,871
Solde au 31 août 2020 et 28 FEVRIER 2021	\$ 16,000	\$ 139,932	\$ 155,932

Option de propriété Fairchild Lake

Le 16 janvier 2020 et modifié le 16 janvier 2021 et le 16 mars 2021, la Société (le « titulaire de l'option ») a conclu une entente d'option relative aux propriétés minières (l'« entente ») avec 1544230 Ontario Inc. (l'« auteur de l'option »). Aux termes de l'entente, le titulaire d'options a l'option d'acquérir une participation de 100 % dans les réclamations minières connues sous le nom de propriété minière Fairchild Lake située dans la division minière de Kenora en Ontario (les « réclamations ») auprès de l'auteur de l'option.

Aux termes de l'entente, l'auteur de l'option a accordé au titulaire de l'option, l'option d'acquérir tous les droits, titres et intérêts dans les réclamations. En outre, les réclamations sont assujetties à une

4. ACTIFS DE PROSPECTION ET D'ÉVALUATION (suite)

réserve par l'auteur de l'option d'une redevance nette de 1,5 % sur le rendement net de la fonderie devant être payée par le titulaire de l'option à l'exercice de l'option dans sa totalité.

Aux termes de l'entente, le titulaire de l'option effectuera des paiements en espèces totalisant 86,000 \$ comme suit :

- a. effectuer un paiement en espèces de 16,000 \$ lors de la signature et de la livraison de cet accord - **payé**,
- b. effectuer un autre paiement en espèces de 12,000 \$ au plus tard le 30 avril 2021 - **payé**,
- c. effectuer un autre paiement en espèces de 14,000 \$ au plus tard le 16 janvier 2022,
- d. effectuer un autre paiement en espèces de 16,000 \$ au plus tard le 16 janvier 2023, et
- e. effectuer un paiement final de 28,000 \$ au plus tard le 16 janvier 2024.

À la suite de l'exercice de l'option, le titulaire de l'option aura le droit d'acheter un demi-intérêt (0,75%) du rendement net de la fonderie de l'auteur de l'option pour 500 000 \$.

Le 24 juin 2020, l'auteur de l'option a conclu une convention de cession et de prise en charge dans laquelle l'auteur de l'option a cédé les droits, le titre et l'intérêt dans les réclamations à EMX Royalty Corporation.

5. COÛTS DIFFÉRÉS

Conformément aux termes d'une lettre d'engagement daté du 25 août 2020, la Société a accepté de rémunérer Leede Jones Gable Inc. (le « mandataire ») avec une commission en espèces de 10% du produit brut du premier appel public à l'épargne (le « PAPE »). La Société a également convenu d'attribuer au mandataire des options (l'« option du mandataire ») qui lui permettront d'acheter jusqu'à 10% des actions ordinaires vendues dans le cadre du PAPE, à un prix d'achat égal au prix par action offert au premier appel public à l'épargne. Les options du mandataire peuvent être exercées jusqu'à 36 mois à compter de la date de cotation. De plus, la Société a accepté de payer des frais de financement d'entreprise de 30,000 \$. La Société paiera également les frais juridiques engagés par le mandataire et toutes autres charges raisonnables conformément à l'offre publique initiale. Au cours de la période terminée le 31 août 2020, la Société a payé en avance 37,450 \$ en frais de financement d'entreprise et en frais de diligence raisonnable et au cours de la période terminée le 28 février 2021, payé et 22 410 \$ supplémentaires liés aux frais juridiques et réglementaires.

6. CAPITAL-ACTIONS

a) Autorisé : Nombre illimité d'actions ordinaire sans valeur nominale.

b) Actions séquestres :

Au 28 février 2021, aucune action ordinaire n'était en mains tierces.

c) Émises et en circulation au 28 février 2021 : 8,177,501 actions ordinaires.

Il n'y a eu aucune transaction sur le capital social au cours des trois mois se terminant le 28 février 2021.

Au cours de la période terminée le 31 août 2020, la Société a effectué les opérations suivantes :

Le 28 novembre 2019, la Société a émis une action ordinaire pour l'incorporation pour un produit brut de 1 \$.

FAIRCHILD GOLD CORP.
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS
POUR LES PÉRIODES TERMINANT LE 28 FEVRIER 2021 ET 28 FEVRIER 2020
(non vérifié)
(en dollars canadiens)

6. CAPITAL-ACTIONS (suite)

Le 30 novembre 2019, la Société a émis 3,000,000 d'actions ordinaires au prix de 0,001 \$ l'action pour un produit brut de 3,000 \$ aux fondateurs. Les actions fondatrices avaient une juste valeur de 150,000 \$ et, par conséquent, la Société a comptabilisé une rémunération à base d'actions de 147,000 \$ et une augmentation correspondante du surplus d'apport.

Le 24 janvier 2020, la Société a réalisé un placement privé de 1,000,000 d'actions ordinaires accréditives au prix de 0,05 \$ l'action pour un produit brut de 50,000 \$.

Le 25 février 2020, la Société a réalisé un placement privé de 1,700,000 actions ordinaires accréditives au prix de \$0,05 \$ l'action pour un produit brut de 85,000 \$.

Le 10 juin 2020, la Société a réalisé un placement privé de 500,000 actions ordinaires non accréditives au prix de 0,05 \$ l'action pour un produit brut de 25,000 \$.

Le 11 août 2020, la Société a réalisé un placement privé de 1,977,500 actions ordinaires non accréditives au prix de 0,08 \$ l'action pour un produit brut de 158,200 \$.

Selon les termes sur les placements privés d'actions accréditives, la Société doit engager 135,000\$ de frais d'exploration au Canada et y renoncer au profit des actionnaires de la Société. Au 31 août 2020 et au 28 février 2021, la Société n'avait fait aucune renonciation et avait engagé des dépenses d'exploration de 135,000 \$.

d) Option sur actions

Le 2 novembre 2020, la Société a établi un régime d'options d'achat d'actions pour régir l'attribution, l'administration et l'exercice d'options qui peuvent être attribuées aux titulaires d'options admissibles. Le régime est conçu pour être un régime d'options d'achat d'actions « roulant » en vertu des politiques d'échange, réservant à tout moment un maximum de 10% des actions émises de la Société pour l'exercice d'options.

Le 2 novembre 2020, la Société a émis 750,000 options d'achat d'actions aux administrateurs et dirigeants de la Société. Les options d'achat d'actions peuvent être exercées au prix de 0,15 \$ par action ordinaire expirant le 2 novembre 2025. Pour la période terminée le 28 février 2021, la Société a comptabilisé une rémunération à base d'actions de 28,000 \$.

La Société utilise le modèle d'évaluation des options de Black-Scholes pour estimer la juste valeur de l'ensemble de la rémunération en actions. Les hypothèses utilisées dans ce modèle de tarification et les justes valeurs par option qui en résultent pour les options attribuées au cours de la période terminée le 28 février 2021 sont les suivantes :

	<u>2021</u>
(i) Taux d'intérêt sans risque	1.38%
(ii) Durée estimative	5 ans
(iii) Volatilité prévue	125%
(iv) Dividende prévu	0%
(iv) Taux de déchéance prévue	0%
(vi) Juste valeur par option	\$0.04

FAIRCHILD GOLD CORP.
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS
POUR LES PÉRIODES TERMINANT LE 28 FEVRIER 2021 ET 28 FEVRIER 2020
(non vérifié)
(en dollars canadiens)

6. CAPITAL-ACTIONS (suite)

Les variations du nombre d'options d'achat d'actions en circulation et de leurs prix d'exercice moyens correspondants sont les suivantes :

	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré \$
En circulation, de la période de la date d'incorporation au 31 août 2020	-	-
Octroyés	750,000	0.15
Expirés	-	-
En circulation, 28 février, 2021	750,000	0.15

7. BALANCES ET TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Les parties sont considérées comme liées si une partie a la capacité, directement ou indirectement, de contrôler l'autre partie ou d'exercer une influence notable sur l'autre partie dans la prise de décisions financières et opérationnelles. Les parties liées peuvent être des personnes physiques ou morales. Une transaction est considérée comme une transaction entre parties liées lorsqu'il y a transfert de ressources ou d'obligations entre parties liées.

La Société a engagé les frais de personnel de gestion clés suivants auprès de parties liées:

	2021	2020
	\$	\$
Frais de gestion	18,000	-
Frais comptables	6,702	-
Loyer	4,500	-
Rémunération en actions	28,000	147,000

Les membres principaux de la direction comprennent les administrateurs et les principaux dirigeants de la Société, y compris le président-directeur général et le directeur financier. Au cours de la période terminée le 31 août 2020, la Société a émis 3,000,000 d'actions ordinaires d'une juste valeur estimée à 150,000 \$ (voir note 6c) aux administrateurs et dirigeants de la Société. Par conséquent, la Société a comptabilisé un montant de 147,000 \$ à titre de rémunération en actions pour la période terminée le 31 août 2020.

Au cours des trois mois se terminant le 28 février 2021, la Société a payé des frais de gestion de 18,000 \$ et un loyer de 4 500 \$ à une société contrôlée par le président-directeur général et administrateur de la Société.

Au cours des trois mois se terminant le 28 février 2021, la Société a payé 13 418 \$ des frais de comptabilité à une société contrôlée par le directeur financier et administrateur de la Société.

Au cours des trois mois se terminant le 28 février 2021, la Société a émis 750,000 options d'achat d'actions aux administrateurs et dirigeants de la Société. Par conséquent, la Société a comptabilisé un montant de 28,000 \$ à titre de paiements fondés sur des actions pour la période se terminant le 28 février 2021.

Au 28 février 2021, les créateurs comprennent 7,037 \$ dû au directeur financier et 62412 \$ à un administrateur de la société.

8. GESTION DU CAPITAL

Les objectifs de la société en matière de gestion du capital sont de préserver la capacité de la Société à poursuivre ses activités afin de poursuivre la recherche et l'exploration de sa propriété minière. La Société n'a aucune exigence de capital imposée de l'extérieur à laquelle elle est soumise.

La structure du capital de la Société se compose de souscriptions au capital et d'actions. Au 28 février 2021, la Société avait des ressources en capital constituées de trésorerie. La Société gère la structure du capital et y apporte des ajustements en fonction de l'évolution des conditions économiques et des caractéristiques de risque des actifs sous-jacents. Pour maintenir ou ajuster la structure du capital, la Société peut tenter d'émettre des actions ordinaires ou de disposer d'actifs ou d'ajuster le montant de sa trésorerie.

9. RISQUES DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les Normes internationales d'information financière 7, Instruments financiers : informations à fournir, établissent une hiérarchie des justes valeurs qui reflète l'importance des données utilisées pour effectuer les évaluations. La hiérarchie des justes valeurs comprend les niveaux suivants :

Niveau 1 – cours de marché (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;

Niveau 2 - données autres que les cours de marché inclus dans le niveau 1 qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (c'est-à-dire en tant que prix), soit indirectement (c'est-à-dire dérivés des prix) ; et

Niveau 3 - données pour l'actif ou le passif qui ne sont pas basées sur des données de marché observables (données non observables).

Juste valeur des instruments financiers

Les actifs financiers de la Société comprennent la trésorerie et sont classés au niveau 1. La valeur comptable de ces instruments se rapproche de leur juste valeur en raison des périodes d'échéance relativement courtes de ces instruments.

Les actifs évalués à leur juste valeur sur une base récurrente ont été présentés dans les états de la situation financière de la Société au 28 février 2021 comme suit :

	Valeur comptable	Évaluation de la juste valeur en utilisant		
		Level 1	Level 2	Level 3
Trésorerie	\$	\$ 106,875	\$ -	\$ -

Objectifs et politiques de gestion des risques financiers

Les instruments financiers de la Société comprennent la trésorerie et les comptes créditeurs. Les risques associés à ces instruments financiers et les politiques d'atténuation de ces risques sont présentés ci-dessous. La direction gère et surveille ces expositions pour s'assurer que les mesures appropriées sont mises en œuvre de manière opportune et efficace.

9. RISQUES DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de change

Les dépenses de la Société sont libellées en dollars canadiens. Le siège social de la Société est basé au Canada et l'exposition actuelle aux fluctuations des taux de change est minime.

La Société n'a aucun passif monétaire important libellé en devises étrangères. L'activité principale de la Société est l'identification et l'évaluation d'actifs ou d'une entreprise et une fois identifiée ou évaluée, de négocier une acquisition ou une participation dans une entreprise sous réserve de l'approbation des actionnaires et de l'acceptation des autorités réglementaires.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte associé à l'incapacité de la contrepartie à remplir ses obligations de paiement. Les instruments financiers susceptibles d'exposer la Société à des concentrations de risques de crédit sont principalement constitués de liquidités. Pour minimiser le risque de crédit, la Société place ces instruments auprès d'une institution financière de grande qualité.

Risque de taux d'intérêt

La Société est exposée au risque de taux d'intérêt sur le taux d'intérêt variable gagné sur les dépôts bancaires. Le risque de taux d'intérêt de juste valeur sur les dépôts bancaires est insignifiant car les dépôts sont à court terme.

La Société n'a conclu aucun instrument dérivé pour gérer les fluctuations des taux d'intérêt.

Risque de liquidité

Dans la gestion du risque de liquidité de la Société, la Société maintient un équilibre entre la continuité du financement et la flexibilité grâce à l'utilisation d'emprunts. La direction surveille de près la situation de liquidité et s'attend à disposer de sources de financement adéquates pour financer les projets et les opérations de la Société.

10. ENGAGEMENT

La Société s'est engagée à effectuer certains paiements en espèces, émissions d'actions ordinaires et dépenses d'exploration, comme décrit à la note 4.

11. ÉVÉNEMENT ULTÉRIEUR

La Société est en cours d'inscription à la Bourse de croissance («TSXV») et entreprendra un premier appel public à l'épargne (le «PAPE») d'actions ordinaires du capital de la Société. La Société a retenu les services de Leede Jones Gable Inc. pour solliciter des souscriptions pour un placement minimum de 4,700,000 actions ordinaires pour un produit brut global de 705,000 \$ et jusqu'à un montant d'offre maximal de 6,000,000 actions ordinaires pour un produit global de \$900,000, au prix de 0,15 \$ par action ordinaire.

ATTESTATION DE FAIRCHILD GOLD CORP.

Date : 13 mai 2021

Le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec.

"Robert Coltura"

ROBERT COLTURA

Chef de la direction et président

"Mark Lotz"

MARK LOTZ

Directeur des finances

**AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
FAIRCHILD GOLD CORP.**

"Perry English"

PERRY ENGLISH

Administrateur

"James Garnet Clark"

JAMES GARNET CLARK

Administrateur

ATTESTATION DU PROMOTEUR

Date : 13 mai 2021

Le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec.

"Robert Coltura"

ROBERT COLTURA

ATTESTATION DU PLACEUR POUR COMPTE

Date : 13 mai 2021

À notre connaissance, le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec.

LEEDE JONES GABLE INC.

"Jean-François Perrault"

JEAN-FRANÇOIS PERRAULT

Directeur général, Financement des sociétés

"Richard Carter"

RICHARD CARTER

Premier vice-président, avocat général
et secrétaire général